

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 18 juin 2009

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente.

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 15.

Il est constaté par la liste des présences que 73 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés :

Mme Ann CHEVALIER (MR) et M. Georges PIRE (MR), Députés provinciaux.

M. Pascal ARIMONT (CSP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO) et Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2009.
2. Première Assemblée générale 2009 des Intercommunales à participation provinciale – 2^{ème} partie.
(document 08-09/153) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
3. SPI⁺ (Services Promotion Initiatives en Province de Liège) - Modifications statutaires.
(document 08-09/154) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
4. Modification de la représentation provinciale au sein de la S.C.R.L. « La Maison des Hommes » à Flémalle.

(document 08-09/168) – 5^{ème} Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)

5. Ouverture de nouvelles formations par les instituts d'enseignement de promotion sociale.
(document 08-09/155) - 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
6. Modifications de structures dans l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance au 1^{er} septembre 2009.
(document 08-09/156) - 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
7. Désignation d'un receveur spécial des recettes au Complexe provincial des Hauts-Sarts.
(document 08-09/158) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
8. Mise en non-valeurs de créances dues au Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux.
(document 08-09/159) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
9. Mise à disposition des communes de BLEGNY, JUPRELLE et TROOZ d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives prévues par leurs règlements communaux.
(document 08-09/160) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
10. Budget 2009 – 2^{ème} série de modifications.
(document 08-09/161) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
11. 3^{ème} série d'emprunts de couverture des dépenses extraordinaires 2009.
(document 08-09/162) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
12. Octroi de la garantie provinciale à la C.I.L.E. (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) dans le cadre d'emprunts à contracter auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
(document 08-09/163) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
13. Désignation d'un comptable des matières au département sylviculture des Services agricoles.
(document 08-09/164) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
14. Avis sur la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2009 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laique de la Province de Liège.
(document 08-09/165) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
15. Avis sur le projet de budget 2010 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laique de la Province de Liège.
(document 08-09/166) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
16. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2009.

Séance à huis clos

17. Désignation d'un Directeur de la Catégorie technique à la Haute Ecole de la Province de Liège.
(document 08-09/157) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
18. Désignation d'un Directeur au cadre du Service Jeunesse, Education permanente.
(document 08-09/167) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

II ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

1. Règlement-tarif des prestations du Service provincial médical de contrôle – Nouvelle tarification applicable à partir du 1^{er} juillet 2009.
(document 08-09/171) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
2. Perspective d'acquisition de la Maison Grégoire sise rue Zénobe Gramme, 50 à 4280 HANNUT.
(document 08-09/172) – 8^{ème} Commission (Travaux)
3. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour des travaux de sécurisation de la façade côté cimetière de l'Ecole Polytechnique de Herstal.
(document 08-09/173) – 8^{ème} Commission (Travaux)

4. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour des travaux de sécurisation d'une partie de la façade principale de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal.
(document 08-09/174) – 8^{ème} Commission (Travaux)
5. Mise en œuvre du décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de construction de rénovation ou extension des bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). Proposition de convention de gestion de projet pour La Reid et Verviers.
(document 08-09/175) – 8^{ème} Commission (Travaux)

III LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2009

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2009.

IV COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE

Mme Josette MICHAUX, Présidente, rappelle à l'Assemblée qu'au terme de la séance publique de ce jour se tiendra une séance à huis-clos qui portera sur deux documents.

Mme la Présidente signale également que quatre documents ont été déposés sur les bancs :

- une note de Mme la Greffière provinciale relative à la déclaration de mandats et de rémunération à la Région wallonne.
- une note relative à la suppression de l'envoi des convocations et autres documents par voie postale.
- l'avis de la Cour des Comptes relatif à la deuxième modification du budget des recettes et des dépenses de la Province pour l'exercice 2009.
- l'ordre du jour actualisé de la présente séance.

V DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS À L'ASSEMBLEE PROVINCIALE

**PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE 2009 DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES A PARTICIPATION PROVINCIALE (2^{ÈME} PARTIE) : C.H.R. CITADELLE – INTRADEL - SPI + - CILE – CHPLT – ISF - ALG.
(DOCUMENT 08-09/153) – 1^{ÈRE} COMMISSION (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERCOMMUNALES)**

De la tribune, Mme Andrée BUDINGER fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, les sept projets de résolutions.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne souhaitant intervenir, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte les sept résolutions suivantes :

PROJET DE RÉSOLUTION n°1

Le Conseil provincial de Liège.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «CHR de la Citadelle» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 19 juin 2009, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du CDLD, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CHR de la Citadelle prévue le vendredi 19 juin 2009 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur cet ordre du jour.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 3.1. le rapport du Conseil d'administration sur la situation des affaires sociales en 2008.
 - 3.2. le pacte d'actionariat.
 - 3.3. les comptes annuels, le bilan 2008 et le projet de répartition des résultats.
 - 3.4. la décharge aux administrateurs et au réviseur.
 - 3.5. le remplacement d'un administrateur.
4. Résultats du vote :
UNANIMITE
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 18 juin 2009

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

PROJET DE RÉSOLUTION n°2

Le Conseil provincial de Liège.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «INTRADEL» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2009, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du CDLD, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL prévue le mardi 23 juin 2009 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur cet ordre du jour.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 3.1. le rapport de gestion de l'exercice 2008
 - 3.2. le rapport spécifique du Conseil d'administration
 - 3.3. les comptes annuels 2008 – affectation du résultat
 - 3.4. la nomination du Commissaire aux comptes consolidés et fixation de ses émoluments
 - 3.5. les comptes consolidés 2008
 - 3.6. la décharge aux administrateurs et aux commissaires
4. Résultats du vote :
UNANIMITE
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 18 juin 2009

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

PROJET DE RÉSOLUTION n°3

Le Conseil provincial de Liège.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «SPI+» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2009, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du CDLD, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI+ prévue le mardi 23 juin 2009 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur cet ordre du jour.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 3.1. le rapport de gestion du Conseil d'administration.
 - 3.2. les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.
 - 3.3. la désignation du Commissaire-Réviseur
 - 3.4. la démission des Associés privés.
 - 3.5. la décharge aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur.
4. Résultats du vote :
UNANIMITE
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 18 juin 2009

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

PROJET DE RÉSOLUTION n°4

Le Conseil provincial de Liège.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «CILE» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2009, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du CDLD, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CILE prévue le jeudi 25 juin 2009 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur cet ordre du jour.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 3.1. le rapport de gestion du Conseil d'administration.
 - 3.2. les bilans et comptes de résultats de l'exercice 2008.
 - 3.3. la proposition de répartition du solde de l'exercice 2008.
 - 3.4. la décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes.
 - 3.5. les tarifs.
4. Résultats du vote :
UNANIMITE
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 18 juin 2009

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

PROJET DE RÉSOLUTION n°5

Le Conseil provincial de Liège.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «CHPLT» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2009, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du CDLD, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CHPTL prévue le jeudi 25 juin 2009 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur cet ordre du jour.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 3.1. les comptes annuels et le bilan de l'exercice 2008
 - 3.2. le rapport de gestion du Conseil d'administration
 - 3.3. l'affectation des résultats
 - 3.4. la décharge à donner aux administrateurs et aux contrôleurs aux comptes
4. Résultats du vote :
UNANIMITE
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 18 juin 2009

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

PROJET DE RÉSOLUTION n°6

Le Conseil provincial de Liège.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «ISF» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2009, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du CDLD, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ISF prévue le jeudi 25 juin 2009 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur cet ordre du jour.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 3.1. le rapport annuel de gestion pour l'exercice 2008
 - 3.2. les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 – affectation du résultat
 - 3.3. la décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur pour la gestion de l'exercice 2008
4. Résultats du vote :
UNANIMITE
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 18 juin 2009

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

PROJET DE RÉSOLUTION n°7

Le Conseil provincial de Liège.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «ALG» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 30 juin 2009, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du CDLD, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ALG prévue le mardi 30 juin 2009 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur cet ordre du jour.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 3.1. le rapport de gestion de l'exercice 2008 et le rapport spécifique du conseil d'administration
 - 3.2. le bilan et le compte de résultats au 31 décembre 2008
 - 3.3. la décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Résultats du vote :
UNANIMITE
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 18 juin 2009

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

SPI + (SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE) – MODIFICATIONS STATUTAIRES

- SUPPRESSION DU SECTEUR « DEVELOPPEMENT IMMOBILIER »

- CREATION DU SECTEUR « PARC NATUREL DES VALLEES DE LA BURDINALE ET DE LA MEHAIGNE.

(DOCUMENT 08-09/154) – 1^{ERE} COMMISSION (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERCOMMUNALES)

De la tribune, Mme Mélanie GOFFIN fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ere} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter le projet de résolution par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La discussion générale est ouverte.

Interviennent de leur banc, respectivement, Messieurs Dominique DRION et Julien MESTREZ.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le courrier du 28 mai 2009 par lequel l'intercommunale SPI+ invite la Province de Liège à son assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2009 ;

Attendu qu'apparaissent à l'ordre du jour de ladite Assemblée des modifications de statuts tendant à la suppression du secteur « Développement Immobilier », dont la part de secteur a déjà été remboursée à la Province de Liège, d'autre part, à la création du secteur « Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne » ou secteur « Burdinale », dont le capital social sera entièrement souscrit et libéré par les communes de Braives, Burdinnes, Héron et Wanze, et, d'autre part encore, la modification de l'objet social afin de permettre une meilleure structuration et une meilleure lisibilité des statuts ;

Attendu néanmoins qu'il conviendrait de demander la finalisation de l'article 4 « Les secteurs » de manière à faire figurer le titre du 1^{er} point « Fonctionnement des secteurs ».

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative au Intercommunales, modifiée par le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 ;

Vu le Code des Sociétés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

D'approuver les modifications statutaires reprises en annexe.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 3

De communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2009

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE
en abrégé SPI +

SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE

A 4000 LIEGE, rue du Vertbois, 11
Registre des personnes morales de Liège numéro 0204.259.135
T.V.A. n° BE 204.259.135

Modification des statuts

<u>Articles à modifier</u>	<u>Articles modifiés</u>
<p><u>Article 3</u> La société est constituée pour promouvoir le développement économique et social ainsi que l'aménagement du territoire de la province de Liège :</p> <p>a) <u>Développement économique</u> : La société contribue au développement de toutes les activités économiques de la province et notamment de l'industrie, de l'activité des classes moyennes, de l'agriculture, de la sylviculture, des services, du commerce et de l'artisanat compris dans le sens le plus large des termes, du tourisme, des transports, de la recherche appliquée, etc...</p> <p>Elle a notamment pour mission d'appliquer les programmes élaborés par les Autorités et les Institutions compétentes.</p> <p>b) <u>Aménagement du territoire</u> : La société participe aux études et à l'élaboration des plans prévus par la législation sur l'aménagement du territoire. Elle peut également réaliser elle-même ces études et ces plans. Elle est habilitée à cet effet, à passer contrat avec les communes, les Fédérations de communes ou les Agglomérations, la Province, la Région, les Communautés, l'Etat et les organes compétents en la matière.</p> <p>Elle a notamment pour objet, dans un but d'équipement économique régional et sur la base</p>	<p><u>Article 3 : Objet social</u> La société est constituée pour promouvoir le développement économique et social ainsi que l'aménagement du territoire de la province de Liège :</p> <p>a) <u>Développement économique</u> : La société contribue au développement de toutes les activités économiques de la province et notamment de l'industrie, de l'activité des classes moyennes, de l'agriculture, de la sylviculture, des services, du commerce et de l'artisanat compris dans le sens le plus large des termes, du tourisme, des transports, de la recherche appliquée, etc...</p> <p>Elle a notamment pour mission d'appliquer les programmes élaborés par les Autorités et les Institutions compétentes.</p> <p>b) <u>Aménagement du territoire</u> : La société participe aux études et à l'élaboration des plans prévus par la législation sur l'aménagement du territoire. Elle peut également réaliser elle-même ces études et ces plans. Elle est habilitée à cet effet, à passer contrat avec les communes, les Fédérations de communes ou les Agglomérations, la Province, la Région, les Communautés, l'Etat et les organes compétents en la matière.</p> <p>Elle a notamment pour objet, dans un but d'équipement économique régional et sur la base</p>

de la législation en vigueur, d'acquérir des terrains et de les équiper pour en faire des zones à affectation spécialisée, d'acquérir des bâtiments par toutes voies de droit, de prendre ces immeubles en location, de les vendre de gré à gré ou en hausse publique, de les concéder ou de les donner en location afin de les affecter à des buts économiques, de les aménager, de les équiper ou encore d'ériger de nouvelles constructions. La société a la faculté de traiter ces opérations soit avec ses sociétaires soit avec des tiers.

La société est compétente en tout problème d'infrastructure des transports, de lutte contre la pollution, d'approvisionnement en énergie. Elle peut, notamment, procéder à l'étude de :

~~a) tous les problèmes d'équipement nécessaire à l'alimentation de la région en eau, gaz, électricité, et produits pétroliers ;~~

~~b) des problèmes posés par l'exploitation des ressources en eau de la région et par l'épuration des eaux usées.~~

En toutes ces questions, elle agit d'initiative ou avec le concours des institutions spécialisées.

c) Développement social

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la société apporte son concours au développement des équipements communautaires, du logement, des zones de verdure et de récréation, des moyens de transport en commun, à la sauvegarde de l'environnement. Cette énumération n'est pas limitative.

Dans cette perspective, elle peut mettre en oeuvre une politique foncière et de l'habitat par des études appropriées par l'acquisition de terrains, par l'assainissement, la conception et la réalisation d'habitations et de complexes de logements en fonction des besoins humains, économiques et sociaux, avec l'accord des communes intéressées, la collaboration éventuelle des sociétés régionales ou locales d'habitations sociales.

Sur le plan de l'emploi, la société peut prendre ou susciter toute initiative tendant à l'intégration sociale de populations marginalisées ou se trouvant en situation précaire.

de la législation en vigueur, d'acquérir des terrains et de les équiper pour en faire des zones à affectation spécialisée, d'acquérir des bâtiments par toutes voies de droit, de prendre ces immeubles en location, de les vendre de gré à gré ou en adjudication publique, de les concéder ou de les donner en location afin de les affecter à des buts économiques, de les aménager, de les équiper ou encore d'ériger de nouvelles constructions. La société a la faculté de traiter ces opérations soit avec ses sociétaires soit avec des tiers.

La société est compétente en tout problème d'infrastructure des transports, de lutte contre la pollution, d'approvisionnement en énergie. Elle peut, notamment, procéder à l'étude de tous les problèmes d'équipement nécessaire à l'alimentation de la région en eau, gaz, électricité, et produits pétroliers.

En toutes ces questions, elle agit d'initiative ou avec le concours des institutions spécialisées.

c) Développement social

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la société apporte son concours au développement des équipements communautaires, du logement, des zones de verdure et de récréation, des moyens de transport en commun, à la sauvegarde de l'environnement. Cette énumération n'est pas limitative.

Dans cette perspective, elle peut mettre en oeuvre une politique foncière et de l'habitat par des études appropriées par l'acquisition de terrains, par l'assainissement, la conception et la réalisation d'habitations et de complexes de logements en fonction des besoins humains, économiques et sociaux, avec l'accord des communes intéressées, la collaboration éventuelle des sociétés régionales ou locales d'habitations sociales.

Sur le plan de l'emploi, la société peut prendre ou susciter toute initiative tendant à l'intégration sociale de populations marginalisées ou se trouvant en situation précaire.

d) Protection de l'environnement

Pour se pérenniser, la contribution au développement économique doit s'accompagner d'une réflexion sur le développement durable et la protection de l'environnement. En conséquence, la société a également pour but d'encourager les initiatives locales de développement environnemental, de soutenir sur le territoire de la province de LIEGE les actions innovantes illustrant les voies de développement durable ou de conservation des milieux naturels, de favoriser les échanges et savoir-faire dans ces domaines.

La société est dans ce cadre compétente pour la lutte contre la pollution et la sauvegarde de l'environnement. Elle peut notamment, procéder à l'étude des problèmes posés par l'exploitation des ressources en eau de la région et par l'épuration des eaux usées.

e) Soutien au pouvoirs locaux

La SPI+ se veut le premier partenaire opérationnel des pouvoirs et organismes locaux de la province de LIEGE qu'elle entend supporter dans leur action dans tout domaine. Les missions qui lui sont confiées dans ce cadre sont effectuées à prix coûtant. Elles font l'objet d'une comptabilisation distincte, le solde positif ou négatif qui résulte de la différence entre les produits et les charges étant remboursé ou imputé aux pouvoirs et organismes publics locaux qui les ont commandé.

L'Association réalise son objet :

- soit directement;
- soit en collaboration ou par l'intermédiaire de tout autre organisme public ~~ou privé~~ et notamment les administrations communales et provinciales, les agglomérations, les associations intercommunales et les sociétés d'habitations sociales.

L'Association réalise son objet :

- soit directement;
- soit en collaboration ou par l'intermédiaire de tout autre organisme public et notamment les administrations communales et provinciales, les agglomérations, les associations intercommunales et les sociétés d'habitations sociales.

1. Fonctionnement des secteurs

Article 3 bis
 Les activités de l'Association décrites à son objet social peuvent, par décision de l'Assemblée Générale de l'Association délibérant à la majorité requise pour la modification des statuts, s'exercer dans le cadre de "secteurs" fonctionnels et/ou géographiques, dont la création, le fonctionnement, la modification et la dissolution sont soumis aux règles ci-après et pour le surplus à celles reprises aux présents statuts, et dont l'existence est mentionnée dans les statuts.

Par secteur, il faut entendre une entité distincte constituée par un ou plusieurs associés et s'appliquant à une partie des activités de l'Association.

Chaque secteur possède un capital représenté par des parts des catégories qui lui sont attribuées et un patrimoine. Il est administré par le Conseil d'Administration, ou par le Bureau Exécutif évoqué à l'article 21 ci-après, ou par un organe de gestion dénommé Comité de gestion de Secteur. Ceux-ci sont éventuellement conseillés par un Comité de Secteur, lequel ne dispose que d'une compétence d'avis et dont la composition est fixée en concertation entre les associés du secteur

Chaque secteur établit son budget et son compte de résultat.

Tous les associés peuvent faire partie d'un ou plusieurs secteurs de leur choix suivant les règles et modalités fixées par le présent article et pour le surplus, par les présents statuts.

Pour faire partie d'un secteur, toute personne physique ou morale doit d'abord être membre de l'Association. Elle doit avoir été agréée par le Conseil d'Administration de l'Association après avis de l'Instance d'Administration du Secteur, avoir souscrit le nombre de parts des catégories attribuées à celui-ci, fixé par le Conseil d'Administration de l'Association et s'engager s'il échet à payer la contribution financière et la cotisation du fonctionnement du secteur dont le montant annuel est fixé et recouvré par le Conseil d'Administration de l'Association.

L'objet social, l'intitulé des catégories de parts à souscrire par chaque associé du secteur, sont fixés par l'Assemblée Générale de l'Association délibérant à la majorité requise pour les modifications aux statuts. Le montant maximum

Article 4 : Les secteurs
 Les activités de l'Association décrites à son objet social peuvent, par décision de l'Assemblée Générale de l'Association délibérant à la majorité requise pour la modification des statuts, s'exercer dans le cadre de « secteurs » fonctionnels et/ou géographiques, dont la création, le fonctionnement, la modification et la dissolution sont soumis aux règles ci-après et pour le surplus à celles reprises aux présents statuts, et dont l'existence est mentionnée dans les statuts.

Par secteur, il faut entendre une entité distincte constituée par un ou plusieurs associés et s'appliquant à une partie des activités de l'Association.

Chaque secteur possède un capital représenté par des parts des catégories qui lui sont attribuées et un patrimoine. Il est administré par le Conseil d'Administration, ou par le Bureau Exécutif évoqué à l'article 21 ci-après, ou par un organe de gestion dénommé Comité de gestion de Secteur. Ceux-ci sont éventuellement conseillés par un Comité de Secteur, lequel ne dispose que d'une compétence d'avis et dont la composition est fixée en concertation entre les associés du secteur.

Chaque secteur établit son budget et son compte de résultat.

Tous les associés peuvent faire partie d'un ou plusieurs secteurs de leur choix suivant les règles et modalités fixées par le présent article et pour le surplus, par les présents statuts.

Pour faire partie d'un secteur, toute personne physique ou morale doit d'abord être membre de l'Association. Elle doit avoir été agréée par le Conseil d'Administration de l'Association après avis de l'Instance d'Administration du Secteur, avoir souscrit le nombre de parts des catégories attribuées à celui-ci, fixé par le Conseil d'Administration de l'Association et s'engager s'il échet à payer la contribution financière et la cotisation du fonctionnement du secteur dont le montant annuel est fixé et recouvré par le Conseil d'Administration de l'Association.

L'objet social, l'intitulé des catégories de parts à souscrire par chaque associé du secteur, sont fixés par l'Assemblée Générale de l'Association délibérant à la majorité requise pour les modifications aux statuts. Le montant maximum

de la cotisation de secteur et les conditions qui entourent sa déduction sont identiques à ceux relatifs à l'Association. Les associés du secteur peuvent en outre être astreints à une contribution financière dont les modalités sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Association sur proposition de l'Instance d'Administration du Secteur. Le personnel des secteurs dispose d'un statut administratif et pécuniaire propre, distinct de celui des membres du personnel de l'Association.

Toutes autres matières relatives aux secteurs qui ne seraient pas prévues par le présent article, sont réglées pour le surplus par les autres articles des présents statuts et par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3ter

Par décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 17 décembre 2008, il est créé un secteur « Communes » dont l'objet est d'apporter à prix coûtant, son appui aux communes et pouvoirs et organismes publics locaux dans tout domaine de leurs compétences, sous la forme de conseils, d'études ou encore de prestations quelconques effectuées en leur faveur ou en leur lieu et place.

Ce secteur a été constitué conformément à l'article L 1523 du Code de la Démocratie locale et à l'article 3 bis des statuts de la SPI+. Le Capital social sera entièrement souscrit par les communes ou les organismes et pouvoirs publics locaux, à raison d'au moins une part de secteur.

Le capital social sera représenté par des parts ordinaires de catégories E et des parts privilégiées de catégorie F.

de la cotisation de secteur et les conditions qui entourent sa déduction sont identiques à ceux relatifs à l'Association. Les associés du secteur peuvent en outre être astreints à une contribution financière dont les modalités sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Association sur proposition de l'Instance d'Administration du Secteur. Le personnel des secteurs dispose d'un statut administratif et pécuniaire propre, distinct de celui des membres du personnel de l'Association.

Toutes autres matières relatives aux secteurs qui ne seraient pas prévues par le présent article, sont réglées pour le surplus par les autres articles des présents statuts et par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2. Secteur « COMMUNES »

Par décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 17 décembre 2008, il est créé un secteur « Communes » dont l'objet est d'apporter à prix coûtant, son appui aux communes et pouvoirs et organismes publics locaux dans tout domaine de leurs compétences, sous la forme de conseils, d'études ou encore de prestations quelconques.

Ce secteur a été constitué conformément à l'article L 1523 du Code de la Démocratie locale et à l'article 4 des statuts de la SPI+. Le Capital social sera entièrement souscrit par les communes ou les organismes et pouvoirs publics locaux, à raison d'au moins une part de secteur.

Le secteur « Communes » constitue un moyen instrumental propre et un service technique à disposition des communes affiliées qui preste ses services exclusivement pour le compte de celles-ci. Le secteur doit, en règle générale, pour autant qu'il dispose des moyens nécessaires, intervenir à la demande des communes dans le domaine de ses compétences et respecter le tarif des prestations adopté par le Conseil d'Administration de l'intercommunale. Les modalités d'intervention, les missions et le tarif des prestations effectuées pour le compte des communes sont fixés par le règlement d'intervention du secteur communal adopté par le Conseil d'Administration.

Le capital social sera représenté par des parts ordinaires de catégories E et des parts privilégiées de catégorie F.

3. Secteur « PARC NATUREL DES VALLEES DE LA BURDINALE ET DE LA MEHAIGNE »

Par décision de l'AGE du 23 juin 2009, il est créé un secteur « Parc naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne », en abrégé secteur « BURDINALE ». Le secteur « BURDINALE » constitue le pouvoir organisateur du parc naturel en question, au sens du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels modifié à diverses reprises et en dernier lieu par le décret du 3 juillet 2008 et, à ce titre, exerce les missions réservées au pouvoir organisateur par ledit décret du 16 juillet 1985.

Ce secteur a été constitué conformément à l'article L 1523 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 4 point 1 du des statuts de la SPI+.

Conformément à la dérogation à l'article 1523-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation introduite par le décret du 3 juillet 2008 ci-dessus évoqué, et par dérogation à l'article 19 bis des présents statuts, le secteur sera géré par un Comité de gestion de secteur, composé de minimum quatre administrateurs désignés sur proposition des communes associées à ce secteur et de maximum deux membres par commune ou province représentant les communes ou provinces associées à ce secteur désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Conformément à l'article 4 point 1 des présents statuts, un Comité de secteur sera également constitué dont les membres seront désignés par les Communes associées.

Le capital social du secteur, faisant partie de la partie variable du capital de l'Association, est entièrement souscrit par les associés fondateurs du secteur, déjà associés de la SPI+, avec les apports suivants :

- la commune de BRAIVES ayant souscrit une part de secteur ;
- la commune de BURDINNE ayant souscrit une part de secteur ;
- la commune de HERON ayant souscrit une part de secteur ;
- la commune de WANZE ayant souscrit une part de secteur.

Conformément à l'article 4 point 1, les communes associées au secteur contribueront au secteur au travers d'une cotisation de secteur, dont le montant maximum et les conditions de débit sont identiques à ceux relatifs à l'Association. Les associés verseront également une contribution financière fixée par le Conseil d'Administration de l'Association sur proposition du Comité de gestion de secteur, et visant à couvrir tous les frais de mise à disposition, par le secteur ou les services administratifs de l'Association, des moyens administratifs et financiers nécessaires à la Commission de gestion du parc naturel pour l'accomplissement de sa mission telle que prévue à l'article 13 du décret du 16 juillet 1985. Cette contribution couvrira également tous les frais administratifs liés à la gestion même du secteur ainsi que les frais de conseils et assistance pour les projets immobiliers.

De manière générale, la contribution financière des associés du secteur permettra d'équilibrer les comptes du secteur.

Le capital social du secteur sera représenté par des parts ordinaires de catégorie « I » et « J ».

Article 4

La société a été constituée pour une durée de trente ans par acte du dix sept février mil neuf cent soixante et un.

Elle a été prorogée pour une même durée de trente ans à dater du vingt-sept mai mil neuf cent quatre vingt-huit.

L'intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente ans.

Toute prorogation doit être décidée par l'Assemblée Générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours.

La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux et, s'il échet, les conseils provinciaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.

Aucun associé ne peut cependant être tenu au-delà du terme fixé avant que n'intervienne la prorogation.

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'intercommunale avant l'expiration du terme fixé par les statuts qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimée par les délégués des associés communaux, après que les conseils communaux des communes associées aient été appelés à délibérer sur ce point. En outre, en application de l'article L 1532-19, l'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la société qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués du ou des associés provinciaux, après que le ou les conseils provinciaux associés aient été amenés à délibérer sur ce point.

La société ne peut prendre d'engagements pour un terme dépassant sa durée que si toutes les mesures sont prises pour que le respect de ces engagements ne rende pas plus difficile ou plus onéreux la liquidation de la société ou le refus pour un associé de participer à sa prorogation.

La société ne peut prendre aucun engagement susceptible d'entraîner des dépenses qui ne pourraient être apurées au moyen de ses revenus, de ses réserves, de subsides formellement promis ou de capitaux préalablement souscrits.

Article 5

La société a été constituée pour une durée de trente ans par acte du dix sept février mil neuf cent soixante et un.

Elle a été prorogée pour une même durée de trente ans à dater du vingt-sept mai mil neuf cent quatre vingt-huit.

L'intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente ans.

Toute prorogation doit être décidée par l'Assemblée Générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours.

La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux et, s'il échet, les conseils provinciaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.

Aucun associé ne peut cependant être tenu au-delà du terme fixé avant que n'intervienne la prorogation.

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'intercommunale avant l'expiration du terme fixé par les statuts qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimée par les délégués des associés communaux, après que les conseils communaux des communes associées aient été appelés à délibérer sur ce point. En outre, en application de l'article L 1532-19, l'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la société qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués du ou des associés provinciaux, après que le ou les conseils provinciaux associés aient été amenés à délibérer sur ce point.

La société ne peut prendre d'engagements pour un terme dépassant sa durée que si toutes les mesures sont prises pour que le respect de ces engagements ne rende pas plus difficile ou plus onéreux la liquidation de la société ou le refus pour un associé de participer à sa prorogation.

La société ne peut prendre aucun engagement susceptible d'entraîner des dépenses qui ne pourraient être apurées au moyen de ses revenus, de ses réserves, de subsides formellement promis ou de capitaux préalablement souscrits.

<p><u>Article 5</u></p> <p>Peuvent devenir membres de l'Association, les souscripteurs qui appartiendront à une des catégories suivantes :</p> <p>a) les communes de la province de Liège b) la Province c) l'Etat ou la Région Wallonne, la Communauté française ou la Communauté germanophone d) toute personne morale de droit public et notamment les intercommunales qui, ensuite d'une demande agréée par le Conseil d'Administration, aura souscrit au moins une part sociale et libéré sa souscription du montant indiqué par le conseil d'Administration</p>	<p><u>Article 6</u></p> <p>Peuvent devenir membres de l'Association, les souscripteurs qui appartiendront à une des catégories suivantes :</p> <p>a) les communes de la province de Liège b) la Province c) l'Etat ou la Région Wallonne, la Communauté française ou la Communauté germanophone d) toute personne morale de droit public et notamment les intercommunales qui, ensuite d'une demande agréée par le Conseil d'Administration, aura souscrit au moins une part sociale et libéré sa souscription du montant indiqué par le conseil d'Administration</p>
<p><u>Article 6</u></p> <p>L'admission de nouveaux sociétaires ou de nouveaux membres d'un secteur sera constatée par l'apposition de leur signature ou de celle de leurs organes ou représentants qualifiés, précédée de la date, sur le registre de la société ou du secteur.</p>	<p>L'admission de nouveaux sociétaires ou de nouveaux membres d'un secteur sera constatée par l'apposition de leur signature ou de celle de leurs organes ou représentants qualifiés, précédée de la date, sur le registre de la société ou du secteur.</p>
<p><u>Article 13</u></p> <p>L'associé démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de la société et n'a aucun droit sur l'avoir social, sauf ce qui est dit à l'article 17 pour les parts privilégiées.</p> <p>Par exception, et conformément à l'article L1523-22 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la commune qui se retire, a le droit à recevoir sa part de la société telle qu'elle résultera du bilan de l'exercice social au cours duquel le retrait devient effectif.</p> <p>En cas de dissolution avant terme, de non-prorogation ou de retrait de l'intercommunale, la commune ou l'association appelée à exercer tout ou partie de l'activité précédemment confiée à l'intercommunale est tenue de reprendre à son juste prix, selon une estimation réalisée à dire d'experts, les installations ou établissements situés sur son territoire et destinés exclusivement à la réalisation de l'objet social en ce qui la concerne ainsi que, suivant les modalités à déterminer entre les parties, le personnel de l'intercommunale affecté à l'activité reprise. Les biens reviennent cependant gratuitement à la commune dans la mesure où ils ont été financés totalement par celle-ci ou encore dès que ceux-ci, situés sur le territoire de la commune et affectés à son usage par l'intercommunale, ont été</p>	<p><u>Article 13</u></p> <p>L'associé démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de la société et n'a aucun droit sur l'avoir social, sauf ce qui est dit à l'article 17 pour les parts privilégiées.</p> <p>Par exception, et conformément à l'article L1523-22 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la commune qui se retire, a le droit à recevoir sa part de la société telle qu'elle résultera du bilan de l'exercice social au cours duquel le retrait devient effectif.</p> <p>En cas de dissolution avant terme, de non-prorogation ou de retrait de l'intercommunale, la commune ou l'association appelée à exercer tout ou partie de l'activité précédemment confiée à l'intercommunale est tenue de reprendre à son juste prix, selon une estimation réalisée à dire d'experts, les installations ou établissements situés sur son territoire et destinés exclusivement à la réalisation de l'objet social en ce qui la concerne ainsi que, suivant les modalités à déterminer entre les parties, le personnel de l'intercommunale affecté à l'activité reprise. Les biens reviennent cependant gratuitement à la commune dans la mesure où ils ont été financés totalement par celle-ci ou encore dès que ceux-ci, situés sur le territoire de la commune et affectés à son usage par l'intercommunale, ont été</p>

<p>complètement amortis. Par contre, l'affectation des installations et établissements à usage commun ainsi que les charges y afférentes font l'objet d'un accord entre les parties, ainsi que les biens financés par l'intercommunale ou à l'aide de subsides d'autres administrations publiques qui ne sont pas amortis.</p> <p>La commune qui se retire a le droit à recevoir sa part dans l'intercommunale telle qu'elle résultera du bilan de l'exercice social au cours duquel le retrait devient effectif.</p> <p>La reprise de l'activité de l'intercommunale par la commune ou une autre association ne prend cours qu'à partir du moment où tous les montants dus à l'intercommunale ont été effectivement payés à cette dernière, l'activité continuant entre-temps à être exercée par celle-ci.</p>	<p>complètement amortis. Par contre, l'affectation des installations et établissements à usage commun ainsi que les charges y afférentes font l'objet d'un accord entre les parties, ainsi que les biens financés par l'intercommunale ou à l'aide de subsides d'autres administrations publiques qui ne sont pas amortis.</p> <p>La reprise de l'activité de l'intercommunale par la commune ou une autre association ne prend cours qu'à partir du moment où tous les montants dus à l'intercommunale ont été effectivement payés à cette dernière, l'activité continuant entre-temps à être exercée par celle-ci.</p>
<p><u>Article 14</u> En cas de faillite, concordat ou autre liquidation judiciaire d'un associé, celui-ci est réputé de plein droit démissionnaire.</p> <p>En cas de décès, de déconfiture ou d'interdiction, ses héritiers, créanciers ou représentants ne peuvent provoquer la liquidation de la société. Ils ne peuvent que céder leurs parts sociales conformément à l'article 12.</p>	<p><u>Article 14</u> En cas de concordat ou autre liquidation judiciaire d'un associé, celui-ci est réputé de plein droit démissionnaire.</p>
<p><u>Article 27</u> Aux fonctions d'administrateurs réservées aux communes associées ne peuvent être nommés que des conseillers communaux, des bourgmestres ou des échevins.</p> <p>Tout membre d'un conseil communal exerçant à ce titre un mandat dans la société est réputé de plein droit démissionnaire s'il cesse de faire partie de ce conseil communal.</p> <p>Les représentants de la Province au sein du Conseil d'Administration doivent être choisis parmi les membres du conseil provincial ou du collège provincial et sur proposition du conseil provincial.</p> <p>Tout membre du conseil provincial exerçant à ce titre un mandat dans la société est réputé de plein droit démissionnaire s'il cesse de faire partie du conseil provincial.</p> <p>Tous les mandats dans les différents organes de</p>	<p><u>Article 27</u> Aux fonctions d'administrateurs réservées aux communes associées ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux.</p> <p>Tout membre d'un conseil communal exerçant à ce titre un mandat dans la société est réputé de plein droit démissionnaire s'il cesse de faire partie de ce conseil communal.</p> <p>Les représentants de la Province au sein du Conseil d'Administration doivent être choisis parmi les membres du conseil provincial ou du collège provincial et sur proposition du conseil provincial.</p> <p>Tout membre du conseil provincial exerçant à ce titre un mandat dans la société est réputé de plein droit démissionnaire s'il cesse de faire partie du conseil provincial.</p> <p>Tous les mandats dans les différents organes de</p>

<p>la société sont réputés prendre fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui suit le renouvellement des conseils communaux.</p>	<p>la société sont réputés prendre fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui suit le renouvellement des conseils communaux.</p>
<p><u>Article 29</u> Chaque commune associée doit désigner cinq délégués, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal et ce proportionnellement à la composition dudit conseil.</p> <p>Elle en communique le nom au Conseil d'Administration et joint copie de sa délibération sur cet objet.</p> <p>Les représentants des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la commune.</p> <p>La province de Liège doit désigner cinq délégués qui doivent être tous membres du Conseil ou du Collège Provincial et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Provincial et ce proportionnellement à la composition dudit conseil.</p>	<p><u>Article 29</u> Chaque commune associée doit désigner cinq délégués, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal et ce proportionnellement à la composition dudit conseil.</p> <p>Elle en communique le nom au Conseil d'Administration et joint copie de sa délibération sur cet objet.</p> <p>Les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux.</p> <p>La province de Liège doit désigner cinq délégués qui doivent être tous membres du Conseil ou du Collège Provincial et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Provincial et ce proportionnellement à la composition dudit conseil.</p>

**DESIGNATION, POUR LA LÉGISLATURE 2006-2012, D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR APPELÉ À REPRÉSENTER LA PROVINCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « MAISON DES HOMMES » À FLEMALLE.
(DOCUMENT 08-09/168) – 5ÈME COMMISSION (FAMILLE, ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES)**

De la tribune, Mme Jacqueline RUET fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les statuts de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « **Maison des Hommes** » à 4400 Flémalle;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le « Code Wallon du Logement » et spécialement ses articles 148 et 152 ;

Vu l'article 22 des statuts de ladite Société ;

Vu sa résolution du 31 mai 2007 portant désignation, pour la durée de la législature 2006-2012 :

- d'un candidat administrateur,
- de cinq délégués aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires,

pour représenter la Province de Liège au sein de ladite Société ;

Vu l'article 152 du « Code Wallon du Logement » qui stipule que le mandat d'administrateur s'achève de plein droit lorsque le titulaire atteint l'âge de soixante-sept ans ;

Attendu que M. Maurice DEMOLIN, Conseiller provincial, qui détient un mandat d'administrateur au sein de ladite société, aura soixante-sept ans le 11 juillet 2009 ;

Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de présenter un nouveau candidat administrateur qui réponde aux critères imposés par l'article 148 du « Code Wallon du Logement » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE:

Article 1 : Mme Sabine MAQUET, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de candidat administrateur au sein de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « **Maison des Hommes** », pour achever le mandat de M. Maurice DEMOLIN.

Article 2 : La durée du mandat est limitée à la durée de la législature en cours. Toutefois, il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendra fin, pour les conseillers provinciaux réélus mais dont le mandat n'est pas prorogé, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3 : La présente résolution sera notifiée
- à l'intéressée, pour lui servir de titre,
- à la Société dont question, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2009.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**OUVERTURE DE NOUVELLES FORMATIONS POUR LES INSTITUTS PROVINCIAUX
D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE.
(DOCUMENT 08-09/155) – 6ÈME COMMISSION (ENSEIGNEMENT ET FORMATION)**

De la tribune, M. Abel DESMIT fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne souhaitant intervenir, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'Enseignement de Promotion sociale de régime 1 ;

Vu les propositions présentées par la Direction générale de l'Enseignement provincial ;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

Vu le livre II du Code de Démocratie locale et de Décentralisation organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1 – Sous réserve de l'obtention de l'accord du Ministère de la Communauté française, les créations de sections et d'unités de formation suivantes sont autorisées :

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Herstal

Ouvertures en 2008/2009

Section Aide électricien du bâtiment - 920 p.

Section Opérateur en système d'usinage - 1480 p.

Ouvertures prévues en 2009/2010

Section : Certificat d'études de base (CEB) - 520 périodes

Section Pédicurie médicale - 570 p.

Section Ouvrier Menuisier - 920p.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale
de Huy-Waremme

Ouvertures en 2008/2009

Section Ouvrier Carreleur - 920 p.

Section Electricien – Automaticien - 1600 p.

UF Accueil extra scolaire : techniques d'animation informatiques (convention) - 20p

UF Initiation à la Langue Espagnole en situation UF1, UF2, UF3, UF4 - 160 p.

UF Aide à l'encadrement de stages récréatifs - 36p.

UF Aide à l'encadrement de stages récréatifs, stage - 48p.

Ouvertures prévues en 2009/2010

Section Chocolatier – confiseur - 940p.

Section Boulanger – Pâtissier - 1300p.

Section Vendeur en magasin – 650 p.

UF Orientation/Guidance : gestion d'un processus de reconnaissance des capacités acquises pour l'enseignement :

- secondaire inférieur 10p/groupe
- secondaire supérieur 10p/groupe
- supérieur 10p/groupe

UF Orientation professionnelle - 80 p

UF Insertion professionnelle : atelier d'image de soi – 40 p

Section Conducteur/trice BUS/CAR

Section - Design de présentation et techniques de décors

UF Peinture Ornementale

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège

Ouvertures en 2009/2010

UF Expression orale et écrite appliquée aux formations socio-éducatives - 60 p.

UF Apprentissage d'un processus de formation dans le domaine social - 60 p.

UF Initiation à la manutention d'adultes polyhandicapés et/ou personnes âgées grabataires - 20 p.

UF Formation de l'infirmier(e) spécialisé(e) en stérilisation du matériel médico-chirurgical - 80 p.

UF Formation particulière en gériatrie - 120 p.

UF Formation particulière en gériatrie : méthodologie spéciale - 60 p.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientations enseignement général
et économique

Ouverture en 2008/2009

Italien et Espagnol

UF Initiation à la langue en situation (UF1 – UF2 – UF3 – UF4)

UF Langue en situation (UF1 – UF2 – UF3 –UF4)

Ouvertures prévues en 2009/2010

SECTION Auxiliaire de l'enfance – 1264 p.

Secrétariat médical

UF Technique de secrétariat médical : organisation médicale et correspondance - 60p.

UF Spécialisation en secrétariat médical – 200 p.

UF Stages : spécialisation en secrétariat médical – 160 p.

UF Communication : renforcement en expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes – 40 p.

UF Accueil extra scolaire : techniques d'animation informatiques (convention) 20 p.

UF Pizzaiolo - 120 p.

Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientation technique

Ouvertures en 2008/2009

UF Informatique - réalisation de sites web - 80 p.

Organisations prévues en 2009/2010

UF Traitement de l'image – niveau élémentaire - 60 p.

UF Traitement de l'image – niveau moyen - 60 p.

UF Traitement de l'image – niveau perfectionnement - 60 p.

UF Multimédia – gestion des données (vidéo ou flash) * 40 p.

UF Multimédia – développements d'applications (vidéo ou flash)- 80 p.

UF Initiation à l'habillement du logis - 240 p.

Section : Langue des signes – niveau élémentaire – UF01 et UF02 - 240 p.

Section : Certificat d'études de base (CEB) - 520 p.

Section : Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur - 480 p.

Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers orientations technologiques

Ouvertures en 2008/2009

UF : Français de base : atelier de lecture et d'écriture - 60 p.

SECTION Auxiliaire de l'enfance – 1264 p.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers orientation commerciale

Ouvertures en 2008/2009

UF Technique d'accueil (convention) - 40 p.

UF Découverte de la cuisine niveau 1 -120p.

UF Activités professionnelles d'apprentissage : Aménagement de parcs et jardins -400 p.

UF Espagnol en situation UF1-UF2-UF3-UF4 - 160 p.

Ouvertures prévues en 2009/2010

UF Logiciels comptables - 80 p

Les trois Instituts de Promotion sociale de Seraing

Ouvertures prévues en 2009/2010

UF Compétences générales de base – 50 p.

UF Orientation/Guidance : gestion d'un processus de reconnaissance des capacités acquises pour l'enseignement :

- secondaire inférieur 10p/groupe
- secondaire supérieur 10p/groupe
- supérieur 10p/groupe

UF Orientation professionnelle - 80 p.

UF Insertion professionnelle : atelier d'image de soi – 40 p.

Article 2 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 18 juin 2009,

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**MODIFICATIONS DE STRUCTURES DANS L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE ET SECONDAIRE EN ALTERNANCE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009.
(DOCUMENT 08-09/156) – 6ÈME COMMISSION (ENSEIGNEMENT ET FORMATION)**

De la tribune, M. André GERARD fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne souhaitant intervenir, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

~~PROJET DE~~ RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège

Considérant qu'il y a lieu, en vue de la rentrée scolaire de septembre 2009, de restructurer l'Enseignement secondaire de plein exercice et l'Enseignement secondaire en alternance :

Vu les propositions présentées à cet effet par le Collège provincial;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires :

Vu le livre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées :

Sur rapport du Collège provincial;

DECIDE :

Article 1^{er} - Les fermetures, transformations et programmations d'orientation d'études dans l'enseignement secondaire provincial, telles que reprises aux tableaux joints en annexe, sont approuvées avec effet au 1^{er} septembre 2009 :

Article 2 - Le Collège provincial est chargé des modalités d'application de la présente décision. Il pourra notamment :

1. modifier, s'il échet, le programme et la grille-horaire de toute section ou option, pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française, en matière d'agrégation ou de subventions et pour le bien de l'Enseignement ;
2. subordonner l'ouverture des sections et leur maintien en activité, dans l'avenir, à l'existence de populations scolaires suffisantes pour l'obtention des subsides de la Communauté française, en concordance avec les normes de celle-ci ;

Article 3 - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 18 juin 2009,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

ADOPTÉ

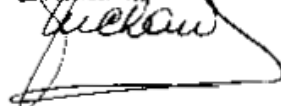
en séance publique de ce jour

Liège, le 18-06-2009

La Greffière Provinciale,



La Présidente,



La Présidente,

Josette MICHAUX

ANNEXE 3

19/05/2009

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
A.P. FLEMALLE	3 ^{ème} d G 5 ^{ème} a Education physique A garçons	3 ^{ème} d P, Equipier polyvalent en restauration transformé en 3 ^{ème} d P, Cuisinier de collectivité	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
EP HERSTAL	<p>2^{ème} d TQ, 3^{ème} a Construction R</p> <p>2^{ème} d TT, 3^{ème} a Electronique- informatique R</p> <p>2^{ème} d TQ, 3^{ème} a Micro-technique R²</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en usage ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a T Complément en systèmes électroniques de l'automobile ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Gestionnaire de très petites entreprises ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ Technicien en maintenance et diagnostic automobiles ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>	<p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en rénovation et restauration du bâtiment transformée en 7ème a B Ouvrier en rénovation, restauration et conservation du bâtiment</p>	<p>NEANT</p>	<p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en électronique (à titre conservatoire)</p>	<p>S 2^{ème} d TQ Mécanique automobile</p>

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
EP HUY	<p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Mécanique-garage R</p> <p>2^{ème} d TQ 3^{ème} a Construction R</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Ouvrier en rénovation, restauration et conservation du bâtiment</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en techniques spécialisées en construction - gros-œuvre ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>Organisation en alternance par dédoublement de l'orientation d'études existant en plein exercice (pas de programmation) :</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en soudage sur tôle et sur tubes</p>	NEANT	NEANT	<p>3^{ème} d P, Menuisier (à titre conservatoire)</p> <p>3^{ème} d P, Batelier - R2 ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
EP SERAING	<p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en Micro-technique R²</p> <p>2^{ème} d TQ, 3^{ème} a Industrie du bois R</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ Technicien en maintenance de systèmes automatisés industriels ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ Technicien en maintenance et diagnostic automobiles ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a Complément en systèmes électroniques de l'automobile ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B' Mécaniciens des moteurs diesel et engins hydrauliques ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	<p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en rénovation et restauration du bâtiment transformée en 3^{ème} d P, 7^{ème} a B Ouvrier en rénovation, restauration et conservation du bâtiment ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en menuiserie industrielle : bois, PVC, alu transformée en 3^{ème} d P, 7^{ème} a Menuisier en PVC et alu, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	<p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B, Gestionnaire de très petites entreprises ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	<p>NEANT</p>	<p>F 2^{ème} d TT, Scientifique Industrielle (Electromécanique)</p> <p>S 3^{ème} d TT, Scientifique Industrielle (Electromécanique)</p>

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
EP SERAING	Hors programmation : 3ème d TC, Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
EP VERVIERS	<p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Mécanicien garagiste</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Electricien installateur-monteur</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ Animateur socio-sportif</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en électricité automobile ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en soudage des tôles et sur tubes ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>	<p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en Techniques spécialisées de carrosserie transformée en 3^{ème} d P, 7^{ème} B Carrossier spécialisé</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en rénovation et restauration du bâtiment transformé en 3^{ème} d P, 7^{ème} a B Ouvrier en rénovation, restauration et conservation du bâtiment, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	<p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ, Technicien en maintenance de systèmes automatisés industriels, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B, Carrossier spécialisé</p>	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
EP VERVIERS	<p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Installateur en chauffage central ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ Technicien en maintenance et diagnostic automobiles ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
IPEA LA REID	<p>2^{ème} d TT, 3^{ème} a Sport-études R, option équitation</p> <p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Sport-études R, option Equitation</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Mécanicien des moteurs diesel et engins hydrauliques</p> <p>Option Sciences 6h en 3^{ème} d TT, 5^{ème} a Biotechnique</p>	NEANT	3 ^{ème} d P, 7 ^{ème} a B Complément en conduite d'engins forestiers	NEANT	S 3 ^{ème} d G, 7 ^{ème} a, Préparatoire à l'Enseignement supérieur - sciences

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
IPES HESBAYE	<p>2^{ème} d TQ, 3^{ème} a Restauration R^z</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Conducteur d'autobus et d'autocars R^z</p> <p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Boucherie-charcuterie R^z</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Boucher-charcutier R^z</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Mécanicien d'entretien</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Charpentier</p> <p>Création d'une option supplémentaire (pas de programmation) au 2nd d IT Sport-Etudes R : - volley</p>	<p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en menuiserie industrielle : bois, PVC, alu transformée en 3^{ème} d P, 7^{ème} a B Menuisier en PVC et alu</p> <p>3^{ème} d P, Equipier polyvalent en restauration transformé en 3^{ème} d P, Cuisinier de collectivité</p>	NEANT	<p>2^{ème} d P, Boucherie - charcuterie</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Boucher - charcutier</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Mécanicien d'entretien</p>	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
IPES HERSTAL	<p>2^{ème} d TQ, 3^{ème} a Techniques sciences R</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en bandage – orthèse – prothèse – chaussures orthopédiques</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Aide-soignante</p> <p>Création (sans programmation ni normes) de : 3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ Opticien</p>	<p>3^{ème} d P, Auxiliaire familiale et sanitaire transformé en 3^{ème} d P, Aide familiale</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Opticien R² transformée en 3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Optique R²</p>	NEANT	<p>3^{ème} d TI, 5^{ème} a Sciences appliquées</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Restaurateur</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a Prothésiste dentaire</p>	<p>S</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en moniteurat pour collectivité d'enfants</p> <p>S</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B, Complément en gériatrie</p>

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
IPES HUY	<p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Cuisine et salle R²</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Cuisinier de collectivité ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Aide-soignante</p>	<p>3^{ème} d P, Auxiliaire familiale et sanitaire transformé en 3^{ème} d P Aide familiale</p>	NEANT	NEANT	<p>S</p> <p>2^{ème} d TQ Secrétariat - Tourisme</p>

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
IPES SERAING	<p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en environnement</p> <p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Sport-études R (rugby)</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ Esthéticien social ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	<p>3^{ème} d P, Auxiliaire familiale et sanitaire transformé en 3^{ème} d P, Aide familiale</p> <p>ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>	NEANT	3 ^{ème} d TT, 5 ^{ème} a Arts (à titre conservatoire)	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
IPES VERVIERS	<p>2^{ème} d TQ, 3^{ème} a Techniques sciences R</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Gestionnaire de très petites entreprises</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Aide-soignante</p>	<p>3^{ème} d P, Auxiliaire familiale et sanitaire transformé en 3^{ème} d P, Aide familiale</p> <p>3^{ème} d P, Equipier polyvalent en restauration transformé en 3^{ème} d P, Cuisinier de collectivité ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL J.BOETS	3 ^{ème} d P, 7 ^{ème} a B Aide- soignante	3 ^{ème} d P, Auxiliaire familiale et sanitaire transformé en 3 ^{ème} d P, Aide familiale	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2009	TRANSFORMATIONS au 01/09/2009	REOUVERTURES au 01/09/2009	DEROGATIONS au 01/09/2009	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2009
IPES SPECIAL MICHÉROUX	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

DESIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES AU COMPLEXE PROVINCIAL DES HAUTS-SARTS.
(DOCUMENT 08-09/158) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)

De la tribune, M. Alain DEFAYS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 24 novembre 2005 désignant Monsieur Eric STULENS en qualité de receveur spécial des recettes au Complexe provincial des Hauts-Sarts ;

Considérant que, Monsieur STULENS étant appelé à d'autres fonctions, la Direction du Complexe propose de désigner, à partir du 1^{er} mai 2009, Madame Marie-Lise COLLARD, Chef de service administratif, en qualité de receveur spécial des recettes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – A dater du **1^{er} mai 2009**, Madame **Marie-Lise COLLARD**, Chef de service administratif, est instituée en qualité de **receveur spécial des recettes** au **Complexe provincial des Hauts-Sarts** en remplacement de Monsieur Eric STULENS.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction du Complexe provincial des Hauts-Sarts, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2009.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

**MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES DUES AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE
« L'ACCUEIL » DE LIERNEUX.
(DOCUMENT 08-09/159) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

De la tribune, M. Jean-Claude JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter, par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Interviennent à la tribune, Messieurs Dominique DRION, Jean-Luc GABRIEL et Christophe LACROIX, Député provincial rapporteur.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR et M. Laurent POUSSART.

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux, dans lequel figurent notamment 66 créances restant à recouvrer pour les exercices 1995 à 2008 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu que quatre débiteurs ont fait l'objet d'un règlement collectif de dettes avec remise partielle de la créance et qu'il échet de mettre en non-valeurs le solde des créances dont question ;

Attendu qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances, en raison du fait que des débiteurs sont décédés sans héritiers connus ou que leurs héritiers ont renoncé à la succession, que d'autres débiteurs sont radiés des registres de la population, qu'un autre est incarcéré, et que le sort de certains est ignoré ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 12.240,65 EUR dans le compte de gestion à établir pour 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le receveur spécial des recettes du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2009 :

EXERCICE	ARTICLE 872/45100/702190
1995	949,69 €
1997	6,64 €
1999	559,95 €
2000	772,70 €
2001	462,00 €
2002	169,76 €
2003	460,66 €
2004	746,70 €
2005	1.003,98 €
2006	5.188,99 €
2007	1.900,22 €
2008	19,36 €

TOTAL

12.240,65 €

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2009.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**MISE A DISPOSITION DES COMMUNES DE BLEGNY, JUPRELLE ET TROOZ D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES PRÉVUES PAR LEURS RÈGLEMENTS COMMUNAUX.
(DOCUMENT 08-09/160) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

De la tribune, M. Karl-Heinz BRAUN fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

Vu l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, inséré par la loi du 13 mai 1999 et modifié par les lois des 26 juin 2000, 7 mai 2004, 17 juin 2004, 20 juillet 2005 et 20 février 2007 ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, en particulier son article 1^{er} qui stipule :

« Le Conseil communal désigne le secrétaire communal en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Il peut également désigner un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Le receveur communal ne peut être désigné à cette fonction.

Lorsqu'au sein de l'administration communale, le secrétaire communal n'est pas disponible et lorsque aucun autre fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis n'est disponible, le conseil communal demande au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu la convention signée avec les communes, qui prévoit que « de la même manière que celle prévue à l'alinéa précédent, la Province affecte également au service de la commune un fonctionnaire réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur » ;

Vu ses résolutions antérieures relatives à la conclusion d'une convention avec 33 communes dont le conseil communal a sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives prévues par leurs règlements ;

Vu les désignations antérieures de :

1. **Madame BUSCHEMAN Angélique** en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur » pour les 21 communes suivantes : Malmedy, Waimes (Zone de police de Stavelot-Malmedy), Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Butgenbach, Saint Vith (Zone Eifel), Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont, Welkenraedt (Zone Pays de Herve), Oupeye (Zone Basse Meuse), Donceel, Geer, Fexhe-le-Haut-Clocher, Oreye et Remicourt (Zone Hesbaye) ;

2. **Monsieur BELLAVIA Stéphane** en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur » pour les 12 communes suivantes, à savoir : Amay, Engis, Saint Georges-sur-Meuse, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze (Zone Hesbaye Ouest), Burdinne, Braives, Hannut, Héron, Lincet et Wasseiges (Zone Meuse Hesbaye) ;

Vu les demandes de mise à disposition d'un fonctionnaire provincial par les communes de BLEGNY, JUPRELLE et TROOZ ;

Considérant qu'il s'indique de procéder à une révision de la répartition des communes entre les deux fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux afin, dans un souci de cohérence, de désigner un même fonctionnaire titulaire pour toutes les communes d'une même zone de police, sous peine de voir éventuellement se développer au sein d'une même zone des jurisprudences différentes et, par ailleurs dans le souci d'éviter trop de déplacements, de procéder à une attribution des communes aux titulaires dans une même zone géographique, et ce tout en respectant une charge de travail équilibrée pour chacun.

Considérant qu'il sera ainsi davantage possible de tendre vers une optimisation des ressources du Service au bénéfice de son organisation et de la qualité du service rendu aux communes ;

Considérant qu'il s'indique de procéder à la désignation de fonctionnaires sanctionneurs « suppléants » conformément aux conventions conclues et à conclure ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Madame BUSCHEMAN Angélique est désignée en tant que Fonctionnaire sanctionneur « titulaire » dans les 3 communes de Blegny, Juprelle (Zone Basse Meuse) et Trooz (Secova) pour lesquelles Monsieur Stéphane BELLAVIA est affecté en tant que fonctionnaire sanctionneur « suppléant ».

Article 2. - La convention habituelle de mise à disposition est conclue avec chacune des 3 communes précitées.

Article 3.- Madame BUSCHEMAN Angélique est désormais affectée en tant que fonctionnaire sanctionneur « suppléante » dans les 5 communes de Donceel, Geer, Fexhe-le-Haut-Clocher, Oreye et Remicourt (Zone Hesbaye) pour lesquelles Monsieur Stéphane BELLAVIA est désigné en tant que fonctionnaire sanctionneur « titulaire »;

Article 4. - Madame BUSCHEMAN Angélique est également affectée en tant que fonctionnaire sanctionneur « suppléante » dans les 12 communes de Braives, Burdinne, Hannut, Héron, Lincet, Wasseiges (Zone Hesbaye Ouest), Amay, Engis, Verlaine, Villers, saint George , Wanze (Zone Hesbaye) pour lesquelles Monsieur Stéphane BELLAVIA est déjà désigné en tant que fonctionnaire sanctionneur « titulaire »;

Article 5.- Monsieur BELLAVIA Stéphane est affecté en qualité de Fonctionnaire suppléant Madame Angélique BUSCHEMAN dans les 9 communes suivantes : Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont, Welkenraedt (Zone Pays de Herve), Oupeye,

Article 6.- La présente résolution sera notifiée aux communes précitées, ainsi qu'à Madame BUSCHEMAN et Monsieur BELLAVIA, pour disposition.

Article 7.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution des conventions et de la notification aux communes concernées.

En séance à Liège, le 18 juin 2009.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Josette MICHAUX.

BUDGET PROVINCIAL POUR 2009 – 2^{ÈME} SÉRIE DE MODIFICATIONS. (DOCUMENTS 08-09/161) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)

EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2009 – 3^{ÈME} SÉRIE (DOCUMENTS 08-09/162) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)

Mme la présidente du Conseil provincial informe l'Assemblée qu'à la demande de la 7^{ème} commission, les documents 08-09/161 et 08-09/162 ont été regroupés.

De la tribune, M. Michel LEMMENS fait rapport sur ces deux points au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter les deux projets de résolution par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Marie BECKERS intervient de la tribune.

M. le Député provincial Christophe LACROIX, de la tribune, donne la réponse du Collège.

M. Dominique DRION, de la tribune, motive le vote de son groupe.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la discussion générale est déclarée close.

Les votes sont regroupés.

Mises aux voix, les conclusions des deux rapports sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, M. POUSSART.

S'ABSTIENNENT : le groupe ECOLO et le group CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte les résolutions suivantes :

Résolutions des documents 08-09/161 et 162 :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le budget de la Province de Liège pour l'année 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles :

- L2231-2 relatif au transfert des dépenses,
- L3111-1 à L3131-1 organisant la tutelle sur les provinces ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Sur proposition du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er.- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2009.

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	Prélèvements et provisions			
	Prélèvements			
	<i>Prélèvements</i>			
060/735321	Provision pour autres risques et charges, reprise dotation	0.00	340,000.00	340,000.00
	Total Prélèvements et provisions	0.00	340,000.00	340,000.00
	R.O transferts			
	Administration générale			
	<i>Administration générale</i>			
104/740029	Subventions de la Région wallonne pour A.P.E.	940,000.00	251,280.00	1,191,280.00
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/740012	Subventions de fonctionnement	1,424,000.00	171,000.00	1,595,000.00
106/740061	Interventions d'organismes publics	0.00	65,844.00	65,844.00
	Enseignement : Affaires générales			
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/740030	Subside du Forem	1.00	13,731.00	13,732.00
701/740051	Subsides Européens	0.00	54,000.00	54,000.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/740041	Subventions pour fonctionnement	6,318,600.00	231,300.00	6,549,900.00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/740030	Subside du Forem	0.00	3,000.00	3,000.00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/740041	Subventions pour fonctionnement	4,140,000.00	321,000.00	4,461,000.00
	<u>Sports</u>			
	<i>Service des sports</i>			
764/740064	Subventions dans le cadre du programme de transition professionnelle	0.00	14,880.00	14,880.00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/740020	Subventions de la Région wallonne	8,840.00	7,000.00	15,840.00
840/740064	Subventions dans le cadre du programme de transition professionnelle	0.00	14,880.00	14,880.00
	Total R.O transferts	12,831,441.00	1,147,915.00	13,979,356.00
	<u>R.O dette</u>			
	<u>Patrimoine privé</u>			

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	<i>Patrimoine</i>			
124/750100	Dividendes de Dexia	2,691,191.00	2,691,190.00-	1.00
	Total R.O dette	2,691,191.00	2,691,190.00-	1.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Prélèvements et provisions</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/681000	Prélèvement pour le service extraordinaire	5,093,000.00	625,000.00	5,718,000.00
	Total Prélèvements et provisions	5,093,000.00	625,000.00	5,718,000.00
	<u>D.O personnel</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/624110	Contribution provinciale complémentaire aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	3,385,033.00	3,385,033.00-	0.00
104/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	25,000.00	25,000.00	50,000.00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	74,330.00	25,000.00	99,330.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	2,000.00	10,000.00	12,000.00
	Total D.O personnel	3,486,363.00	3,325,033.00-	161,330.00
	D.O fonctionnement			
	Administration générale			
	<i>Administration générale</i>			
104/613501	Cotisation à ASBL "le Grand Liège" à Liège	2,479.00	2,479.00-	0.00
104/613503	Cotisation à l'ASBL "Association des provinces wallonnes"	128,190.00	756.64	128,946.64
	<i>Agents sanctionneurs</i>			
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	0.00	500.00	500.00
104/613100	Fonctionnement administratif	1,000.00	500.00-	500.00
	<i>Administration centrale provinciale</i>			
104/613100	Fonctionnement administratif	902,800.00	2,000.00-	900,800.00
104/613300	Fonctionnement des bâtiments	253,189.00	122,000.00	375,189.00
	<i>Cellule Gestion des ressources humaines</i>			
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	0.00	250.00	250.00
104/613100	Fonctionnement administratif	9,000.00	250.00-	8,750.00
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/613200	Fonctionnement technique	274,365.00	19,462.00	293,827.00
106/613300	Fonctionnement des bâtiments	29,770.00	34,900.00	64,670.00
	<i>Services du receveur provincial</i>			
121/611000	Frais de déplacement et de séjour	0.00	250.00	250.00
121/613100	Fonctionnement administratif	10,000.00	250.00-	9,750.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Service des Bâtiments</i>			
137/613100	Fonctionnement administratif	89,300.00	182,600.00	271,900.00
137/613200	Fonctionnement technique	829,800.00	126,000.00-	703,800.00
137/613300	Fonctionnement des bâtiments	187,850.00	25,000.00	212,850.00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/613200	Fonctionnement technique	430,000.00	21,000.00-	409,000.00
138/613300	Fonctionnement des bâtiments	109,300.00	18,000.00	127,300.00
	<i>Cellule de coordination Intranet</i>			
139/613100	Fonctionnement administratif	76,425.00	5,800.00	82,225.00
139/613200	Fonctionnement technique	1,400.00	2,000.00	3,400.00
139/613400	Frais d'usage des véhicules	4,225.00	1,500.00	5,725.00
	<i>Service informatique central</i>			
139/613601	Informatisation des services provinciaux	3,034,772.00	100,000.00-	2,934,772.00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/613300	Fonctionnement des bâtiments	56,000.00	14,000.00	70,000.00
	<u>Economie, commerce et artisanat</u>			
	<i>Economie - Commerce - Artisanat</i>			
511/613506	Cotisation au centre international de recherches et d'information sur l'économie collective "C.I.R.I.E.C." - section de Liège - à Liège	1,250.00	250.00	1,500.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Information agronomique</i>			
620/613100	Fonctionnement administratif	51,200.00	1,000.00	52,200.00
620/613200	Fonctionnement technique	1,000.00	1,000.00-	0.00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/613025	Mise en oeuvre de projets subsidiés dans l'enseignement provincial	1,000,000.00	25,000.00-	975,000.00
700/613508	Cotisation au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces	1,350.00	46.62	1,396.62
	<i>Direction générale et inspection EPL</i>			
701/613284	Location équipement didactique pour l'ensemble des établissements d'enseignement	1.00	149,984.00	149,985.00
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	8,700.00	11,000.00	19,700.00
701/613100	Fonctionnement administratif	33,700.00	8,000.00	41,700.00
701/613200	Fonctionnement technique	0.00	35,000.00	35,000.00
	<i>Repas scolaires</i>			
702/613200	Fonctionnement technique	750,000.00	231,240.00	981,240.00
	<i>Internats</i>			
708/613200	Fonctionnement technique	1,356,800.00	35,500.00-	1,321,300.00
708/613300	Fonctionnement des bâtiments	491,330.00	5,000.00	496,330.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/613200	Fonctionnement technique	270,200.00	33,000.00	303,200.00
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	382,600.00	40,000.00	422,600.00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/613200	Fonctionnement technique	1,324,367.00	109,200.00-	1,215,167.00
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	3,371,683.00	139,000.00	3,510,683.00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/613200	Fonctionnement technique	165,420.00	3,000.00	168,420.00
736/613300	Fonctionnement des bâtiments	99,579.00	2,000.00	101,579.00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/613200	Fonctionnement technique	774,070.00	85,000.00-	689,070.00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécial</i>			
752/613200	Fonctionnement technique	82,250.00	6,000.00	88,250.00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/613100	Fonctionnement administratif	250,000.00	5,000.00	255,000.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/613200	Fonctionnement technique	106,500.00	3,460.00	109,960.00
762/613300	Fonctionnement des bâtiments	174,700.00	18,000.00	192,700.00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/613300	Fonctionnement des bâtiments	126,000.00	55,000.00	181,000.00
	<u>Sports</u>			
	<i>Service des sports</i>			
764/613100	Fonctionnement administratif	389,900.00	24,000.00	413,900.00
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	61,200.00	10,000.00	71,200.00
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	28,000.00	5,000.00	33,000.00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/613100	Fonctionnement administratif	0.00	5,000.00	5,000.00
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	0.00	15,000.00	15,000.00
	<u>Arts</u>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/613100	Fonctionnement administratif	307,800.00	4,700.00-	303,100.00
771/613200	Fonctionnement technique	436,000.00	4,700.00	440,700.00
771/613300	Fonctionnement des bâtiments	177,800.00	60,000.00	237,800.00
	<i>Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon</i>			
771/611000	Frais de déplacement et de séjour	0.00	250.00	250.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
771/613100	Fonctionnement administratif	4,000.00	250.00-	3,750.00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/613100	Fonctionnement administratif	157,500.00	7,000.00	164,500.00
	<i>Point Cannabis</i>			
840/611000	Frais de déplacement et de séjour	0.00	250.00	250.00
840/613100	Fonctionnement administratif	40,000.00	6,300.00-	33,700.00
840/613200	Fonctionnement technique	0.00	6,050.00	6,050.00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/613400	Frais d'usage des véhicules	3,400.00	3,500.00	6,900.00
	<i>Laboratoires</i>			
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	30,000.00	2,000.00-	28,000.00
871/613100	Fonctionnement administratif	22,750.00	1,650.00	24,400.00
871/613200	Fonctionnement technique	1,012,900.00	11,650.00-	1,001,250.00
871/613400	Frais d'usage des véhicules	13,550.00	3,650.00	17,200.00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/613400	Frais d'usage des véhicules	3,150.00	3,150.00-	0.00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	71,000.00	3,000.00-	68,000.00
871/613100	Fonctionnement administratif	143,600.00	5,000.00-	138,600.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Service interne de prévention et de la protection du travail</i>			
879/613400	Frais d'usage des véhicules	4,000.00	4,000.00-	0.00
	Total D.O fonctionnement	20,159,115.00	770,820.26	20,929,935.26
	<u>D.O transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/640100	Subside à l'ASBL "Service social des agents provinciaux de Liège"	173,525.00	17,353.00	190,878.00
104/640157	Subside à l'Asbl "Le grand Liège"	0.00	2,500.00	2,500.00
	<u>Voies navigales - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/640204	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Amblève", en partenariat avec la Région wallonne	2,500.00	125.00	2,625.00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/642011	Remboursements de subventions	0.00	25,000.00	25,000.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/640460	Subsides aux organismes de Jeunesse et aux Maisons de Jeunes de la Province de Liège	64,800.00	5,000.00-	59,800.00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/640501	Subsides aux institutions culturelles du secteur privé	1,003,300.00	6,315.00	1,009,615.00
762/640503	Subsides aux Centres Culturels et à la Maison du Jazz à Liège	150,200.00	1,310.00	151,510.00
	<u>Arts</u>			
	<i>Musées</i>			
771/640511	Subside à la Fondation d'utilité publique Musée de la Vie Wallonne	13,000.00	809.00	13,809.00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Santé</i>			
871/640700	Subsides en faveur d'organismes oeuvrant dans le secteur de la santé	32,261.00	20,000.00	52,261.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Environnement</i>			
879/640756	Prime à l'installation de chauffe-eau solaires	600,000.00	570,000.00	1,170,000.00
	Total D.O transferts	2,039,586.00	638,412.00	2,677,998.00

I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	38,989,781.00	322,402,041.00	15,458,322.00	376,850,144.00	4,843,900.40	5,063,689.00	386,757,733.40
1ere série de modifications budgétaires	2.00	617,869.00	0.00	617,871.00	0.00	0.00	617,871.00
2ieme série de modifications budgétaires	0.00	1,147,915.00	2,691,190.00-	1,543,275.00-	0.00	340,000.00	1,203,275.00-
TOTAUX	38,989,783.00	324,167,825.00	12,767,132.00	375,924,740.00	4,843,900.40	5,403,689.00	386,172,329.40

II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	285,849,750.00	43,836,884.00	19,676,913.00	28,811,316.00	378,174,863.00	1,000,000.00	5,100,000.00	384,274,863.00
1ere série de transferts budgétaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1ere série de modifications budgétaires	1.00	5,525.00	841,857.00	0.00	847,383.00	0.00	7,000.00-	840,383.00
2ieme série de transferts budgétaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2ieme série de modifications budgétaires	3,325,033.00-	770,820.26	638,412.00	0.00	1,915,800.74-	0.00	625,000.00	1,290,800.74-
TOTAUX	282,524,718.00	44,613,229.26	21,157,182.00	28,811,316.00	377,106,445.26	1,000,000.00	5,718,000.00	383,824,445.26

BONI du Budget ORDINAIRE : 2,347,884.14

RECAPITULATIF DU BUDGET ORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	382,531,704.00	1,203,275.00-	381,328,429.00
II. Recettes des exercices antérieurs	4,843,900.40	0.00	4,843,900.40
Recettes totales	387,375,604.40	1,203,275.00-	386,172,329.40

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	384,115,246.00	1,290,800.74-	382,824,445.26
II. Dépenses des exercices antérieurs	1,000,000.00	0.00	1,000,000.00
Dépenses totales	385,115,246.00	1,290,800.74-	383,824,445.26

Article 2- Le budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2009, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 386,172,329.40

DEPENSES: 383,824,445.26

BONI: 2,347,884.14

Article 3- Les modifications reprises aux tableaux: suivants sont apportées au budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2009

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Prélèvement sur BO - recettes</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/781000	Transfert du budget ordinaire	5,093,000.00	625,000.00	5,718,000.00
060/781030	Prélèvement sur le fonds créé pour la mise en oeuvre des actions prioritaires de la déclaration de politique générale	6,556,240.00	35,000.00	6,591,240.00
	Total Prélèvement sur BO - recettes	11,649,240.00	660,000.00	12,309,240.00
	<u>R.E transferts</u>			
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	3,750.00	150,000.00	153,750.00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Internats</i>			
708/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	48,850.00	18,000.00-	30,850.00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	69,300.00	281,200.00	350,500.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	12,000.00	12,000.00-	0.00
	<u>Sports</u>			
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/151260	Subsides de la Région wallonne pour acquisition de biens immobiliers	1,300,000.00	340,000.00-	960,000.00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/151420	Subsides d'équipements de la Communauté Wallonie-Bruxelles	0.00	7,240.00	7,240.00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	615,000.00	615,000.00-	0.00
	Total R.E transferts	2,048,900.00	546,560.00-	1,502,340.00
	<u>R.E dette</u>			
	<u>Industrie et énergie</u>			
	<i>Société "Services-Promotions-Initiatives"</i>			
530/280320	Fermeture du secteur logistique - Réalisation de parts au capital de la SPI+	0.00	25.00	25.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/170110	Emprunts pour travaux	276,250.00	55,000.00-	221,250.00
560/170140	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	500,000.00	50,000.00-	450,000.00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/170110	Emprunts pour travaux	0.00	60,000.00	60,000.00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/170110	Emprunts pour travaux	0.00	55,000.00	55,000.00
	<i>Internats</i>			
708/170110	Emprunts pour travaux	375,650.00	42,000.00-	333,650.00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/170110	Emprunts pour travaux	194,650.00	85,000.00-	109,650.00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/170110	Emprunts pour travaux	2,404,700.00	265,200.00-	2,139,500.00
735/170111	Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	0.00	700,000.00	700,000.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/170111	Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	0.00	644,000.00	644,000.00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/170110	Emprunts pour travaux	39,500.00	20,000.00-	19,500.00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/170110	Emprunts pour travaux	42,000.00	28,000.00-	14,000.00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/170111	Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	0.00	685,000.00	685,000.00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/170110	Emprunts pour travaux	360,000.00	360,000.00-	0.00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/170110	Emprunts pour travaux	1,157,500.00	5,000.00	1,162,500.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
877/170132	<p><u>RECETTES</u></p> <p><u>Hygiène et salubrité publique</u></p> <p><i>Traitement des eaux usées</i></p> <p>Emprunts pour couvrir la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne</p> <p style="text-align: right;">Total R.E dette</p>	<p style="text-align: center;">500,000.00</p> <hr/> <p style="text-align: center;">5,850,250.00</p>	<p style="text-align: center;">186,241.91</p> <hr/> <p style="text-align: center;">1,430,066.91</p>	<p style="text-align: center;">686,241.91</p> <hr/> <p style="text-align: center;">7,280,316.91</p>

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>D.E transferts</u>			
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/262460	Subsides pour équipement touristique	500,000.00	50,000.00-	450,000.00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Traitement des eaux usées</i>			
877/262430	Subsides pour participation dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement, en partenariat avec la Région wallonne	500,000.00	186,241.91	686,241.91
	Total D.E transferts	1,000,000.00	136,241.91	1,136,241.91
	<u>D.E investissements</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/241000	Matériel roulant - acquisition	1,460,000.00	35,000.00	1,495,000.00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Service informatique central</i>			
139/231000	Matériel informatique - acquisition	532,250.00	257,240.00	789,490.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	280,001.00	195,000.00	475,001.00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0.00	60,000.00	60,000.00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Direction générale et inspection EPL</i>			
701/244200	Equipement didactique - acquisition	700,000.00	149,984.00-	550,016.00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.00	55,000.00	55,001.00
	<i>Internats</i>			
708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	424,505.00	60,000.00-	364,505.00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	199,500.00	85,000.00-	114,500.00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/221000	Constructions - acquisition	1.00	699,999.00	700,000.00
735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2,474,008.00	15,999.00	2,490,007.00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	65,402.00	56,000.00	121,402.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/221000	Constructions - acquisition	0.00	644,000.00	644,000.00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	119,501.00	20,000.00-	99,501.00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	54,001.00	40,000.00-	14,001.00
	<u>Sports</u>			
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0.00	2.00	2.00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/221000	Constructions - acquisition	350,000.00	685,000.00	1,035,000.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	975,000.00	975,000.00-	0.00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1,225,001.00	5,000.00	1,230,001.00
	<i>Maison de soins psychiatriques</i>			
872/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0.00	35,000.00	35,000.00
	Total D.E investissements	8,859,171.00	1,413,256.00	10,272,427.00

I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	4,871,301.00	95,554.00	13,815,250.00	18,782,105.00	32,410,555.49	9,875,001.00	61,067,661.49
1ere série de modifications budgétaires	2,995,761.00	0.00	2,537,500.00	5,533,261.00	0.00	2,390,328.78	7,923,589.78
2ieme série de modifications budgétaires	546,560.00-	0.00	1,430,066.91	883,506.91	0.00	660,000.00	1,543,506.91
TOTAUX	7,320,502.00	95,554.00	17,782,816.91	25,198,872.91	32,410,555.49	12,925,329.78	70,534,758.18

II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	5,360,000.00	21,289,191.00	1,802,000.00	28,451,191.00	32,609,532.98	0.00	61,060,723.98
1ere série de transferts budgétaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1ere série de modifications budgétaires	616,089.78	7,307,500.00	0.00	7,923,589.78	0.00	0.00	7,923,589.78
2ieme série de transferts budgétaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2ieme série de modifications budgétaires	136,241.91	1,413,256.00	0.00	1,549,497.91	0.00	0.00	1,549,497.91
TOTAUX	6,112,331.69	30,009,947.00	1,802,000.00	37,924,278.69	32,609,532.98	0.00	70,533,811.67

BONI du Budget EXTRAORDINAIRE : 946.51

RECAPITULATIF DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	36,580,695.78	1,543,506.91	38,124,202.69
II Recettes des exercices antérieurs	32,410,555.49	0.00	32,410,555.49
Recettes totales	68,991,251.27	1,543,506.91	70,534,758.18

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	36,374,780.78	1,549,497.91	37,924,278.69
II. Dépenses des exercices antérieurs	32,609,532.98	0.00	32,609,532.98
Dépenses totales	68,984,313.76	1,549,497.91	70,533,811.67

Article 4.- Le budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2009, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 70,534,758.18

DEPENSES: 70,533,811.67

BONI: 946.51

Article 5.- La présente résolution sera soumise à l'approbation des Autorités de tutelle.

En séance à Liège, le 18.06.2009

Par le Conseil:


LA GREFFIÈRE PROVINCIALE,

LA PRÉSIDENTE,

MARIANNE LONHAY

JOSETTE MICHAUX

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 18-06-2009
La Greffière Provinciale, La Présidente,



**Projet de résolution d'emprunts de couverture
des dépenses extraordinaires 2009 – 3^{ème} série**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2009;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 38.124.278,69€ sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes ;

Vu le décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 1999 ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article unique : Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au projet de budget 2009 seront conclus pour un montant global de 17.725.791.91 €, moyennant modifications à la résolution initiale des montants et objets détaillés ci-dessous :

n° 8 : ramené de 776.250 € à 671.250 € pour subside d'équipement et travaux à exécuter au Tourisme ;

n° 9 : porté de 50.000 € à 110.000 € pour travaux à exécuter aux Services Agricoles ;

n° 12 : 55.000,00 € pour travaux à exécuter aux centres Psycho-Médico-Sociaux ;

n° 13 : ramené de 375.650 € à 333.650 € pour travaux à exécuter dans les Internats ;

n° 14 : ramené de 194.650 € à 109.650 € pour travaux à exécuter dans les établissements d'Enseignement agricole et horticole ;

n° 15 : ramené de 2.404.700 € à 2.139.500 € pour travaux à exécuter dans les établissements d'Enseignement secondaire ;

n° 20 : ramené 39.500 € à 19.500 € pour travaux à exécuter au Centre de Réadaptation au Travail ;

n° 22 : ramené de 42.000 € à 14.000,00 € pour travaux à exécuter au Service de la Jeunesse ;

n° 29 : porté de 380.000 € à 1.065.000 € pour travaux et investissement dans le secteur social ;

- n° 31 : suppression de l'emprunt de 360.000 € pour travaux à exécuter au Déplstage mobile ;
- n° 32 : porté de 1.157.500 € à 1.162.500 € pour travaux à exécuter à l'Accueil - Centre Hospitalier spécialisé de Lierneux ;
- n° 33 : porté de 500.000 € à 686.241,91 € pour participation aux travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le démergement ;
- n° 39 : 700.000 € pour acquisition d'immeuble pour extension du hall maçonnerie dans l'enseignement secondaire.
- n° 40 : 644.000 € pour acquisition d'immeubles dans les établissements d'Enseignement supérieur non universitaire.

En séance à Liège, le 18 juin 2009
Par le Conseil,

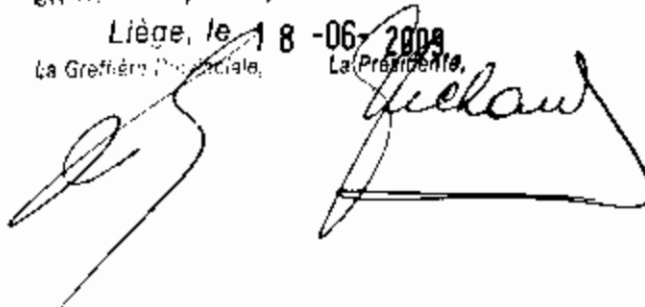
La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 18-06-2009
La Greffière Provinciale, La Présidente,



BUDGET PROVINCIAL 2009

Programme des travaux et investissements
extraordinaires JUIN 2009

*

*

*

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>ANNEES ANTERIEURES</u>		99.999.999,99		
000/99000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures	200.000,00	0,00	200.000,00	0,00
	TOTAL	200.000,00	0,00	200.000,00	0,00
	<u>DEPENSES GENERALES</u>				
000/99000/662100	Dépenses imprévues	125.000,00	0,00	125.000,00	0,00
	TOTAL	125.000,00	0,00	125.000,00	0,00
	<u>ASSURANCES</u>				
050/99050/230000	Acquisition d'autres machines et matériel	200.000,00	0,00	200.000,00	200.000,00 050/99050/761030
050/99050/221010	Réparations de sinistres immobiliers indemnisés	400.000,00	0,00	400.000,00	400.000,00 050/99050/761030
	TOTAL	600.000,00	0,00	600.000,00	600.000,00
	<u>AUTORITES PROVINCIALES</u>				
	<u>Autorités provinciales</u>				
	<u>Rue du Commerce à Seraing</u>				
101/10000/221010	Conversion du chauffage au gaz	7.000,00	7.000,00	0,00	0,00
101/10000/221010	Remplacement des fenêtres de la façade principale	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Palais provincial - Installation multimedia</u>				
101/10000/221010	dans la salle du Conseil	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
101/10000/221010	dans la salle des Gardes	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	<u>Palais provincial</u>				
101/10000/221010	Travaux divers	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
	<u>Complexe du Vertbois</u>				
101/10000/221010	Travaux divers - entretien et aménagement	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	TOTAL	172.001,00	7.000,00	165.001,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>ANNEES ANTERIEURES</u>		
200.000,00	Prélèvement sur B.O.	200.000,00	060/99060/781000
200.000,00		200.000,00	
	<u>DEPENSES GENERALES</u>		
125.000,00	Prélèvement sur B.O	125.000,00	060/99060/781000
125.000,00		125.000,00	
	<u>ASSURANCES</u>		
0,00	Indemnisation des compagnies d'assurance	0,00	-
0,00	Indemnisation des compagnies d'assurance	0,00	-
0,00		0,00	
	<u>AUTORITES PROVINCIALES</u>		
	<u>Autorités provinciales</u>		
	<u>Rue du Commerce à Seraing</u>		
0,00	Fonds ALG	0,00	-
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Palais provincial - Installation multimedia</u>		
60.000,00	Emprunt n° 1	60.000,00	101/10000/170110
25.000,00	Emprunt n° 1	25.000,00	101/10000/170110
	<u>Palais provincial</u>		
50.000,00	Emprunt n° 1	50.000,00	101/10000/170110
	<u>Complexe du Vertbois</u>		
30.000,00	Emprunt n° 1	30.000,00	101/10000/170110
165.001,00		165.001,00	

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>				
	<u>Administration générale</u>				
	<u>ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL</u>				
104/11000/230000	Pot commun	1.000.000,00	0,00	1.000.000,00	0,00
	<u>ACQUISITION DE MOBILIER</u>				
104/11000/240000	Pot commun	175.000,00	0,00	175.000,00	0,00
	<u>Eglise Saint-Antoine</u>				
104/77300/240000	vitres climatisées (1ère phase)	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
104/77300/240000	équipement modulable pour expositions	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
104/45100/240000	C.H.S. Lierneux : mobilier pour patients	50.000,00	50.000,00	0,00	0,00
	<u>ACQUISITION DE MACHINES DE BUREAU</u>				
104/11000/240100	Pot commun	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT</u>				
104/11000/241000	Pot commun	600.000,00	0,00	600.000,00	0,00
104/11000/241000	Véhicule pour la promotion et la valorisation de l'enseignement technique et professionnel	395.000,00	0,00	395.000,00	100.000,00 104/11000/151700
104/11000/241000	Acquisition d'un bateau école "Libertas II"	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
	<u>ACQUISITION MATERIEL DE CUISINE</u>				
104/11000/244300	Pot commun	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
	<u>TRAVAUX D'INTERET GENERAL</u>				
104/11000/270105	Travaux d'intérêt général	900.000,00	0,00	900.000,00	0,00
	<u>TOUS ETABLISSEMENTS</u>				
104/11000/270105	Travaux d'entretien urgents aux toitures	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
104/11000/270105	Placement de vannes thermostatiques	50.000,00	0,00	50.000,00	15.000,00 104/11000/151210
	<u>NOUVELLE IMAGE DE LA PROVINCE</u>				
104/11000/270105	Enseignes sur bâtiments	300.000,00	0,00	300.000,00	0,00
104/11000/270105	Panneaux sur autoroutes	1,00	0,00	1,00	0,00
104/11000/270105	Mise aux normes selon recommandations AFSCA - 2ème phase	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Administration Centrale</u>				
	<u>Rénovation de l'A.C.P.</u>				
104/11100/221010	Rénovation des sanitaires + peinture des cages d'escalier	175.000,00	0,00	175.000,00	0,00
104/11100/221010	G.O. - complément révision prix	154.000,00	0,00	154.000,00	77.000,00
104/11100/221010	Chauffage - complément révision prix	60.000,00	0,00	60.000,00	30.000,00 104/11100/151210

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>		
	<u>Administration générale</u>		
	<u>ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL</u>		
1.000.000,00	Prélèvement sur B.O	1.000.000,00	060/99060/781000
	<u>ACQUISITION DE MOBILIER</u>		
175.000,00	Prélèvement sur B.O	175.000,00	060/99060/781000
	<u>Eglise Saint-Antoine</u>		
50.000,00	Emprunt n° 2	50.000,00	104/77300/170120
50.000,00	Emprunt n° 2	50.000,00	104/77300/170120
0,00	Fonds JOSET	0,00	-
	<u>ACQUISITION DE MACHINES DE BUREAU</u>		
100.000,00	Prélèvement sur B.O	100.000,00	060/99060/781000
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT</u>		
600.000,00	Prélèvement sur B.O	600.000,00	060/99060/781000
295.000,00	Prélèvement sur B.O	100.000,00	060/99060/781000
	Prélèvement sur fonds spécial NPG	195.000,00	060/99060/781030
500.000,00	Prélèvement sur fonds spécial NPG	500.000,00	060/99060/781030
	<u>ACQUISITION MATERIEL DE CUISINE</u>		
75.000,00	Prélèvement sur B.O	75.000,00	060/99060/781000
	<u>TRAVAUX D'INTERET GENERAL</u>		
900.000,00	Prélèvement sur B.O	900.000,00	060/99060/781000
	<u>TOUS ETABLISSEMENTS</u>		
100.000,00	Prélèvement sur B.O	100.000,00	060/99060/781000
35.000,00	Prélèvement sur B.O	35.000,00	060/99060/781000
	<u>NOUVELLE IMAGE DE LA PROVINCE</u>		
300.000,00	Prélèvement sur fonds spécial NPG	300.000,00	060/99060/781030
1,00	Prélèvement sur fonds spécial NPG	1,00	060/99060/781030
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Administration Centrale</u>		
	<u>Rénovation de l'A.C.P.</u>		
175.000,00	Emprunt n°3	175.000,00	104/11100/170110
77.000,00	Emprunt n° 3	77.000,00	104/11100/170110
30.000,00	Emprunt n° 3	30.000,00	104/11100/170110

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>Service de la Communication</u>				
104/12400/221010	Peinture de la cage d'escalier	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
	<u>Institut de Formation des Agents des Services Publics</u>				
106/11400/221010	Abords - complément pour évacuation des terres polluées	500.000,00	0,00	500.000,00	100.000,00 (106/11400/151210)
	TOTAL	5.244.002,00	50.000,00	5.194.002,00	322.000,00
	<u>PATRIMOINE</u>				
<u>124/99124/221000</u>	<u>Acquisition du bâtiment ING</u>	<u>4.855.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>4.855.000,00</u>	<u>2.427.000,00</u> <u>124/99124/151260</u>
<u>124/99124/273000</u>	<u>Travaux de connectivité</u>	<u>100.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>100.000,00</u>	
<u>124/99124/221000</u>	<u>Acquisition du bâtiment Place Saint Etienne</u>	<u>1.400.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>1.400.000,00</u>	<u>0,00</u>
	TOTAL	6.355.000,00	0,00	6.355.000,00	2.427.000,00
	<u>SERVICES GENERAUX</u>				
	<u>Archives provinciales</u>				
133/11300/221010	Aménagement du bureau des archives	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
	<u>Service provincial des Bâtiments</u>				
137/11810/221010	Châssis de fenêtres façade à rue	1,00	0,00	1,00	0,00
137/11810/221010	Protection de murs enterrés contre l'humidité	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
137/11820/221010	<u>Régie</u> : Entretien des voiries intérieures	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	<u>Service informatique central</u>				
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE</u>				
139/12601/231000	Logiciel de filtrage Websence	3.694,00	0,00	3.694,00	0,00
	Projet bibliothèque	27.500,00	0,00	27.500,00	0,00
	Mise en place GRH - Phase 1	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
	Poste de travail tous éts	448.915,00	0,00	448.915,00	0,00
	Postes de travail EPL admin.	59.400,00	0,00	59.400,00	0,00
	Mac service expos	7.000,00	0,00	7.000,00	0,00
	Portables	29.981,00	0,00	29.981,00	0,00
	Imprimantes couleur	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	Acquisition petit matériel (EF)	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	Billetterie/Gestion de caisse - Phase 4	3.000,00	0,00	3.000,00	0,00
	TOTAL	849.491,00	0,00	849.491,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>Service de la communication</u>		
10.000,00	Prélèvement sur B.O	10.000,00	060/99060/781000
	<u>Institut de Formation des Agents des Services Publics</u>		
400.000,00	Prélèvement sur fonds spécial NPG	400.000,00	060/99060/781030
4.872.002,00		4.872.002,00	
	<u>PATRIMOINE</u>		
<u>2.428.000,00</u>	<u>Emprunt n° 37</u>	<u>2.428.000,00</u>	<u>124/99124/170111</u>
<u>100.000,00</u>	<u>Emprunt n° 37</u>	<u>100.000,00</u>	<u>124/99124/170110</u>
<u>1.400.000,00</u>	<u>Prélèvement sur fonds spécial NPG</u>	<u>1.400.000,00</u>	<u>060/99060/781030</u>
3.928.000,00	0,00	3.928.000,00	
	<u>SERVICES GENERAUX</u>		
	<u>Archives provinciales</u>		
10.000,00	Prélèvement sur B.O	10.000,00	060/99060/781000
	<u>Service provincial des Bâtiments</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
20.000,00	Emprunt n° 4	20.000,00	137/11810/170110
30.000,00	Emprunt n° 4	30.000,00	137/11820/170110
	<u>Service informatique central</u>		
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE</u>		
3.694,00	Prélèvement sur B.O	3.694,00	060/99060/781000
27.500,00	Prélèvement sur B.O	27.500,00	060/99060/781000
150.000,00	Prélèvement sur B.O	150.000,00	060/99060/781000
448.915,00	Prélèvement sur B.O	448.915,00	060/99060/781000
59.400,00	Prélèvement sur B.O	59.400,00	060/99060/781000
7.000,00	Boni du budget extraordinaire	7.000,00	
29.981,00	Prélèvement sur B.O	29.981,00	060/99060/781000
30.000,00	Boni du budget extraordinaire	30.000,00	
30.000,00	Prélèvement sur B.O	30.000,00	060/99060/781000
3.000,00	Boni du budget extraordinaire	3.000,00	
849.491,00		849.491,00	

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>COMMUNICATIONS ROUTIERES</u>				
	<u>Service Technique provincial</u>				
420/14100/221010	Travaux divers	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
	<u>Voirie provinciale</u>				
421/99421/224010	Travaux d'élargissement et d'amélioration des routes provinciales	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
	TOTAL	115.000,00	0,00	115.000,00	0,00
	<u>VOIES NAVIGABLES - HYDRAULIQUE</u>				
484/99484/226000	Acquisition de terrains concernant les travaux d'amélioration des cours d'eau non navigables	1,00	0,00	1,00	0,00
484/99484/226010	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration des cours d'eau non navigables de 2ème catégories	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
484/99484/262431	Subsides aux communes pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau non navigables en vue d'éviter les inondations	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
	TOTAL	1.000.001,00	0,00	1.000.001,00	0,00
	<u>INDUSTRIE ET ENERGIE</u>				
530/53000/280310	Libération capital 2008 - Spi +	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
	TOTAL	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
	<u>TOURISME</u>				
	<u>Fédération du Tourisme</u>				
560/56900/262460	Equipement touristique	450.000,00	0,00	450.000,00	0,00
560/56900/221010	Hall de stockage à Blegny - travaux d'urgence	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
	<u>Ferme de la Bouverie</u>				
560/56800/221010	Placement d'une station d'épuration individuelle	0,00	0,00	0,00	0,00
560/56800/221010	Isolation de la toiture de la salle de réunion + salle d'escalade	25.000,00	0,00	25.000,00	3.750,00 560/56800/151210
	<u>Ruine du Château-fort</u>				
560/56800/221010	Réalisation d'une passerelle d'accès au puits	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Château de Harzé</u>				
560/57000/221010	Réparation du muret d'enceinte en pierres (2ème phase)	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>COMMUNICATIONS ROUTIERES</u>		
	<u>Service Technique provincial</u>		
15.000,00	Prélèvement sur B.O	15.000,00	060/99060/781000
	<u>Voirie provinciale</u>		
100.000,00	Emprunt n° 5	100.000,00	421/99421/170113
115.000,00		115.000,00	
	<u>VOIES NAVIGABLES - HYDRAULIQUE</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
500.000,00	Emprunt n° 6	500.000,00	484/99484/170114
500.000,00	Prélèvement sur fonds spécial NPG	500.000,00	060/99060/781030
1.000.001,00		1.000.001,00	
	<u>INDUSTRIE ET ENERGIE</u>		
750.000,00	Emprunt n° 7	750.000,00	530/53000/170171
750.000,00		750.000,00	
	<u>TOURISME</u>		
	<u>Fédération du Tourisme</u>		
450.000,00	Emprunt n° 8	450.000,00	560/56900/170140
20.000,00	Emprunt n° 8	20.000,00	560/56900/170110
	<u>Ferme de la Bouverie</u>		
0,00	Emprunt n° 8	0,00	560/56800/170110
21.250,00	Emprunt n° 8	21.250,00	560/56800/170110
	<u>Ruine du Château-fort</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Château de Harzé</u>		
30.000,00	Emprunt n° 8	30.000,00	560/57000/170110

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
560/57000/221010	Travaux d'entretien divers	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
560/57000/221010	Installation d'un ascenseur dans le château vers les combles + sanitaires	125.000,00	0,00	125.000,00	0,00
560/58000/221010	Centre nature de Botrange Construction d'un hangar	250.000,00	0,00	250.000,00	150.000,00 560/58000/151210
	TOTAL	925.001,00	0,00	925.001,00	153.750,00
	<u>AGRICULTURE</u>				
621/62000/221010	Direction générale des services agricoles Amélioration du hangar agricole	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
621/63100/221010	Station d'analyses agricoles à Abée-Scry Accréditation des locaux (phase 2009) : récolte des eaux usées et résidus d'échantillons	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
621/63400/221010	Ferme provinciale de la Haye à Jevoumont Restauration aile droite : gros-œuvre classé	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	110.001,00	0,00	110.001,00	0,00
	<u>ENSEIGNEMENT - AFFAIRES GENERALES</u>				
700/99700/244200	Fonds d'équipement pédagogique	1.440.000,00	0,00	1.440.000,00	576.000,00 700/99700/151220 576.000,00 700/99700/151420
700/99700/270102	Marchés de peinture dans les établissements scolaires y compris conciergerie	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
700/99700/270103	Marchés de travaux de sécurité dans les établissements scolaires	250.000,00	0,00	250.000,00	0,00
	<u>Direction générale et inspection</u>				
701/20100/244200	Equipement didactique enseignement	550.016,00	0,00	550.016,00	0,00
701/20100/221010	Remplacement de la porte coulissante du garage bus	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00
	<u>Prêts d'études</u>				
703/85200/292100	Prêts d'études	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
	<u>Centres provinciaux psycho-médico-sociaux</u>				
706/20300/221010	PMS Verviers - Regroupement PMS-PSE - Lot 3 : chauffage	1,00	0,00	1,00	0,00
706/20300/221010	PMS Seraing - Aménagement de bureaux 1er étage	55.000,00	0,00	55.000,00	0,00
	<u>Internats</u>				
	<u>HERSTAL</u>				
708/23200/221010	Réfection des sanitaires de l'aile filles	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
25.000,00	Emprunt n° 8	25.000,00	560/57000/170110
125.000,00	Emprunt n° 8	125.000,00	560/57000/170110
100.000,00	Prélèvement sur B.O	100.000,00	060/99060/781000
771.251,00		771.251,00	
	<u>AGRICULTURE</u>		
	<u>Direction générale des services agricoles</u>		
60.000,00	Emprunt n° 9	60.000,00	621/62000/170110
	<u>Station d'analyses agricoles à Abée-Scry</u>		
50.000,00	Emprunt n° 9	50.000,00	621/63100/170110
	<u>Ferme provinciale de la Haye à Jevoumont</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
110.001,00		110.001,00	
	<u>ENSEIGNEMENT - AFFAIRES GENERALES</u>		
288.000,00	Prélèvement sur BO	288.000,00	060/99060/781000
750.000,00	Emprunt n° 10	750.000,00	700/99700/170110
250.000,00	Emprunt n° 10	250.000,00	700/99700/170110
	<u>Direction générale et inspection</u>		
550.016,00	Prélèvement sur B.O	550.016,00	060/99060/781000
8.000,00	Prélèvement sur B.O	8.000,00	060/99060/781000
	<u>Prêts d'études</u>		
150.000,00	Emprunt n° 11	150.000,00	703/85200/170151
	<u>Centres provinciaux psycho-médico-sociaux</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
55.000,00	Emprunt n° 12	55.000,00	706/20300/170110
	<u>Internats</u>		
	<u>HERSTAL</u>		
30.000,00	Emprunt n° 13	30.000,00	708/23200/170110

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
708/23200/221010	Toiture en ardoises de la façade avant	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
708/23200/221010	Remplacement châssis de fenêtres de la façade principale + traitement	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>JEMEPPE</u>				
708/23300/221010	Placement de vannes thermostatiques	22.500,00	0,00	22.500,00	6.750,00 708/23300/151210
708/23300/221010	Rénovation sanitaires	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
708/23300/221010	Remplacement de la porte d'entrée	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
708/23300/221010	Remplacement des châssis de fenêtres de la maison de l'administratrice	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>LA REID</u>				
	<u>Route du Canada</u>				
708/23400/221010	Détection intrusion internat	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
	<u>Haut-Mâret</u>				
708/23400/221010	Renouvellement du crépi façade arrière + isolation thermique - 1ère phase	53.000,00	0,00	53.000,00	10.600,00 708/23400/151210
708/23400/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres de la partie château 2ème phase	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>EP VERVIERS</u>				
708/23500/221010	Renouvellement des décharges des chambrettes	49.000,00	0,00	49.000,00	0,00
	Renouvellement éclairage cuisine	4.000,00	0,00	4.000,00	0,00
	Renouvellement des châssis de fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>WAREMME</u>				
	<u>Route de Huy</u>				
708/23600/221010	Remplacement de tableaux électriques	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
708/23600/221010	Remplacement des châssis de fenêtres	0,00	0,00	0,00	0,00 708/23600/151210
	<u>Rue de Sélys</u>				
708/23600/221010	Remplacement du chauffage électrique par chauffage central au gaz	40.000,00	40.000,00	0,00	0,00
708/23600/221010	Réfection des sanitaires (2ème phase)	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	<u>LIEGE</u>				
708/23700/221010	Peinture des châssis de fenêtres	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	<u>SERAING</u>				
708/23800/221010	Rénovation de la façade principale	1,00	0,00	1,00	0,00
708/23800/221010	Remplacement châssis du réfectoire	45.000,00	0,00	45.000,00	13.500,00 708/23800/151210
	TOTAL	3.607.522,00	40.000,00	3.567.522,00	1.182.850,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
30.000,00	Emprunt n° 13	30.000,00	708/23200/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>JEMEPPE</u>		
15.750,00	Emprunt n° 13	15.750,00	708/23300/170110
30.000,00	Emprunt n° 13	30.000,00	708/23300/170110
15.000,00	Emprunt n° 13	15.000,00	708/23300/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>LA REID</u>		
	<u>Route du Canada</u>		
6.000,00	Emprunt n° 13	6.000,00	708/23400/170110
	<u>Haut-Mâret</u>		
42.400,00	Emprunt n° 13	42.400,00	708/23400/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>EP VERVIERS</u>		
49.000,00	Emprunt n° 13	49.000,00	708/23500/170110
4.000,00	Emprunt n° 13	4.000,00	708/23500/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>WAREMME</u>		
	<u>Route de Huy</u>		
25.000,00	Emprunt n° 13	25.000,00	708/23600/170110
0,00	Emprunt n° 13	0,00	708/23600/170110
	<u>Rue de Séllys</u>		
0,00	Fonds ALG	0,00	-
30.000,00	Emprunt n° 13	30.000,00	708/23600/170110
	<u>LIEGE</u>		
25.000,00	Emprunt n° 13	25.000,00	708/23700/170110
	<u>SERAING</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
31.500,00	Emprunt n° 13	31.500,00	708/23800/170110
2.384.672,00		2.384.672,00	

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</u>				
	<u>Enseignement agricole et horticole</u>				
732/22100/221010	Réparation des douches du hall sportif	0,00	0,00	0,00	0,00
732/22100/221010	Renouvellement de la toiture conciergerie + isolation thermique	48.500,00	0,00	48.500,00	4.850,00
732/22100/221010	Restauration d'auvents (préaux) au bloc jardin	46.000,00	0,00	46.000,00	0,00
732/22100/221010	Mise en conformité des tableaux électriques administration et bloc ateliers	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
	<u>Enseignement secondaire</u>				
	<u>LYCEE JEAN BOETS</u>				
735/24100/221010	Rénovation des façades + amélioration isolation thermique	65.000,00	0,00	65.000,00	0,00
735/24100/221010	Sécurisation de zones techniques (garde-corps)	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
735/24100/221010	Travaux de sanitaires et de sécurité dans l'Annexe Général Bertrand	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
735/24100/221010	Renouvellement chaudière annexe Bertrand	20.000,00	0,00	20.000,00	6.000,00
735/24100/221010	Remplacement de la verrière Est + exutoire de fumées	58.000,00	0,00	58.000,00	34.800,00
					735/24100/151210
	<u>ATHENEE PROVINCIAL GUY LANG A FLEMALLE</u>				735/24100/151210
735/24400/221010	Peinture châssis bois du bâtiment 1	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
735/24400/221010	Maintenance et sécurisation des installations gaz des labos	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
	<u>EP HERSTAL</u>				
735/24600/221010	Compartimentage incendie - 3ème phase	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
735/24600/221010	Rénovation chaufferie	1.000.000,00	1.000.000,00	0,00	0,00
735/24600/221010	Sécurisation d'une façade	92.000,00	0,00	92.000,00	55.200,00
					735/24600/151210
735/24600/221010	Réfection de la cour	0,00	0,00	0,00	0,00
735/24600/221010	Protection antisolaire des ateliers	0,00	0,00	0,00	0,00
735/24600/221010	Réfection étanchéité toiture du bâtiment ateliers + isolation thermique	1,00	0,00	1,00	0,00
735/24600/221010	Remplacement des châssis de fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>IPES HERSTAL</u>				
735/24700/221010	Réfection des sanitaires G et F du restaurant scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
735/24700/221010	Réparation de l'escalier d'accès du restaurant	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
735/24700/221010	Sécurisation façade principale	92.000,00	0,00	92.000,00	55.200,00
					735/24700/151210
735/24700/221010	Remplacement des toitures et façades	1,00	0,00	1,00	0,00
735/24700/221010	Remplacement de châssis de fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
735/24700/221010	Réfection classe de coiffure	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</u>		
	<u>Enseignement agricole et horticole</u>		
0,00	Emprunt n° 14	0,00	732/22100/170110
43.650,00	Emprunt n° 14	43.650,00	732/22100/170110
46.000,00	Emprunt n° 14	46.000,00	732/22100/170110
20.000,00	Emprunt n° 14	20.000,00	732/22100/170110
	<u>Enseignement secondaire</u>		
	<u>LYCEE JEAN BOETS</u>		
65.000,00	Emprunt n° 15	65.000,00	735/24100/170110
10.000,00	Emprunt n° 15	10.000,00	735/24100/170110
100.000,00	Emprunt n° 15	100.000,00	735/24100/170110
14.000,00	Emprunt n° 15	14.000,00	735/24100/170110
23.200,00	Emprunt n° 15	23.200,00	735/24100/170110
	<u>ATHENEE PROVINCIAL GUY LANG A FLEMALLE</u>		
30.000,00	Emprunt n° 15	30.000,00	735/24400/170110
5.000,00	Emprunt n° 15	5.000,00	735/24400/170110
	<u>EP HERSTAL</u>		
120.000,00	Emprunt n° 15	120.000,00	735/24600/170110
0,00	Tiers investisseur dont 300.000 € UREBA	0,00	-
36.800,00	Emprunt n° 15	36.800,00	735/24600/170110
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/24600/170110
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/24600/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>IPES HERSTAL</u>		
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/24700/170110
50.000,00	Emprunt n° 15	50.000,00	735/24700/170110
36.800,00	Emprunt n° 15	36.800,00	735/24700/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
75.000,00	Emprunt n° 15	75.000,00	735/24700/170110

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>EP HUY</u>				
735/24800/221000	Acquisition pour extension hall maçonnerie	700.000,00	0,00	700.000,00	0,00
735/24800/221010	Maintenance des installation de chauffage et tanks à mazout	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/24800/221010	Remplacement de tableaux électriques	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/24800/221010	Réparation de l'escalier extérieur du pavillon soudure et de sa couverture	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
735/24800/221010	Remplacement des portes RF et des exutoires de la salle de sports	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/24800/221010	Hall maçonnerie : remplacement chauffage par appareils autonomes au gaz	60.000,00	0,00	60.000,00	18.000,00
735/24800/221010	Protection antisolaire bâtiment principal	0,00	0,00	0,00	0,00
735/24800/221010	Sécurisation de la toiture jouxtant l'atelier de menuiserie	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
	<u>IPES HUY</u>				
735/24900/221010	Renouvellement des dévidoirs	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00
735/24900/221010	Sécurisation du local compteur gaz	0,00	0,00	0,00	0,00
735/24900/221010	Remplacement des plans de travail des classes didactiques	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/24900/221010	Remplacement des portes de l'entrée principale et du gymnase	37.500,00	0,00	37.500,00	11.250,00
735/24900/221010	Chauffage : passage au gaz + remplacement des brûleurs	80.000,00	80.000,00	0,00	0,00
735/24900/221010	Remplacement de tableaux électriques	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/24900/221010	Réparation des avaloirs et des caniveaux de la cour de jeux	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/24900/221010	Placement de tentures antisolaires dans les classes	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00
	<u>IPES DE SERAING</u>				
735/25000/221010	Placement de films antisolaires sur façade Ouest	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/25000/221010	Peinture et réparation des châssis bois (2ème phase)	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
735/25000/221010	Remplacement de châssis de fenêtres de l'aile Est	1,00	0,00	1,00	0,00
735/25000/221010	Mise en conformité salle de conférences	227.000,00	0,00	227.000,00	136.000,00
	<u>IPES D'OUGREE</u>				
735/25010/221010	Protection antisolaire façade Sud	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
	<u>PARAMEDICAL</u>				
	<u>Siège de Verviers</u>				
735/25100/221010	Installation électrique au sous-sol	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25100/221010	Nouvelles infrastructures paramédicales	6.806.250,00	6.806.250,00	0,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>EP HUY</u>		
700.000,00	Emprunt n°38	700.000,00	735/24800/170111
20.000,00	Emprunt n° 15	20.000,00	735/24800/170110
20.000,00	Emprunt n° 15	20.000,00	735/24800/170110
40.000,00	Emprunt n° 15	40.000,00	735/24800/170110
25.000,00	Emprunt n° 15	25.000,00	735/24800/170110
42.000,00	Emprunt n° 15	42.000,00	735/24800/170110
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/24800/170110
6.000,00	Emprunt n° 15	6.000,00	735/24800/170110
	<u>IPES HUY</u>		
8.000,00	Emprunt n° 15	8.000,00	735/24900/170110
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/24900/170110
25.000,00	Emprunt n° 15	25.000,00	735/24900/170110
26.250,00	Emprunt n° 15	26.250,00	735/24900/170110
0,00	Fonds ALG	0,00	-
20.000,00	Emprunt n° 15	20.000,00	735/24900/170110
20.000,00	Emprunt n° 15	20.000,00	735/24900/170110
8.000,00	Emprunt n° 15	8.000,00	735/24900/170110
	<u>IPES DE SERAING</u>		
25.000,00	Emprunt n° 15	25.000,00	735/25000/170110
50.000,00	Emprunt n° 15	50.000,00	735/25000/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
91.000,00	Emprunt n° 15	91.000,00	735/25000/170110
	<u>IPES D'OUGREE</u>		
20.000,00	Emprunt n° 15	20.000,00	735/25010/170110
	<u>PARAMEDICAL</u>		
	<u>Siège de Verviers</u>		
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/25100/170110
0,00	Tiers investisseur (PPP)	0,00	-

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>E.P SERAING</u>				
735/25400/221010	Révision installations électriques	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
735/25400/221010	Révision de l'éclairage de sécurité	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
735/25400/221010	Compartimentage des locaux (sécurité incendie)	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
735/25400/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres	70.000,00	0,00	70.000,00	21.000,00 735/25400/151210
735/25400/221010	Mise en place faux-plafonds et protections solaires (1ère phase)	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
735/25400/221010	Hall de maçonnerie (rue Peetermans) : stabilité étanchéité toiture - rénovation vestiaires	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>EP VERVIERS</u>				
735/25500/221010	Remplacement des portes d'entrée des bâtiments 1, 3, 4, 9 et cafétaria	31.500,00	0,00	31.500,00	0,00
735/25500/221010	Aménagement atelier soudure : techniques spéciales	65.000,00	0,00	65.000,00	0,00
735/25500/221010	Installations électriques de l'atelier de mécanique automobile + tableau électrique carrosserie	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
735/25500/221010	Pose de stores façade Sud bâtiment 1	9.500,00	0,00	9.500,00	0,00
735/25500/221010	Rénovation de la façade d'entrée du bâtiment 3	43.500,00	0,00	43.500,00	13.050,00 735/25500/151210
735/25500/221010	Renouvellement de l'éclairage de la salle de sports	16.500,00	0,00	16.500,00	0,00
735/25500/221010	Aménagement cafétaria et sanitaires - Electricité	12.500,00	0,00	12.500,00	0,00
735/25500/221010	Remplacement chaudière conciergerie	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25500/221010	Renouvellement éclairage des classes au sous-sol bâtiment 2	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
735/25500/221010	Renouvellement toiture bâtiment 2 + isolation thermique (2ème phase)	52.500,00	0,00	52.500,00	0,00
735/25500/221010	Révision égouttage et caves anglaises	55.000,00	0,00	55.000,00	0,00
	<u>IPES VERVIERS</u>				
735/25600/221010	Renouvellement des canalisations en cuivre du bâtiment 1	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/25600/221010	Mise en conformité des tableaux électriques	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
735/25600/221010	Placement de caillebotis dans gaines techniques	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/25600/221010	Renouvellement toiture bâtiment 1 + isolation	1,00	0,00	1,00	0,00
735/25600/221010	Remplacement de faux-plafonds au 1er étage	30.500,00	0,00	30.500,00	0,00
	<u>IPES DE HESBAYE</u>				
	<u>Siège de Crisnée</u>				
735/25700/221010	Compartimentage RF du bâtiment principal + aménagement entrée principale	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
735/25700/221010	Remplacement de tableaux électriques	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25700/221010	Construction d'un préau	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25700/221010	Protection des colonnes du gymnase	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>E.P SERAING</u>		
50.000,00	Emprunt n° 15	50.000,00	735/25400/170110
50.000,00	Emprunt n° 15	50.000,00	735/25400/170110
60.000,00	Emprunt n° 15	60.000,00	735/25400/170110
49.000,00	Emprunt n° 15	49.000,00	735/25400/170110
75.000,00	Emprunt n° 15	75.000,00	735/25400/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>EP VERVIERS</u>		
31.500,00	Emprunt n° 15	31.500,00	735/25500/170110
65.000,00	Emprunt n° 15	65.000,00	735/25500/170110
15.000,00	Emprunt n° 15	15.000,00	735/25500/170110
9.500,00	Emprunt n° 15	9.500,00	735/25500/170110
30.450,00	Emprunt n° 15	30.450,00	735/25500/170110
16.500,00	Emprunt n° 15	16.500,00	735/25500/170110
12.500,00	Emprunt n° 15	12.500,00	735/25500/170110
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/25500/170110
5.000,00	Emprunt n° 15	5.000,00	735/25500/170110
52.500,00	Emprunt n° 15	52.500,00	735/25500/170110
55.000,00	Emprunt n° 15	55.000,00	735/25500/170110
	<u>IPES VERVIERS</u>		
25.000,00	Emprunt n° 15	25.000,00	735/25600/170110
15.000,00	Emprunt n° 15	15.000,00	735/25600/170110
20.000,00	Emprunt n° 15	20.000,00	735/25600/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
30.500,00	Emprunt n° 15	30.500,00	735/25600/170110
	<u>IPES DE HESBAYE</u>		
	<u>Siège de Crisnée</u>		
60.000,00	Emprunt n° 15	60.000,00	735/25700/170110
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/25700/170110
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/25700/170110
20.000,00	Emprunt n° 15	20.000,00	735/25700/170110

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>Rue de Huy</u>				
735/25700/221010	Réfection des blocs sanitaires aile Nord	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25700/221010	Remplacement de tableaux électriques	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/25700/221010	Amélioration de la nouvelle salle de football : problèmes de condensation	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/25700/221010	Vestiaires complémentaires football	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
735/25700/221010	Salle de gymnastique - pose de faux-plafonds	0,00	0,00	0,00	0,00
	<u>Rue de Sélys</u>				
735/25700/221010	Remplacement de tableaux électriques	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25700/221010	Mise en conformité de l'atelier de boulangerie aux normes alimentaires	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
735/25700/221010	Réparation préau élèves et abri pour vélos	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25700/221010	Remplacement installation gaz propane par gaz naturel (atelier boulangerie + boucherie)	16.000,00	16.000,00	0,00	
735/25700/221010	Démontage tank à mazout atelier de boulangerie + dépollution	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/25700/221010	Aménagement barrières à fermeture automatique	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
735/25700/221010	Mise en conformité des ateliers cuisine (boucherie, traiteur)	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
	<u>Enseignement secondaire de promotion sociale</u>				
	<u>IPEPS SERAING</u>				
736/26300/221010	Remplacement châssis de fenêtres à <u>l'Ecole du Nord</u>	1,00	0,00	1,00	0,00
736/26300/221010	Démolition du préau	17.500,00	0,00	17.500,00	0,00
	<u>IPEPS VERVIERS - Orientation technique</u>				
736/26500/221010	Réparation d'un mur extérieur et dalle de sol de l'entrée haute	17.900,00	0,00	17.900,00	0,00
736/26500/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres de la façade Sud	1,00	0,00	1,00	0,00
736/26500/221010	Sécurisation mur de clôture	56.000,00	0,00	56.000,00	0,00
	<u>IPEPS SERAING - Orientation générale</u>				
736/26600/221010	Rénovation des sanitaires de la Résidence "Les Carmes"	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	TOTAL	11.328.159,00	7.902.250,00	3.425.909,00	355.350,00
	<u>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</u>				
	<u>Enseignement supérieur non-universitaire</u>				
	<u>Isil</u>				
741/27900/221010	Révision installations électriques	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
741/27900/221010	Révision de l'éclairage de sécurité	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>Rue de Huy</u>		
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/25700/170110
25.000,00	Emprunt n° 15	25.000,00	735/25700/170110
25.000,00	Emprunt n° 15	25.000,00	735/25700/170110
70.000,00	Emprunt n° 15	70.000,00	735/25700/170110
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/25700/170110
	<u>Rue de Sélys</u>		
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/25700/170110
70.000,00	Emprunt n° 15	70.000,00	735/25700/170110
0,00	Emprunt n° 15	0,00	735/25700/170110
0,00	Fonds ALG	0,00	-
25.000,00	Emprunt n° 15	25.000,00	735/25700/170110
15.000,00	Emprunt n° 15	15.000,00	735/25700/170110
150.000,00	Emprunt n° 15	150.000,00	735/25700/170110
	<u>Enseignement secondaire de promotion sociale</u>		
	<u>IPEPS SERAING</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
17.500,00	Prélèvement sur B.O	17.500,00	060/99060/781000
	<u>IPEPS VERVIERS - Orientation technique - rue aux Laines 69</u>		
17.900,00	Prélèvement sur B.O	17.900,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
56.000,00	Prélèvement sur B.O	56.000,00	060/99060/781000
	<u>IPEPS SERAING - Orientation générale</u>		
30.000,00	Emprunt n° 16	30.000,00	736/26600/170110
3.070.559,00		3.070.559,00	
0,00	<u>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</u>		
	<u>Enseignement supérieur non-universitaire</u>		
	<u>Isil</u>		
50.000,00	Emprunt n° 17	50.000,00	741/27900/170110
50.000,00	Emprunt n° 17	50.000,00	741/27900/170110

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
741/27900/221010	Remplacement châssis de fenêtres de la cour intérieure (1ère phase)	1,00	0,00	1,00	0,00
741/27900/221010	Remplacement châssis fixes des cages d'escalier (entrée/cour/aile piscine)	100.000,00	0,00	100.000,00	30.000,00
	<u>Parc des Marêts</u>				
741/27900/221010	Réparation de la façade conciergerie	12.000,00	0,00	12.000,00	0,00
	<u>Rue de la Loi</u>				
741/27900/221010	Remplacement des châssis de fenêtres - façade Sud + côté rue de la Loi	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>La Reid</u>				
741/27900/221010	Nouvelles infrastructures	6.000.000,00	6.000.000,00	0,00	
	<u>Haute Ecole Jemeppe</u>				
741/28000/221010	Réparation des bétons de la façade Ouest du bâtiment administratif	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
741/28000/221010	Aménagement du pavillon Wérister en réfectoire	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Site de Beeckman</u>				
741/28000/221010	Remplacement du chauffage	300.000,00	300.000,00	0,00	
	<u>Site d'Avroy</u>				
741/28000/221010	Remplacement des châssis de fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Site du Barbou</u>				
741/28100/221010	Révision installations électriques	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00
741/28100/221010	Révision de l'éclairage de sécurité	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
741/28100/221010	Placement de dispositif anti-pigeons	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
741/28100/221010	Peintures des châssis extérieurs	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
741/28100/221010	<u>Construction de classes sur le site de Naimette</u>	<u>950.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>950.000,00</u>	<u>568.761,00</u>
					<u>741/28100/151410</u>
741/28100/221000	Acquisition immeubles rue aux Laines	644.000,00	0,00	644.000,00	0,00
	<u>Enseignement supérieur de promotion sociale</u>				
	<u>IPEPS LIEGE</u>				
744/28300/221010	Renouvellement installations électriques, téléphonie, détection incendie généralisée - 2ème phase	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
744/28300/221010	Démolition de la verrière et réparations connexes	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
	TOTAL	8.456.004,00	6.300.000,00	2.156.004,00	598.761,00
	<u>ENSEIGNEMENT POUR HANDICAPES</u>				
	<u>Institut provincial d'enseignement secondaire spécial</u>				
	<u>IPES SPECIAL DE MICHEROUX</u>				
752/29100/220000	Acquisiton du terrain pour réalisation de l'aire pour les bus scolaires	3.000,00	0,00	3.000,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
70.000,00	Emprunt n° 17	70.000,00	741/27900/170110
12.000,00	<u>Parc des Marêts</u> Emprunt n° 17	12.000,00	741/27900/170110
1,00	<u>Rue de la Loi</u> Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
0,00	<u>La Reid</u> Tiers investisseur (PPP)	0,00	-
20.000,00	<u>Haute Ecole Jemeppe</u> Emprunt n° 17	20.000,00	741/28000/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
0,00	<u>Paramédicale - Site de Beeckman</u> Tiers investisseur (UREBA)	0,00	-
1,00	<u>Site d'Avroy</u> Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
80.000,00	<u>Site du Barbou</u> Emprunt n° 17	80.000,00	741/28100/170110
30.000,00	Emprunt n° 17	30.000,00	741/28100/170110
10.000,00	Emprunt n° 17	10.000,00	741/28100/170110
50.000,00	Emprunt n° 17	50.000,00	741/28100/170110
<u>381.239,00</u>	<u>Prélèvement sur fonds spécial NPG</u>	<u>381.239,00</u>	060/99060/781030
644.000,00	Emprunt n°40	644.000,00	741/28100/170111
	<u>Enseignement supérieur de promotion sociale</u>		
	<u>IPEPS LIEGE</u>		
120.000,00	Emprunt n° 18	120.000,00	744/28300/170110
40.000,00	Emprunt n° 18	40.000,00	744/28300/170110
1.557.243,00		1.557.243,00	
	<u>ENSEIGNEMENT POUR HANDICAPES</u>		
	<u>Institut provincial d'enseignement secondaire spécial</u>		
	<u>IPES SPECIAL DE MICHEROUX</u>		
3.000,00	Emprunt n° 19	3.000,00	752/29100/170111

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
752/29100/221010	Rénovation des sorties de secours (1ère phase)	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
752/29100/221010	Extension et réaménagement du local kiné + classe annexe	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
752/29100/221010	Renouvellement de l'éclairage des bureaux du rez-de-chaussée et des chambrettes	18.500,00	0,00	18.500,00	0,00
752/29200/221010	Bardage façade aile droite (cour intérieure) et des 2 pignons + isolation	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>CENTRE DE READAPTATION AU TRAVAIL</u>				
752/29200/221010	Travaux de mise en conformité incendie	12.500,00	0,00	12.500,00	0,00
752/29200/221010	Remplacement de tableaux électriques	0,00	0,00	0,00	0,00
752/29200/221010	Révision régulation et sécurité chaudière	7.000,00	0,00	7.000,00	0,00
752/29200/221010	Transformation ateliers en classes informatique	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
752/29200/221010	Renouvellement des châssis façade sud	30.000,00	0,00	30.000,00	9.000,00
					752/29200/151210
	TOTAL	196.001,00	0,00	196.001,00	9.000,00
	<u>COMPLEXE DE DELASSEMENT</u>				
	<u>Domaine provincial de Wégimont</u>				
760/71000/221010	Aménagement d'un nouvel embarcadère pour le canotage + guichet	30.000,00	0,00	30.000,00	15.000,00
760/71000/221010	Rénovation des locaux réserves alimentaires dans la tour Nord	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
760/71000/221010	Isolation des combles du château	9.000,00	0,00	9.000,00	6.000,00
760/71000/221010	Réparation escalier du perron aile centrale	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
760/71000/221010	Rénovation chaufferie du château - Conversion chauffage au gaz	120.000,00	120.000,00	0,00	0,00
760/71000/221010	Réfection du parking (entrée basse)	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	189.001,00	120.000,00	69.001,00	21.000,00
	<u>JEUNESSE</u>				
	<u>Service de la Jeunesse</u>				
761/72000/221010	Ventilation et filtration des poussières de bois dans l'atelier de réparation (au 123)	4.000,00	0,00	4.000,00	0,00
761/72000/221010	Remplacement de 2 chaudières + révision du chauffage (au 123)	0,00	0,00	0,00	0,00
761/72000/221010	Rénovation de la toiture du bâtiment de liaison isolation thermique (au 123)	1,00	0,00	1,00	0,00
761/72000/221010	Rénovation des zones extérieures : cheminement pour PMR (hébergement)	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
	TOTAL	14.001,00	0,00	14.001,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
50.000,00	Emprunt n° 19	50.000,00	752/29100/170110
25.000,00	Emprunt n° 19	25.000,00	752/29100/170110
18.500,00	Emprunt n° 19	18.500,00	752/29100/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>CENTRE DE READAPTATION AU TRAVAIL</u>		
12.500,00	Emprunt n° 20	12.500,00	752/29200/170110
0,00	Emprunt n° 20	0,00	752/29200/170110
7.000,00	Emprunt n° 20	7.000,00	752/29200/170110
50.000,00	Prélèvement sur B.O	50.000,00	060/99060/781000
21.000,00	Prélèvement sur B.O	21.000,00	060/99060/781000
187.001,00		187.001,00	
	<u>COMPLEXE DE DELASSEMENT</u>		
	<u>Domaine provincial de Wégimont</u>		
15.000,00	Emprunt n° 21	15.000,00	760/71000/170110
15.000,00	Emprunt n° 21	15.000,00	760/71000/170110
3.000,00	Emprunt n° 21	3.000,00	760/71000/170110
15.000,00	Emprunt n° 21	15.000,00	760/71000/170110
0,00	Fonds ALG	0,00	-
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
48.001,00		48.001,00	
	<u>JEUNESSE</u>		
	<u>Service de la Jeunesse</u>		
4.000,00	Emprunt n° 22	4.000,00	761/72000/170110
0,00	Emprunt n° 22	0,00	761/72000/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
10.000,00	Emprunt n° 22	10.000,00	761/72000/170110
14.001,00		14.001,00	

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>CULTURE, LOISIRS, FETES ET CEREMONIES</u>				
	<u>Service des affaires culturelles de la Province</u>				
	<u>CULTURE ET LOISIRS</u>				
762/99762/242000	Acquisition d'œuvres d'art	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	<u>BIBLIOTHEQUE</u>				
767/73300/221010	Détection incendie et éclairage de sécurité	200.000,00	0,00	200.000,00	0,00
	TOTAL	230.000,00	0,00	230.000,00	0,00
	<u>SPORTS</u>				
	<u>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</u>				
764/75100/221010	Travaux d'entretien	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
764/75100/221010	Réalisation d'un terrain de rugby et d'une piste d'échauffement (athlétisme)	560.000,00	0,00	560.000,00	420.000,00
764/75100/221010	Construction de 4 classes	1,00	0,00	1,00	0,00
764/75100/642191	Remboursement de subside	<u>616.089,78</u>	<u>0,00</u>	<u>616.089,78</u>	<u>0,00</u>
	<u>Centre régional d'entraînement et de formation de jeunes footballeurs</u>				
764/75300/221010	Travaux d'entretien	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
764/75300/221010	Aménagement parkings	150.000,00	0,00	150.000,00	96.000,00
764/75300/221010	Pose d'une citerne supplémentaire pour l'arrosage des terrains	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
	<u>Centre de formation de tennis de table</u>				
764/75600/221010	Travaux d'entretien	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
	<u>Centre Nautique de Seraing</u>				
764/75700/262491	Subside à la Ville de Seraing pour la création d'un deuxième bassin au Centre Nautique	1.500.000,00	0,00	1.500.000,00	0,00
	<u>Golf de Bernalmont</u>				
764/99764/262492	Subside au Golf de Bernalmont	90.000,00	0,00	90.000,00	0,00
	<u>Centre de formation de tennis</u>				
764/75800/221000	Acquisition d'une infrastructure à Huy	2.000.000,00	0,00	2.000.000,00	960.000,00
764/75800/221010	PMR+ vestiaires et sanitaires GO	1,00	0,00	1,00	0,00
	Ascenseur	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	5.001.092,78	0,00	5.001.092,78	1.476.000,00
	<u>ARTS</u>				
	<u>Musée de la vie Wallonne</u>				
771/77100/242000	Acquisition d'œuvres d'art	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>CULTURE, LOISIRS, FETES ET CEREMONIES</u>		
	<u>Service des affaires culturelles de la Province</u>		
	<u>CULTURE ET LOISIRS</u>		
30.000,00	Prélèvement sur B.O	30.000,00	060/99060/781000
	<u>BIBLIOTHEQUE</u>		
200.000,00	Emprunt n° 23	200.000,00	767/73300/170110
230.000,00		230.000,00	
	<u>SPORTS</u>		
	<u>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</u>		
20.000,00	Emprunt n° 24	20.000,00	764/75100/170110
140.000,00	Emprunt n° 24	140.000,00	764/75100/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
616.089,78	<u>Reprise dotation de provision pour autres risques et charges</u>	616.089,78	060/99060/735320
	<u>Centre régional d'entraînement et de formation de jeunes footballeurs</u>		
25.000,00	Emprunt n° 24	25.000,00	764/75300/170110
54.000,00	Emprunt n° 24	54.000,00	764/75300/170110
20.000,00	Emprunt n° 24	20.000,00	764/75300/170110
	<u>Centre de formation de tennis de table</u>		
20.000,00	Emprunt n° 24	20.000,00	764/75300/170110
	<u>Centre Nautique de Seraing</u>		
1.500.000,00	Prélèvement sur fonds spécial NPG	1.500.000,00	060/99060/781030
	<u>Golf de Bernalmont</u>		
90.000,00	Prélèvement sur fonds spécial NPG	90.000,00	060/99060/781030
	<u>Centre de formation de tennis</u>		
1.040.000,00	Prélèvement sur fonds spécial NPG	700.000,00	060/99060/781030
	Prélèvement sur B.O	340.000,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
3.525.092,78		3.525.092,78	
	<u>ARTS</u>		
	<u>Musée de la vie Wallonne</u>		
5.000,00	Prélèvement sur B.O	5.000,00	060/99060/781000

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>Entrepôt provincial à Ans</u>				
771/77100/221010	Chauffage des réserves + amélioration chauffage des bureaux	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
771/77100/221010	Aménagement de sas d'accès + nouvelle rampe	59.000,00	0,00	59.000,00	0,00
	<u>Eglise Saint-Antoine</u>				
771/77300/221010	Assainissement des murs	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	<u>Château de Jehay</u>				
771/77200/221010	Cafétaria	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
771/77200/221010	Equipement cuisine	48.000,00	0,00	48.000,00	0,00
771/77200/221010	Sécurisation de l'installation électrique	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
771/77200/221010	Dégagement des pieds de charpentes + boiseries diverses	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
771/77200/221010	Tours Sud et Nord + toiture Ouest (1ère phase)	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010	Toiture centrale et Est (2ème phase)	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010	Sortie de secours du grand salon	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010	Consolidation de l'entrée (travée centrale de la galerie Balat)	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010	Centre d'évocation de l'archéologie dans les sous-sols du château	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010	Restauration des toitures et charpentes du porche et des tours	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010	Remplacement chaudière conciergerie	10.000,00	0,00	10.000,00	3.000,00
					771/77200/151210
771/77200/221010	Placement de dispositifs de sécurité le long des douves	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
771/77200/221010	Sécurisation des murs de douves + drainage côté parc	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
771/77200/221010	Réparation des murs de douves	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
771/77200/221010	Restauration des maçonneries, nivellement et apport de terres	182.000,00	0,00	182.000,00	91.000,00
					771/77200/151410
771/77200/221010	Plantations + création d'allées et de voies de circulation	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Edifices classés</u>				
773/99773/262440	Participation aux frais de restauration des édifices classés (privé)	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
773/99773/262410	<u>Participation aux frais de restauration des édifices classés (public)</u>	<u>230.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>230.000,00</u>	<u>0,00</u>
773/99773/262411	Participation aux frais de restauration de l'Emulation	470.000,00	0,00	470.000,00	0,00
773/99773/262412	Intervention provinciale dans le cadre de la réhabilitation des Bains de la Sauvenièrre	625.000,00	0,00	625.000,00	0,00
	TOTAL	2.159.007,00	0,00		94.000,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
100.000,00	<u>Entrepôt provincial à Ans</u> Emprunt n° 25	100.000,00	771/77100/170110
59.000,00	Emprunt n° 25	59.000,00	771/77100/170110
	<u>Eglise Saint-Antoine</u>		
30.000,00	Emprunt n° 25	30.000,00	771/77300/170110
	<u>Château de Jehay</u>		
100.000,00	Emprunt n° 25	100.000,00	771/77200/170110
48.000,00	Emprunt n° 25	48.000,00	771/77200/170110
75.000,00	Emprunt n° 25	75.000,00	771/77200/170110
50.000,00	Emprunt n° 25	50.000,00	771/77200/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
7.000,00	Emprunt n° 25	7.000,00	771/77200/170110
10.000,00	Emprunt n° 25	10.000,00	771/77200/170110
60.000,00	Emprunt n° 25	60.000,00	771/77200/170110
30.000,00	Emprunt n° 25	30.000,00	771/77200/170110
91.000,00	Emprunt n° 25	91.000,00	771/77200/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Edifices classés</u>		
75.000,00	Emprunt n° 26	75.000,00	773/99773/170130
<u>230.000,00</u>	<u>Emprunt n° 26</u>	<u>230.000,00</u>	773/99773/170130
470.000,00	Emprunt n° 26	470.000,00	773/99773/170130
625.000,00	Prélèvement sur fonds spécial NPG	625.000,00	060/99060/781030
2.065.007,00		2.065.007,00	

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>CULTES ET LAICITE</u>				
790/99790/262420	Participation aux frais de restauration des églises classées (communes)	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
790/99790/262450	Participation aux frais de restauration des églises classées (fabriques d'églises)	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
790/99790/262451	Participation aux travaux d'extension du Trésor Saint Lambert	<u>120.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>120.000,00</u>	<u>0,00</u>
	TOTAL	320.000,00	0,00	320.000,00	0,00
	<u>INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE</u>				
	<u>La famille</u>				
844/85000/292200	Prêts jeunes ménages	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
	<u>Maison du social - rue Beeckman</u>				
840/81000/221010	Réparation du garde-corps	4.000,00	0,00	4.000,00	0,00
840/81000/221010	Remplacement châssis de fenêtres (Avroy) et rafraîchissement bureaux - 1er étage	1,00	0,00	1,00	0,00
840/81000/221010	Plafond RF dans la cave	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
840/81000/221010	Zinguerie de façade au 3ème étage + isolation des combles	20.000,00	0,00	20.000,00	6.000,00
840/81000/221010	Remplacement des serrures par des cylindres de sécurité	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
	<u>Maison Grégoire</u>				
840/81000/221000	Acquisition	1.035.000,00	0,00	1.035.000,00	0,00
	TOTAL	1.221.001,00	0,00	1.221.001,00	6.000,00
	<u>SOINS DE SANTE</u>				
	<u>Services généraux administratifs - Institut Malvoz</u>				
870/30200/221010	Travaux d'entretien	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
870/30200/221010	Alimentation de secours pour laboratoires	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	<u>Laboratoires, dispensaires et services de santé</u>				
	<u>P.S.E. SERAING</u>				
871/33030/221010	<u>Aménagement du rez de chaussée</u>	<u>55.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>55.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>LABORATOIRES</u>				
871/31000/288000	Cautionnements versés en numéraires	2.000,00	0,00	2.000,00	2.000,00
	<u>DEPISTAGE MOBILE</u>				
871/35000/221010	Rénovation et extension des bureaux - 1ère phase (Bâtiment Frankignoul)				
	Lot 1 : Gros-œuvre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Lot2 : Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00
	Lot 3 : Chauffage	0,00	0,00	0,00	0,00
					871/35000/151210

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>CULTES ET LAICITE</u>		
100.000,00	Emprunt n° 27	100.000,00	790/99790/170131
100.000,00	Emprunt n° 27	100.000,00	790/99790/170131
<u>120.000,00</u>	<u>Emprunt n° 27</u>	<u>120.000,00</u>	790/99790/170131
320.000,00		320.000,00	
	<u>INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE</u>		
	<u>La famille</u>		
150.000,00	Emprunt n° 28	150.000,00	844/85000/170152
	<u>Maison du social - rue Beeckman</u>		
4.000,00	Emprunt n° 29	4.000,00	840/81000/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
6.000,00	Emprunt n°29	6.000,00	840/81000/170110
14.000,00	Emprunt n°29	14.000,00	840/81000/170110
6.000,00	Emprunt n°29	6.000,00	840/81000/170110
	<u>Maison Grégoire</u>		
1.035.000,00	Emprunt n°29	1.035.000,00	840/81000/170111
1.215.001,00		1.215.001,00	
	<u>SOINS DE SANTE</u>		
	<u>Services généraux administratifs - Institut Malvoz</u>		
25.000,00	Emprunt n° 30	25.000,00	870/30200/170110
25.000,00	Emprunt n° 30	25.000,00	870/30200/170110
	<u>Laboratoires, dispensaires et services de santé</u>		
	<u>P.S.E. SERAING</u>		
<u>55.000,00</u>	<u>Emprunt n° 36</u>	<u>55.000,00</u>	<u>871/33030/170110</u>
	<u>LABORATOIRES</u>		
0,00	-	0,00	-
	<u>DEPISTAGE MOBILE</u>		
0,00	Emprunt n° 31	0,00	871/35000/170110
0,00	Emprunt n° 31	0,00	871/35000/170110
0,00	Fonds ALG	0,00	-

MB Janvier MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>L'Accueil - Centre Hospitalier spécialisé, à Lierneux</u>				
872/45100/221010	Rénovation du traitement de l'eau alimentaire du captage	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
872/45100/221010	Réparation du mur de clôture - Hôpital de jour	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
872/45100/221010	Travaux d'aménagement de sécurité	45.000,00	0,00	45.000,00	0,00
872/45100/221010	Mise en conformité des chambres d'isolement (1ère phase)	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
872/45100/221010	Phase 1 - construction	810.000,00	0,00	810.000,00	0,00
872/45100/221010	Isolation des combles du pavillon femmes	20.000,00	0,00	20.000,00	6.000,00
872/45100/221010	Châssis de fenêtres du pavillon femmes	1,00	0,00	1,00	872/45100/151210 0,00
872/45100/221010	Châssis de fenêtres du pavillon Tilleuls	180.000,00	0,00	180.000,00	54.000,00
872/45100/221010	Remplacement de la régulation du chauffage de 4 pavillons	25.000,00	0,00	25.000,00	872/45100/151210 7.500,00
872/45100/221010	Remplacement de la détection incendie des pavillons Allous/Sources	40.000,00	0,00	40.000,00	872/45100/151210 0,00
	<u>Maison de soins psychiatriques</u>				
872/45600/221010	Création de soupirax et finition accès chaufferie	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
	TOTAL	1.372.001,00	0,00	1.372.001,00	69.500,00
	<u>HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUES</u>				
	<u>Traitement des eaux usées</u>				
877/99877/262430	Participation aux travaux entrepris par l'association intercommunale pour le démergement	686.241,91	0,00	686.241,91	0,00
	<u>Maison de la Qualité de la Vie</u>				
879/42000/221010	Renouvellement de la barrière d'entrée	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00
	TOTAL	704.241,91	0,00	704.241,91	0,00
	<u>HABITATIONS SOCIALES ET POLITIQUE DU LOGEMENT, en partenariat avec la Région Wallonne</u>				
922/99922/262470	Participation dans l'aide au logement social	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
922/85100/292300	Prêts à la construction	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
	TOTAL	1.250.000,00	0,00	1.250.000,00	0,00

MB Janvier MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>L'Accueil - Centre Hospitalier spécialisé, à Lierneux</u>		
20.000,00	Emprunt n° 32	20.000,00	872/45100/170110
50.000,00	Emprunt n° 32	50.000,00	872/45100/170110
45.000,00	Emprunt n° 32	45.000,00	872/45100/170110
40.000,00	Emprunt n° 32	40.000,00	872/45100/170110
810.000,00	Emprunt n° 32	810.000,00	872/45100/170110
14.000,00	Emprunt n° 32	14.000,00	872/45100/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
126.000,00	Emprunt n° 32	126.000,00	872/45100/170110
17.500,00	Emprunt n° 32	17.500,00	872/45100/170110
40.000,00	Emprunt n° 32	40.000,00	872/45100/170110
	<u>Maison de soins psychiatriques</u>		
35.000,00	Prélèvement sur B.O	35.000,00	060/99060/781000
1.302.501,00		1.302.501,00	
	<u>HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUES</u>		
	<u>Traitement des eaux usées</u>		
686.241,91	Emprunt n° 33	686.241,91	877/99877/170132
	<u>Maison de la Qualité de la Vie</u>		
18.000,00	Prélèvement sur B.O	18.000,00	060/99060/781000
704.241,91		704.241,91	
	<u>HABITATIONS SOCIALES ET POLITIQUE DU LOGEMENT, en partenariat avec la Région Wallonne</u>		
500.000,00	Emprunt n° 34	500.000,00	922/99922/170133
750.000,00	Emprunt n° 35	750.000,00	922/85100/170153
1.250.000,00		1.250.000,00	

RECAPITULATION

MB Janvier ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	Années antérieures	200.000,00	0,00	200.000,00	0,00
000	Dépenses générales	125.000,00	0,00	125.000,00	0,00
050	Assurances	600.000,00	0,00	600.000,00	600.000,00
101	Autorités provinciales	172.001,00	7.000,00	165.001,00	0,00
104-121	Administration provinciale	5.244.002,00	50.000,00	5.194.002,00	322.000,00
<u>124</u>	<u>Patrimoine</u>	<u>6.355.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>6.355.000,00</u>	<u>2.427.000,00</u>
13	Services généraux	849.491,00	0,00	849.491,00	0,00
42	Communications	115.000,00	0,00	115.000,00	0,00
48	Hydraulique	1.000.001,00	0,00	1.000.001,00	0,00
53	Industrie et énergie	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
56	Tourisme	925.001,00	0,00	925.001,00	153.750,00
6	Agriculture	110.001,00	0,00	110.001,00	0,00
<u>70-71</u>	<u>Enseignement - Affaires générales</u>	<u>3.607.522,00</u>	<u>40.000,00</u>	<u>3.567.522,00</u>	<u>1.182.850,00</u>
73	Enseignement secondaire	11.328.159,00	7.902.250,00	3.425.909,00	355.350,00
<u>74</u>	<u>Enseignement supérieur</u>	<u>8.456.004,00</u>	<u>6.300.000,00</u>	<u>2.156.004,00</u>	<u>598.761,00</u>
75	Enseignement pour handicapés	196.001,00	0,00	196.001,00	9.000,00
760	Complexe de délasserment	189.001,00	120.000,00	69.001,00	21.000,00
761	Jeunesse	14.001,00	0,00	14.001,00	0,00
762	Culture	230.000,00	0,00	230.000,00	0,00
<u>764</u>	<u>Sports, délasserments de plein air et parcs</u>	<u>5.001.092,78</u>	<u>0,00</u>	<u>5.001.092,78</u>	<u>1.476.000,00</u>
<u>77-78</u>	<u>Arts</u>	<u>2.159.007,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>94.000,00</u>
<u>790</u>	<u>Cultes</u>	<u>320.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>320.000,00</u>	<u>0,00</u>
80-86	Interventions sociales et famille	1.221.001,00	0,00	1.221.001,00	6.000,00
<u>870-872</u>	<u>Soins de santé</u>	<u>1.372.001,00</u>	<u>0,00</u>	<u>1.372.001,00</u>	<u>69.500,00</u>
874-879	Hygiène et salubrité publiques	704.241,91	0,00	704.241,91	0,00
9	Logement et aménagement du territoire	1.250.000,00	0,00	1.250.000,00	0,00
		52.293.528,69	14.419.250,00	35.715.271,69	7.315.211,00

MB Janvier PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS
200.000,00		200.000,00
125.000,00		125.000,00
0,00		0,00
165.001,00		165.001,00
4.872.002,00		4.872.002,00
<u>3.928.000,00</u>		<u>3.928.000,00</u>
849.491,00		849.491,00
115.000,00		115.000,00
1.000.001,00		1.000.001,00
750.000,00		750.000,00
771.251,00		771.251,00
110.001,00		110.001,00
<u>2.384.672,00</u>		<u>2.384.672,00</u>
3.070.559,00		3.070.559,00
<u>1.557.243,00</u>		<u>1.557.243,00</u>
187.001,00		187.001,00
48.001,00		48.001,00
14.001,00		14.001,00
230.000,00		230.000,00
<u>3.525.092,78</u>		<u>3.525.092,78</u>
<u>2.065.007,00</u>		<u>2.065.007,00</u>
<u>320.000,00</u>		<u>320.000,00</u>
1.215.001,00		1.215.001,00
<u>1.302.501,00</u>		<u>1.302.501,00</u>
704.241,91		704.241,91
1.250.000,00		1.250.000,00
30.559.067,69		30.759.067,69

OCTROI DE LA GARANTIE PROVINCIALE À LA S.C.R.L. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) POUR DES EMPRUNTS À CONTRACTER AUPRÈS DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (DOCUMENTS 08-09/163) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)

De la tribune, M. Dominique DRION fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. le Député provincial Christophe LACROIX intervient de la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la discussion est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu la demande de garantie provinciale par la S.C.R.L. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) pour l'obtention d'un prêt de 100 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement, dans le cadre d'investissements éligibles pour un montant total supérieur à 200 millions d'euros ;

Attendu que les investissements visent d'une part, le dédoublement de la canalisation d'adduction mère du Néblon et le remplacement ou la réhabilitation des raccordements en plomb afin de satisfaire aux obligations européennes (directive 98/83/CE) en matière de qualité de l'eau et d'autre part, la rénovation de canalisations posées entre 1922 et 1930, c'est-à-dire dont la vétusté est potentiellement génératrice de risque d'incidents tels que fuites coûteuses en réparations et préjudiciables aux riverains ;

Attendu que la garantie demandée à la Province vise à permettre à la CILE d'obtenir un financement par la Banque Européenne d'Investissement à un taux d'intérêt favorable ;

Attendu que le financement desdits investissements par le biais de cette institution financière européenne permettrait de faire supporter, au consommateur final, une charge moindre que s'il était recouru à l'emprunt traditionnel ;

Attendu que la mise en œuvre de cet important programme d'investissements sera porteuse de création d'emplois ;

Considérant la volonté de la Province de Liège de participer au redéploiement économique liégeois ;

Considérant les rapports d'activités, comptes et bilans de la CILE au 31 décembre 2008 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 3122-2 6° ;

DECIDE

Article 1^{er} : La garantie provinciale est accordée à la S.C.R.L. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE), à concurrence d'un montant maximum de 100 millions d'euros, pour des emprunts à contracter exclusivement auprès de la Banque Européenne d'Investissement dans le cadre du financement d'investissements visant notamment la pérennité de l'approvisionnement en eau de la population et la mise en conformité du réseau, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du

12 décembre 2002 concernant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et transposant la directive européenne 98/83/CE.

Article 2 : La présente résolution sera transmise à Monsieur le Ministre compétent, pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

En séance à Liège, le 18 juin 2009.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**DESIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES AU DÉPARTEMENT SYLVICULTURE DES SERVICES AGRICOLES.
(DOCUMENTS 08-09/164) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

De la tribune, M. Isabelle FRESON fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne souhaitant intervenir, la discussion est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et M. Laurent POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition des Services Agricoles provinciaux tendant à désigner, à partir du 1^{ER} janvier 2009, Madame CARLIER Françoise, employée d'administration à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1.- A partir du 1^{er} janvier 2009, Madame **CARLIER Françoise**, employée d'administration à titre définitif et à temps plein, est désignée, en qualité de comptable des matières pour le Département Sylviculture des Services Agricoles,

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 18 juin 2009

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

**AVIS À DONNER SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE L'EXERCICE 2009 ARRÊTÉE PAR L'ETBLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏC DE LA PROVINCE DE LIEGE.
(DOCUMENTS 08-09/165) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

**AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE BUDGET 2010 DE L'ETABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏC DE LA PROVINCE DE LIEGE.
(DOCUMENTS 08-09/166) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

Mme la présidente du Conseil provincial informe l'Assemblée provinciale que les documents 08-09/165 et 08-09/166 ont été regroupés.

De la tribune, M. Jean-Marie BECKERS fait rapport sur ces deux points au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le premier projet de résolution et par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS le second projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Messieurs Dominique DRION et Christophe LACROIX, Député rapporteur, interviennent de la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la discussion générale est déclarée close.

Mme la Présidente du Conseil provincial propose de regrouper les votes.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

S'ABSTIENT : M. Laurent POUSSART.

En conséquence, le Conseil provincial adopte les résolutions suivantes :

Document 08-09/165

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la

gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes et plus spécifiquement son article 14 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;

Attendu que cette modification budgétaire, transmise le 6 avril 2009 à Monsieur le Gouverneur, concerne l'affectation au budget 2009 du résultat positif du compte budgétaire 2008, soit un montant de 18.510,58 Euros ;

Attendu que l'intervention provinciale 2009 a été liquidée en date du 25 mars 2009, il conviendrait, dès lors, de diminuer l'intervention provinciale 2010 du montant du solde positif du résultat du compte budgétaire 2008 ;

Attendu que la modification budgétaire proposée peut recueillir l'avis favorable de son assemblée ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial

ARRETE :

Article unique : Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 arrêtée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 18 juin 2009.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Document 08-09/166

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes ;

Vu le budget 2010 arrêté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège en date du 27 avril 2009 ;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui de ce document ;

Attendu que le budget 2010 proposé peut recueillir l'avis favorable de son assemblée ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique : Emet un avis favorable sur le budget de l'exercice 2010 présenté par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 18 juin 2009.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**REGLEMENT-TARIF DES PRESTATIONS DU SERVICE PROVINCIAL MEDICAL DE CONTRÔLE –
NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2009.
(DOCUMENTS 08-09/171) – 7^{EME} COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

De la tribune, M. Alain DEFAYS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu sa résolution du 30 novembre 2001 fixant les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2002 en ce qui concerne les prestations du service provincial médical de contrôle dépendant de l'Institut Ernest Malvoz ;

Attendu que, en son article 4, ladite résolution prévoit l'indexation annuelle des tarifs de la tutelle sanitaire du personnel des services publics ou organismes divers publics ou autres ;

Attendu qu'aucune indexation n'est prévue en matière de contrôle médical du personnel des organismes d'intérêt public, dans le cadre de la législation sur les accidents du travail ;

Attendu qu'il s'indique d'utiliser l'indice santé au lieu de l'indice des prix à la consommation actuellement prévu dans la formule d'indexation ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le tarif concerné de sorte qu'une indexation annuelle sur base de l'indice santé soit prévue tant au niveau des tarifs de la tutelle sanitaire qu'au niveau des prestations en matière d'accidents de travail ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Sa résolution du 30 novembre 2001 portant l'adaptation à l'euro du tarif des prestations du Service provincial médical de contrôle de l'Institut Ernest Malvoz est abrogée au 1^{er} juillet 2009.

Article 2. – Le règlement-tarif des prestations du Service provincial médical de contrôle sont fixés comme suit à partir du 1^{er} juillet 2009 :

REGLEMENT-TARIF DES PRESTATIONS DU SERVICE PROVINCIAL MEDICAL DE CONTROLE
--

CHAPITRE I : TUTELLE SANITAIRE DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS OU ORGANISMES DIVERS PUBLICS OU AUTRES.

Article 1^{er}. – Le Service médical provincial de contrôle est autorisé à assurer la tutelle sanitaire du personnel de tout service public, ou organisme divers public ou autre, qui en ferait la demande.

Article 2. – Pour les services ou organismes affiliés, le tarif pratiqué pour l'exécution de ces prestations est fixé comme suit :

- 2.1. Droit d'inscription : redevance unique forfaitaire de 1,56 EUR par agent, destinée à couvrir les frais de constitution du dossier.
- 2.2. Redevance : forfait de 2,13 EUR par mois et par agent, avec indexation, destiné à couvrir les frais de consultations médicales à l'Institut Malvoz ainsi que les frais administratifs.
- 2.3. Frais de visite à domicile : en fonction du barème de l'I.N.A.M.I. applicable aux généralistes :
 - en agglomération : 19,19 EUR + 3,69 EUR de forfait kilométrique inclus = 22,88EUR ;
 - hors agglomération : 19,19 EUR + 0,30 EUR par kilomètre parcouru.

Article 3.- Pour les services ou organismes non-affiliés :

- 3.1. Dans le cas d'une demande ponctuelle, la facturation sera établie forfaitairement :
 - 3.1.1. au montant de 53,02 EUR incluant :
 - une visite à domicile, déplacement compris, mais avec un maximum de 100 kms aller et retour. Les kilomètres supplémentaires étant facturés à raison de 0,30 EUR l'unité;
 - une consultation à l'Institut, le cas échéant, si l'agent est absent de son domicile;
 - les frais de secrétariat.
 - 3.1.2. au montant de 24,95 EUR incluant :
 - une ou plusieurs consultations pour un même certificat au siège du Service;
 - les frais de secrétariat.

3.2. Dans le cas où l'employeur prévoit la répétition de demandes ponctuelles, il lui est loisible de souscrire un abonnement, payable anticipativement, pour l'une ou l'autre des prestations énoncées aux points 3.1.1. et 3.1.2. ci-avant :

3.2.1. Le tarif préférentiel pour un abonnement énoncé au point 3.1.1. :

- 3 visites : 49,90 EUR x 3
- 6 visites : 46,78 EUR x 6
- 10 visites : 43,67 EUR x 10

3.2.2. Le tarif préférentiel pour un abonnement énoncé au point 3.1.2. :

- 3 consultations : 21,83 EUR x 3
- 6 consultations : 18,71 EUR x 6
- 10 consultations : 15,59 EUR x 10

Dans le cas du tarif préférentiel, le kilométrage est compris dans le prix forfaitaire.

Article 4.- Par dérogation au présent règlement, le Conseil provincial, sur proposition du Collège provincial, peut fixer un tarif spécifique en faveur des organismes publics ou d'intérêt public le sollicitant et à la gestion desquels la Province est directement liée ou avec lesquels la Province développe des activités régulières.

CHAPITRE II : CONTRÔLE MEDICAL DU PERSONNEL DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA LEGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Article 5.- Le Service provincial médical de Contrôle est autorisé à exercer, à la demande de tout organisme concerné, les attributions de service médical dans le cadre de l'application de l'arrêté royal du 12 juin 1970 relatif à la réparation en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

Article 6.- Le tarif pratiqué pour l'exécution de ces prestations est fixé comme suit :

6.1. Dossiers ne nécessitant qu'un acte administratif : 6,24 EUR par dossier.

6.2. Dossiers nécessitant un acte médical :

6.2.1. 85,76 EUR pour le premier rapport ;

6.2.2. 70,18 EUR pour les rapports subséquents ;

6.2.3. 90,44 EUR pour les rapports de consolidation.

Article 7. – Les montants prévus à l'article 2, § 2.1. et 2.2., à l'article 3, ainsi qu'à l'article 6 sont revus annuellement, au 1er janvier, par le Collège provincial, en fonction de l'évolution de l'indice santé, selon la formule ci-après :

Taux de base X « indice santé » en vigueur au dernier jour du mois précédent la date de
modification

Indice santé au 31/12/1996

Les montants prévus à l'article 2. § 2.3. faisant référence au barème de l'I.N.A.M.I. fluctuent en fonction de celui-ci.

Article 3. – La présente résolution produit ses effets à partir du **1^{er} juillet 2009.**

Article 4. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 18 juin 2009.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

ADOPTÉ

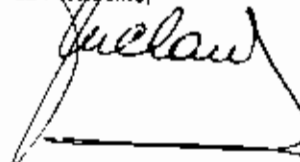
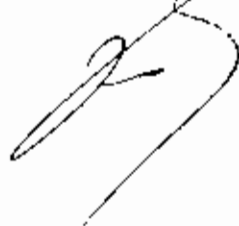
en séance publique de ce jour

Josette MICHAUX

Liège, le 18-06-2009

La Greffière Provinciale,

La Présidente,



**PERSPECTIVE D'ACQUISITION DE LA MAISON GRÉGOIRE SISE RUE ZÉNOBE GRAMME, 50 À 4280 HANNUT.
(DOCUMENTS 08-09/172)– 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX)**

De la tribune, M. Karl-Heinz BRAUN fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 5 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne souhaitant prendre la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le courrier du 9 juillet 2008 par lequel la Ville de Hannut a fait part de l'opportunité s'offrant à la Province de Liège d'acquérir la « Maison Grégoire », propriété des Sœurs du Saint Cœur de Marie sise rue Zénobe Gramme, 50, à 4280 HANNUT, cadastrée 1^{ère} division, section A, n° 399^E2/pie ; 399 L2, 339P2 et 400V/pie, d'une superficie de 1ha 51a 19ca ;

Attendu, au regard de cette opportunité, que le Collège communal a pris contact avec le Collège provincial en vue d'envisager l'acquisition de ce bien par la Province de Liège ;

Attendu que cette acquisition présente le double attrait, d'une part, de porter sur un bien jouissant d'une situation centrale permettant d'y accueillir des services à vocation sociale et / ou sanitaire et, d'autre part, d'assurer à cet endroit une visibilité renforcée de la Province ;

Vu le courrier du 21 avril 2009 par lequel la partie venderesse accepte de fixer le prix de vente à un montant de 900.000,00 euros, sous conditions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement son article L2212-48 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

De marquer Son accord sur l'acquisition par la Province de Liège de l'immeuble dit « Maison Grégoire » sis rue Zénobe Gramme, 50, à 4280 Hannut, au prix de 900.000,00 euros, aux conditions suivantes :

1. le versement d'éventuelles indemnités, à verser à l'ASBL venderesse, à déterminer de commun accord ou par un expert désigné par le Juge de Paix, en cas de changement d'affectation de la zone arrière (actuellement « Parc » suivant le schéma de structure communal) dans les 20 ans de la signature de l'acte, pour autant que ledit changement soit la conséquence d'une décision provinciale ;
2. le maintien de la chapelle extérieure et de son pourtour immédiat avec un accès direct vers l'avenue de Thouars au profit de la Fabrique de l'Eglise de Hannut ;
3. l'octroi d'une servitude de passage des conduites d'évacuation d'eaux usées de l'école gardienne adjacente vers l'égout public de la rue Zénobe Gramme pour l'accès des véhicules d'incendie et de secours ;

4. l'octroi d'une servitude piétonne par l'avenue de Thouars ou le rue Zénobe Gramme pour les parents venant chercher leurs enfants à l'école gardienne précitée

Article 2

De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

Article 3

De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le 18 juin 2009

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Josette MICHAUX

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA FAÇADE CÔTÉ CIMETIÈRE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL.
(DOCUMENTS 08-09/173)– 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX)**

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION D'UNE PARTIE DE LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'IPES DE HERSTAL.
(DOCUMENTS 08-09/174)– 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX)**

Mme la présidente du Conseil provincial informe l'Assemblée provinciale que les documents 08-09/173 et 08-09/174 ont été regroupés.

De la tribune, Mme Valérie JADOT fait rapport sur ces deux points au nom de la 8^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 5 voix POUR et 4 ABSTENTIONS les projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Monsieur Antoine NIVARD intervient de la tribune.

Monsieur le Député provincial André GILLES intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte les deux résolutions suivantes :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de sécurisation de la façade côté cimetière à l'E.P. de Herstal, estimée à 75.949,40 euros hors T.V.A., soit 91.898,77 euros T.V.A. comprise ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 92.000 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit par voie de modifications budgétaires au budget extraordinaire 2009 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 8 juin 2009 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu les articles 2222-2 et 3122-1 à 3122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux sécurisation de la façade côté cimetière à l'E.P. de Herstal, estimée à 75.949,40 euros hors T.V.A., soit 91.898,77 euros T.V.A. comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 18 juin 2009

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Josette MICHAUX

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de sécurisation d'une partie de la façade principale à l'I.P.E.S. de Herstal, estimée à 75.962,05 euros hors T.V.A., soit 91.914,08 euros T.V.A. comprise ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 92.000 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit par voie de modifications budgétaires au budget extraordinaire de 2009 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 8 juin 2009 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu les articles L2222-2 et L3122-1 à L3122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux sécurisation d'une partie de la façade principale à l'I.P.E.S. de Herstal, estimée à 75.962,05 euros hors T.V.A., soit 91.914,08 euros T.V.A. comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 18 juin 2009.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Josette MICHAUX

MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 14 NOVEMBRE 2008 RELATIF AU PROGRAMME DE FINANCEMENT EXCEPTIONNEL DE PROJET DE CONSTRUCTION DE RÉNOVATION OU D'EXTENSION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES VIA DES PARTENAIRES PUBLIC/PRIVÉ (PPP). PROPOSITION DE CONVENTION DE GESTION DE PROJET POUR LA REID ET VERVIERS. (DOCUMENTS 08-09/175) – 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX)

De la tribune, M. Serge ERNST fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Monsieur Philippe DODRIMONT intervient de la tribune à titre personnel et tout à fait exceptionnel.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de construction, de rénovation ou extension des bâtiments scolaires via des partenariats public/privé ;

Vu les conventions de gestion de projet et documents des marchés destinés à mettre en œuvre les travaux de construction de bâtiments scolaires pour la Haute Ecole de la Province de Liège – département agronomique à LA REID ainsi que pour la Haute Ecole de la Province de Liège et l'I.P.E.S. Paramédical à VERVIERS ;

Considérant que les travaux envisagés sur ces 2 sites s'inscrivent dans le cadre de la Déclaration de politique générale du Collège provincial pour les années 2006-2012, qui prévoit en outre le recours à des formules de financement alternatif ;

Attendu que ces conventions impliquent la cession à la Communauté française des compétences de la Province de Liège dans l'exécution du marché de services de mise à disposition des deux écoles, ainsi que le paiement d'une redevance dès prise de possession de lieux via une diminution des subsides de fonctionnement alloués par la Communauté française ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 10 juin 2009 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et de la Direction générale de l'Administration centrale provinciale et approuvées par le Collège provincial ;

Vu les articles L2212-32 et L222-1° et L3122-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide :

Article 1^{er}

Les conventions de gestion de projet destinées à régler les conditions de l'expérience-pilote en matière de partenariats public/privé en faveur des travaux de construction de bâtiments scolaires pour la Haute Ecole de la Province de Liège – département agronomique à LA REID (projet PPP n° 236) et la Haute Ecole de la Province de Liège et l'I.P.E.S. Paramédical à VERVIERS (projet PPP n° 250) sont approuvées.

Article 2

Le Collège provincial est chargé de l'exécution des conventions de gestion de projet dans le cadre des montants des plafonds de redevance ci-après :

- projet n° 236 : 926.000 € par an,
- projet n° 250 : 1.072.000 € par an

Article 3

La présente résolution sera transmise au Ministère de la Communauté française pour dispositions et au Ministère de la Région wallonne pour exercer la tutelle générale.

En séance à Liège, le 18 juin 2009

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

CONVENTION DE GESTION DE PROJET

entre

La Communauté Française de Belgique

Pouvoir Adjudicateur

et

La Province de Liège

Pouvoir Organisateur

De l'école HEPLRS Agronomique de la Reid

Projet PPP n° 236

Décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP).

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Clause	Page
1. Définitions	7
2. Objet de la convention	10
3. Définition du projet du Pouvoir Organisateur	10
3.1 Caractéristiques techniques	10
3.2 Caractéristiques financières – Montant Plafond.....	11
4. Déclarations et garanties	11
4.1 Dans le chef du Pouvoir Organisateur.....	11
4.2 Dans le chef de la Communauté française	12
5. Duree.....	13
6. Obligations des parties pendant la procedure d'attribution du marche	13
6.1 Obligations de la Communauté française en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur.....	13
6.2 Obligations du Pouvoir Organisateur	14
6.3 Conclusion du(des) Contrat(s) de Service de Mise à Disposition	15
7. Obligations generales et reciproques des parties pendant l'execution du Contrat	15
7.1 Responsable de l'Ecole	15
7.2 Coordination santé & sécurité.....	16
8. Obligations particulieres des parties pendant la phase de conception de l'ecole.....	16
8.1 Obligations de la Communauté française.....	16
8.2 Obligations du Pouvoir Organisateur.....	17
9. obligations particulieres des parties pendant la phase de realisation des travaux.....	18
9.1 Obligations de la Communauté française.....	18
9.2 Obligations du Pouvoir Organisateur	19
10. Obligations particulieres des parties durant la phase de Mise à Disposition de l'Ecole	19
10.1 Obligation de la Communauté française	19
10.2 Obligations du Pouvoir Organisateur.....	21
11. Modifications du CONTRAT	22
11.1 Obligations de notification	22
11.2 Obligations de concertation.....	23
12. Circonstances exceptionnelles	23
12.1 Obligations de notification	23
12.2 Obligations de concertation.....	24
13. Indemnisations dues par la communaute française dans le cadre de l'execution du marche.....	24
13.1 Obligation de remboursement dans le chef du Pouvoir Organisateur.....	24
13.2 Modalités de Paiement	25
14. Assurances	25
15. droits de propriete intellectuelle.....	25
16. resiliation anticipee de la convention.....	26
16.1 Motifs de résiliation anticipée de la Convention.....	26
16.2 Obligations de notification	27
16.3 Obligations de concertation.....	27
16.4 Indemnisation en cas d'annulation par l'autorité de tutelle de la décision de conclure la Convention.....	28
16.5 Indemnisation en cas de décision définitive de retrait de son Ecole avant attribution du Contrat (visant l'Ecole du Pouvoir Organisateur).....	28
16.6 Indemnisation en cas de contractualisation d'une Modification par Abandon de Projet au sens du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.....	29
16.7 Indemnisation à charge du Pouvoir Organisateur en cas de résiliation anticipée du Contrat.....	29
17. Droit applicable et reglement des litiges.....	30
18. Dispositions diverses	30

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

18.1	Représentation et notifications	30
18.2	Nullité de certaines dispositions de la Convention	32
18.3	Convention Complète.....	32
18.4	Cession de la Convention.....	32
18.5	Confidentialité.....	32
18.6	Obligations continues.....	33
Annexe 1	35
	Fiche d'identification de L'Ecole du pouvoir organisateur et du montant plafond	35
Annexe 2	39
	décision motivée de la Communauté Française - Procédure négociée	39
Annexe 3	40
	Règlement de procédure – Phase de selection	40
Annexe 4	41
	Cahier spécial des charges	41
Annexe 5	42
	Information Disponible.....	42
Annexe 6	45
	Engagement de l'architecte du pouvoir organisateur.....	45
Annexe 7	48
	Calendrier indicatif	48

CONVENTION DE GESTION DE PROJET

Cette Convention est datée du 2009.

Entre la Communauté française de Belgique, valablement représentée par

ci-après "**la Communauté française**"

Et

.....valablement représentée par
.....au nom duquel agissent
.....
.....en tant que pouvoir organisateur;

ci-après **le Pouvoir Organisateur**.

Ci-après dénommées conjointement "**les Parties**" ou individuellement "**une Partie**".

PREAMBULE :

Le Pouvoir Organisateur a soumis un Projet à la Communauté française dans le cadre du programme de financement exceptionnel des Bâtiments Scolaires visé par le Décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP) (ci-après **le Décret**).

Son Projet a été sélectionné conformément à l'article 5 §2 du Décret. Il est plus amplement décrit à l'article 3 de la présente convention, dans le cadre duquel les Parties ont défini les caractéristiques techniques et financières du Projet, par rapport, d'une part, au Programme Général des Besoins et au Programme Particulier des Besoins définissant les performances et fonctionnalités de l'Ecole du Pouvoir Organisateur et par rapport, d'autre part, à un Montant Plafond de la partie de la Redevance relative à l'Ecole du Pouvoir Organisateur.

En sélectionnant le Projet du Pouvoir Organisateur, la Communauté française lui a ainsi proposé de le financer dans les conditions prévues par le Décret et ce, dans le cadre d'un Contrat de Services de Mise à Disposition (et d'un Contrat Direct), c.à.d. un des lots constituant le marché public complexe attribué et conclu par la Communauté française avec un consortium de partenaires privés, constitués en Société de Projet, laquelle assume dans ce cadre toutes les Prestations nécessaires à garantir la "mise à disposition" d'un lot/groupe d'Ecoles, et ensuite leur disponibilité jusqu'à leur "transfert".

Ces Prestations visent la conception et l'exécution des travaux de rénovation et ou (re)construction des Ecoles, les services de « mise à disposition » (c.à.d. des services incluant mais dépassant la maintenance), et le financement du Contrat. Il s'agit donc d'un partenariat public privé de type « DBFM (Design, Build, Finance and Maintain) contract ».

Bien que l'on parle de "de mise à disposition" et de "transfert" (en fin du Contrat), il importe de préciser que le Contrat de Services de Mise à Disposition n'octroie à l'Adjudicataire ni droit de propriété (temporaire) ni droit réel (de longue durée) sur les Sites/Ecoles. Les notions de "mise à disposition" et de "transfert" marquent des moments de transfert des risques et charges des Ecoles vers l'Adjudicataire et, en fin de Contrat, vers la Communauté française (et les Pouvoirs Organisateurs).

Le Contrat de Services de Mise à Disposition opère en effet transfert à l'Adjudicataire du risque de construction (en ce inclus le risque de conception) et du risque de disponibilité du lot/groupe d'Ecoles (jusqu'à la date de transfert), conformément à ce que les règles dites « SEC 95 » requièrent pour la débudgétisation de la dette générée par le Contrat de Services de Mise à Disposition¹.

Le Contrat de Services de Mise à Disposition complète ou précise les dispositions du Cahier Général des Charges des Marchés Publics (annexé à l'Arrêté Royal du 26 Septembre 1996) et y déroge dans la mesure rendue nécessaire par les exigences et caractéristiques du Marché. Lorsque l'Arrêté Royal du 26 Septembre le requiert, ces dérogations sont dûment motivées dans l'Annexe 21 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

L'Adjudicataire est rémunéré par le biais d'une Redevance. Vu que le Contrat de Services de Mise à Disposition porte sur un groupe d'Ecoles relevant de Pouvoirs Organisateurs différents, la Redevance distingue la partie de celle-ci relative à chaque Ecole et ce, tant au stade des Offres déposées par les Soumissionnaires (cf. Cahier Spécial des Charges – Règlement de Procédure) qu'au stade de l'exécution du Contrat de Services de Mise à Disposition (cf. Annexe 2 – *Mécanisme de Paiement* – du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition).

La Redevance est due, par Ecole, à dater de la délivrance du Certificat de Mise à Disposition de cette Ecole et dans la mesure du respect par l'Adjudicataire de ses obligations contractuelles. L'Annexe 2 – *Mécanisme de Paiement*- du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition détaille les Réductions et Pénalités déduites automatiquement de la Redevance, par Ecole, dès constatation de défauts ou défaillances dans le chef de l'Adjudicataire.

Le Décret détermine les modalités de financement de cette Redevance, dans le chef de la Communauté française, d'une part, et du Pouvoir Organisateur, d'autre part. Le Décret précise que la contribution de chaque Pouvoir Organisateur (à la partie de la Redevance relative à son Ecole) est constante, sans préjudice des Réductions et Pénalités précitées.

Le Marché sera attribué par la Communauté française, agissant comme seul Pouvoir Adjudicateur, par le biais d'une procédure négociée avec publicité préalable. La décision motivée de la Communauté française de recourir à cette procédure est reprise en annexe de la présente convention.

En termes de conception des Ecoles, dans le cadre du présent Marché, la conception est réalisée par l'(les)Adjudicataire(s) dans le cadre de l'exécution du(des) Contrat(s) de Services de Mise à Disposition et non (comme dans les marchés de promotion de travaux publics) par les Soumissionnaires dans le cadre du dépôt de leurs Offres. Toutefois, il est à noter que:

- pour juger de la qualité technique des Offres, la Communauté française a sélectionné des Ecoles Témoins par groupe d'Ecoles. Pour ces Ecoles Témoins, les Soumissionnaires doivent remettre des documents de conception (architecturale et technique) ainsi que des documents d'exécution des Travaux et des Services tels que listés dans le Cahier Spécial des Charge - Règlement de Procédure (joint en annexe à la présente convention);
- le Cahier Spécial des Charges -Règlement de Procédure (joint en annexe à la présente convention) invite les Soumissionnaires à indiquer dans leur Offre s'ils reprennent, lorsqu'il existe, l'Architecte du Pouvoir Organisateur. Il s'agit d'une latitude laissée aux Soumissionnaires et non d'une obligation. Pour permettre aux Soumissionnaires de prendre position à cet égard, les Pouvoirs Organisateurs doivent obtenir de leur Architecte qu'il s'engage par écrit (conformément au modèle joint en annexe à la présente convention) à (i) autoriser la consultation par les Soumissionnaires de son contrat d'architecture et des plans et documents produits dans ce cadre, et (ii) à accepter que son Contrat d'Architecture conclu avec

¹ Cf. communication de 2004 de Eurostat concernant les "long term contracts between government units and non government partners (public private partnership).

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

le Pouvoir Organisateur soit, le cas échéant, cédé à l'Adjudicataire pour autant que ce-dernier s'engage à respecter les conditions de cette cession telles que définies par l'Architecte.

Dans le cadre de la procédure d'attribution du Marché, la Communauté française s'engage à informer le Pouvoir Organisateur de son déroulement et de ses étapes clefs, dans le respect de la présente convention et du Règlement de Procédure (cf.. Cahier Spécial des Charges joint en annexe à la présente convention).

Dans le cadre de l'exécution du Marché, la Communauté française, seule co-contractante et signataire du (des)s Contrats de Services de Mise à Disposition (et du(des)s Contrat(s) Direct(s) y adossé(s)), est représentée, chaque fois que ce (projet de) Contrat l'indique, par les Responsables de l'Ecole et, dans les autres cas, par la personne indiquée à l'Annexe 3 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition. Il est précisé que :

- durant la phase de conception des Ecoles et d'exécution des Travaux, ces Responsables de l'Ecole seront désignés, pour chaque Ecole, par la Communauté Française. Ils doivent toutefois informer et se concerter avec le Pouvoir Organisateur dans le respect des dispositions de la présente convention;
- durant la phase de services de mise à disposition, et donc après délivrance des Certificats de Mise à Disposition des Ecoles, le Responsable de l'Ecole est remplacé, pour chaque Ecole, par une personne désignée par le Pouvoir Organisateur. Ils doivent toutefois informer la Communauté française et respecter des obligations de concertation conformément à ce que prévoit la présente convention;
- les opérations de délivrance des Certificats d'Achèvement et des Certificats de Transfert sont gérées par la Communauté française, en concertation avec les Pouvoirs Organisateurs.

Dans la mesure où la Communauté française intervient comme seul Pouvoir Adjudicateur et sera seule signataire du(des) Contrat(s) , le Décret a prévu qu'une Convention de Gestion de Projet doit être conclue entre la Communauté française et les autres Pouvoirs Organisateurs dont le Projet a été sélectionné et ce, dans le respect de la Réglementation des Marchés Publics et en particulier de ses dispositions relatives aux marchés conjoints.

La présente convention a donc pour but de définir les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de l'attribution et de l'exécution du Marché.

Il est expressément rappelé que, par la signature de la présente convention, le Pouvoir Organisateur s'engage à faire réaliser son Projet dans le cadre du Marché et donc à ne pas désaffecter son Ecole ni à se retirer du Marché à quel que stade de son attribution ou exécution que ce soit. Sauf lorsqu'elle est motivée par le fait que les caractéristiques techniques et/ou financières du Projet définies à l'article 3 de la présente convention (et en particulier que le Montant Plafond) ne seront pas respectés, toute décision du Pouvoir Organisateur de « retirer » son Ecole du(des) groupe(s) d'Ecoles visé(s) par le Marché entraîne résiliation anticipée de la présente convention pour défaillance du Pouvoir Organisateur et, par conséquent, le droit pour la Communauté française de se faire indemniser par le Pouvoir Organisateur du préjudice qu'elle subit de ce fait, dans les limites définies dans la présente convention.

1. DEFINITIONS

Aux fins de l'application et de l'interprétation de la présente Convention de Gestion de Projet, les termes qui suivent auront la définition reprise ci-après, tenant compte par ailleurs des Définitions reprises dans le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition ou le Règlement de Procédure:

"**Adjudicataire**" signifie le Soumissionnaire auquel le Contrat est attribué, c.à.d. la Société de Projet avec laquelle un Contrat de Services de Mise à Disposition et un Contrat Direct sont signés par le Pouvoir Adjudicateur.

"**Architecte du Pouvoir Organisateur**" signifie avec lequel le Pouvoir Organisateur a conclu un Contrat d'Architecture en vue de la réalisation d'un projet de

"**Bâtiments Scolaires**" signifie, conformément au Décret, les bâtiments affectés à l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, à l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, à l'enseignement de promotion sociale, à l'enseignement artistique à horaire réduit, aux centres PMS, aux internats, à l'enseignement supérieur non universitaire, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

"**Cahier Spécial des Charges**" signifie l'ensemble des documents régissant la procédure d'attribution du Marché et qui est constitué du Règlement de Procédure, des Spécifications Techniques du Marché, des Spécifications Financières du Marché et des Dispositions Contractuelles du Marché.

"**Centrale d'Appel**" signifie la centrale d'appel devant être mise en place et gérée par l'Adjudicataire dans le cadre des Services (de mise à disposition) conformément aux exigences prévues au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

"**Contrat Direct**" signifie le contrat signé à la date de la Clôture du Financement entre le Pouvoir Adjudicateur, l'Agent de Sûreté et l'Adjudicataire, joint en Annexe du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

"**Contrat d'Architecture**" signifie le Contrat d'Architecture conclu entre le Pouvoir Organisateur et l'Architecte du Pouvoir Organisateur en date du, et en vertu duquel l'Architecte du Pouvoir Organisateur a produit des plans et autres documents de conception et/ou des cahiers de charges. Lorsqu'il est repris par l'Adjudicataire, le Contrat d'Architecture inclut ses sous-contrats conclus par l'Architecte du Pouvoir Organisateur avec un bureau d'études, d'autres concepteurs spécialisés ou un coordinateur santé & sécurité.

"**Contrat**" signifie le Contrat de Services de Mise à Disposition que la Communauté française conclut, au terme de la procédure d'attribution, avec un ou plusieurs Adjudicataires (suivant le nombre de lots/groupes d'Ecoles visés par le Marché) et visant toutes les prestations nécessaires à la mise à disposition du lot/groupe d'Ecoles visé par ce Contrat, conformément aux Programmes Général et Particuliers des Besoins.

"**Convention**" signifie la présente Convention de gestion de Projet dont les annexes font partie intégrante.

« **Data Room** » signifie l'espace mis à disposition des Soumissionnaires par la Communauté française sis au n°44 du boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles, recelant toute les informations disponibles relatives aux Projets des Pouvoirs Organisateurs, au Site et aux Bâtiments Scolaires.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

"**Décret**" signifie le Décret de la Communauté française du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé.

"**Dispositions Contractuelles du Marché**" signifie le projet de Contrat de Services de Mise à Disposition (et de Contrat Direct) joint au Cahier Spécial des Charges.

"**Ecole**" signifie les Bâtiments Scolaires neufs ou rénovés, leurs accès et Abords et autres équipements et installations devant être mis à disposition par l'Adjudicataire conformément au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition , et qui est localisée sur le Site ou constitue ce Site.

« **Ecoles Témoins** » signifie les Ecoles sélectionnées par la Communauté Française pour lesquelles les Soumissionnaires remettent une Offre technique détaillée et sur la base de laquelle les Documents Techniques de Conception visés à l'Annexe 6 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition seront finalisés par l'Adjudicataire.

"**Marché**" signifie le(s) Contrat(s) de Services de Mise à Disposition et le(s) Contrat(s) Direct(s) visant le(s) groupe(s)/lot(s) d'Ecoles.

"**Matrice d'Allocation des Risques**" signifie le tableau annexé au Règlement de Procédure du Cahier Spécial des Charges et qui définit, en vue du dépôt des Offres, la répartition des risques entre la Communauté française (et les Pouvoirs Organisateur(s)), d'une part, et l'(les)Adjudicataire(s), d'autre part.

"**Montant Plafond**" signifie le montant maximum de la partie de la Redevance relative à l'Ecole du Pouvoir Organisateur, estimé par la Communauté française conformément à l'article 3.2 de la Convention, tel qu'identifié dans l'Annexe 1 de la Convention (Fiche d'identification de l'Ecole) et repris dans le Règlement de Procédure du Cahier Spécial des Charges, au titre de condition de validité des Offres et des Offres Finales.

"**Nouveau Montant Plafond**" signifie le Montant Plafond adapté par la Communauté française en cours de procédure d'attribution du Marché, suite aux discussions ou négociations avec les Soumissionnaires et sur lequel le Pouvoir Organisateur a marqué son accord écrit conformément à l'article 6.1 (e) de la Convention.

« **Offres** » signifie les premières offres déposées par les Soumissionnaires conformément au Règlement de Procédure du Cahier Spécial des Charges.

« **Offres Finales** » signifie les dernières et meilleures Offres déposées par les Soumissionnaires conformément au Règlement de Procédure du Cahier Spécial des Charges.

« **Permis** » signifie les permis relatifs à la construction et l'exploitation de l'Ecole du Pouvoir Organisateur, c'est-à-dire les permis d'urbanisme et d'environnement (ou permis uniques lorsqu'ils existent) requis par la Réglementation pour valablement construire, rénover et exploiter l'Ecole .

"**Pouvoir Organisateur**" signifie l'autorité, personne morale ou physique qui assume la responsabilité d'un établissement d'enseignement et avec laquelle la Communauté française conclut une Convention de Gestion Projet.

"**Pouvoir Adjudicateur**" signifie la Communauté française.

"**Prestations**" signifie les Travaux et les Services à charge de l'Adjudicataire en vertu du Contrat de Services de Mise à Disposition.

"**Programme Général des Besoins**" signifie les exigences du Pouvoir Adjudicateur exprimées en termes de résultat, performances et fonctionnalités de nature technique, environnementale, physique ou de sécurité et bien-être, applicables au(x) groupe(s)/lot(s) d'Ecoles, et reprises au titre des Spécifications Techniques du Cahier Spécial des Charges en vue de les annexer au(x) Contrat(s) de Services de Mise à Disposition.

"**Programme Particulier des Besoins**" signifie les exigences du Pouvoir Organisateur particulières à son Ecole et décrivant notamment son projet pédagogique et ses exigences esthétiques spécifiques, et reprises au titre des Spécifications Techniques du Cahier Spécial des Charges en vue de les annexer au(x) Contrat(s) de Services de Mise à Disposition.

"**Projet**" signifie, conformément au Décret, le projet d'un Pouvoir Organisateur portant sur la conception, le financement, la rénovation ou la (re) construction de Bâtiments Scolaires et leur maintenance, soumis à la Communauté française en vue de sa sélection et réalisation via le Marché.

"**Redevance**" signifie, conformément au Décret, la redevance périodique payée par la Communauté française à l'Adjudicataire pour la mise à disposition du groupe d'Ecoles objet du Contrat. L'Annexe 2 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition définit comment déterminer la partie de la Redevance Nette (et Brute) relative à l'Ecole du Pouvoir Organisateur.

"**Réductions**" signifie les Réduction pour Indisponibilité, Réduction pour Défaut de Service, Réduction pour Défaillance de l'Adjudicataire, Pénalités pour non respect des Procédures, Autres Réductions, Ajustement de Consommation et Pénalité PME, déduites, par Trimestre Contractuel, et par Ecole, de la Redevance Brute (cf. Annexe 2 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition).

"**Règlement de Procédure**" signifie le document faisant partie du Cahier Spécial des Charges et qui contient les dispositions relatives au déroulement de la procédure d'attribution du Marché, par référence à *l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics*.

« **Responsable de l'Ecole** » signifie la personne désignée par la Communauté française ou par le Pouvoir Organisateur, conformément à la présente convention, pour exercer, au regard de l'Ecole du Pouvoir Organisateur, les fonctions et pouvoirs du Pouvoir Adjudicateur identifiés dans le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition comme étant les fonctions et pouvoirs devant être exercés par le(s) Responsable(s) de(s) l'Ecole(s) pour chaque Ecole et qui représentent valablement le Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de l'exécution du Contrat de Services de Mise à Disposition.

« **Services [de Mise à Disposition]** » signifie toutes les prestations (notamment la maintenance préventive et réactive) que l'Adjudicataire doit assumer dans le cadre d'une obligation de résultat, par Ecole, à dater de sa Date de Mise à Disposition jusqu'à sa Date de Transfert, conformément au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition et à la Réglementation.

« **Site** » signifie les parcelles de terrain, en ce inclus les Bâtiments Scolaires qui s'y trouvent localisés, telles que cartographiées et identifiées au Programme Particulier des Besoins joint au Cahier Spécial des Charges.

« **Spécifications Financières** » signifie le document faisant partie du Cahier Spécial des Charges et reprenant les conditions financières et de financement du Marché, dont certaines parties sont destinées à être reprises, à la conclusion du Marché, en annexe du Contrat de Services de Mise à Disposition.

« **Spécifications Techniques** » signifie le document faisant partie du Cahier Spécial des Charges et reprenant le Programme Général des Besoins et les Programmes Particuliers des Besoins, destinés à être repris à la conclusion du Marché, en annexe du Contrat de Services de Mise à Disposition.

« **Travaux** » signifie l'ensemble des fournitures (équipements, outillages, matériel, matériaux accessoires, etc.), travaux (rénovation, fabrication, construction, installations, main d'œuvre, etc.), services (études techniques, conception architecturale, établissement des Documents Techniques de Conception ou d'Exécution, etc.) et autres prestations (tests, essais, certification, agréments, etc.) à exécuter par l'Adjudicataire en vue de la mise à disposition de l'Ecole du Pouvoir Organisateur conformément au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition et à la Réglementation.

2. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ce que prévoit l'article 11 du Décret, et dans le respect des dispositions de la Réglementation des Marchés Publics en matière de marchés conjoints, le Pouvoir Organisateur cède, par la Convention, à la Communauté française, qui accepte, sa compétence de faire réaliser son Projet tel que défini à l'article 3, via l'attribution et l'exécution du Marché et ce, dans le respect des modalités, droits et obligations respectifs des Parties tels que définis dans la Convention.

Les Parties conviennent qu'il n'y a qu'un seul Marché (éventuellement divisé en lots) attribué par un seul Pouvoir Adjudicateur, la Communauté française, qui sera seule signataire du(des) Contrat(s) de Services de Mise à Disposition (et du(des) Contrat(s) Direct(s)), et seule débitrice de la Redevance dans le cadre du(des) Contrat(s) de Services de Mise à Dispositions conclus, et en particulier, de la partie de la Redevance relative à l'Ecole du Pouvoir Organisateur, à charge pour celui-ci de contribuer à son financement conformément aux articles 15 et suivants du Décret et à la Convention.

3. LES PARTIES CONVIENNENT QUE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A LE DROIT, EN SA QUALITE DE SEUL POUVOIR ADJUDICATEUR, DE DECIDER D'ABANDONNER LA PROCEDURE TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT (C.A.D., LE CAS ECHEANT, UNIQUEMENT L'UN OU L'AUTRE LOT), DE NE PAS ATTRIBUER LE MARCHE (OU L'UN OU L'AUTRE LOT) OU DE RECOMMENCER UNE PROCEDURE D'ATTRIBUTION (LE CAS ECHEANT POUR CE(S) LOT(S)), DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET DU REGLEMENT DE PROCEDURE DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES. DEFINITION DU PROJET DU POUVOIR ORGANISATEUR

3.1 Caractéristiques techniques

Le Projet du Pouvoir Organisateur sélectionné par la Communauté française pour être réalisé et financé dans le cadre du Marché est défini par référence :

- à la fiche d'identification de l'Ecole (Annexe 1 de la Convention);
- au Programme Particulier des Besoins du Pouvoir Organisateur et au Programme Général des Besoins de la Communauté française tels qu'ils sont repris dans le Cahier Spécial des Charges (Annexe 4 de la Convention).

Il est expressément convenu entre les Parties que les documents et plans rédigés par l'Architecte du Pouvoir Organisateur, lorsqu'ils existent, ne constituent pas le Programme Particulier des Besoins du Pouvoir Organisateur. Le Pouvoir Organisateur s'engage toutefois à mettre ces documents et plans (ainsi que le Contrat d'Architecture et ses sous-contrats), à disposition des Soumissionnaires dans la Data Room, ceci aux fins de rédaction de leurs Offres et Offres Finales, et sans préjudice des droits de propriété intellectuelle de l'Architecte ou du Pouvoir Organisateur sur ces plans et documents. Il s'agit de permettre aux Soumissionnaires de décider s'ils s'engagent ou non à reprendre l'Architecte du Pouvoir Organisateur et son Contrat d'Architecture, aux conditions définies dans l'engagement de l'Architecte du Pouvoir Organisateur (Annexe 6 de la Convention). En cas de non reprise du Contrat

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

d'Architecture par l'(les)Adjudicataire(s) , le Pouvoir Organisateur supporte les éventuels coûts de résiliation anticipée de ce Contrat d'Architecture. En tout état de cause, le Pouvoir Organisateur est redevable des honoraires dus en vertu du Contrat d'Architecture pour les prestations réalisées par l'Architecte du Pouvoir Organisateur jusqu'à la date éventuelle de cession du Contrat d'Architecture à l'Adjudicataire.

L'Ecole du Pouvoir Organisateur est/n'est pas une Ecole Témoin.

3.2 Caractéristiques financières – Montant Plafond

La fiche reprise en Annexe 1/3 de la Convention indique le Montant Plafond relatif à l'Ecole du Pouvoir Organisateur, c.à.d. l'estimation, faite par la Communauté française, du montant maximum de la partie de la Redevance relative à l'Ecole du Pouvoir Organisateur.

Cette estimation est fondée sur :

- Une estimation du coût des Travaux et Services mis à charge de l'Adjudicataire. Cette estimation est fondée sur les Spécifications Techniques du Marché mais ne dépassent jamais, pour ce qui concerne les Travaux, les normes financières fixées par *l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres PMS,*
- Une estimation du coût de conception (honoraires architectes) fondée sur 11% de la valeur des Travaux;
- les obligations mises à charge de l'(des)Adjudicataire(s) par le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition et la Matrice d'Allocation des Risques;
- les termes et conditions générales de financement standardisées ainsi que le taux d'intérêt de référence et l'hypothèse de taux d'inflation définies par la Communauté française dans les Spécifications Financières du Cahier Spécial des Charges.

Ce Montant Plafond est repris dans le Règlement de Procédure du Cahier Spécial des Charges et détermine la validité des Offres et des Offres Finales des Soumissionnaires. Toute modification à la hausse de ce Montant Plafond en cours de procédure d'attribution du Marché autorise le Pouvoir Organisateur à résilier la Convention de manière anticipée, dans les conditions visées à l'article 16.5 de la Convention.

4. DECLARATIONS ET GARANTIES

4.1 Dans le chef du Pouvoir Organisateur

Le Pouvoir Organisateur déclare et garantit qu'à la date de signature de la Convention et en vue de son exécution:

- (a) Il a été parfaitement informé des modalités d'attribution et d'exécution du Marché. En particulier, il déclare avoir pris connaissance des informations et documents suivants, annexés à la Convention, et les avoir approuvés en vue de la signature de la Convention :
 - (i) La décision motivée de la Communauté française de recourir à la procédure négociée avec publicité préalable, sur la base de l'hypothèse de l'article 17 §3, 4° de

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (Annexe 2 de la Convention);

- (ii) Le Règlement de Procédure – phase de sélection (Annexe 3 de la Convention);
 - (iii) Le Cahier Spécial des Charges (Annexe 4 de la Convention).
- (b) Il dispose de la capacité financière nécessaire et suffisante pour contribuer au financement de la partie de la Redevance relative à son Ecole conformément à ce que prévoit le Décret.
 - (c) Il dispose de la propriété ou de droits réels sur le Site lui permettant de garantir l'affectation du Site et de l'Ecole à l'enseignement pendant toute la durée du Contrat, plus 10 ans.
 - (d) Il dispose librement du Site et que ses droits réels ou de propriété sur le Site lui permettent de garantir l'accès au Site et à l'Ecole :
 - (i) aux Soumissionnaires dans le cadre de la procédure d'attribution du Marché dans le respect des dispositions du Règlement de Procédure du Cahier Spécial des Charges;
 - (ii) à l'Adjudicataire, dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans le respect de ce que prévoit le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition pendant les phases de conception de l'Ecole, de réalisation des Travaux et de mise à disposition de l'Ecole.
 - (e) La décision de conclure la Convention a été prise par l'organe légalement compétent pour ce faire et que la Convention est signée par les organes ou personnes représentant et engageant valablement le Pouvoir Organisateur.
 - (f) Il soumet à son autorité de tutelle sa décision de conclure la Convention (et les pièces justificatives) dans les 10 Jours suivant la prise de cette décision par l'organe compétent, pour permettre une intervention de cette autorité de tutelle avant le dépôt des Candidatures. .
 - (g) Il s'engage, à la première demande de la Communauté française (ou du Responsable de l'Ecole désigné par elle), à autoriser le transfert de son Contrat d'Architecture à l'Adjudicataire, dans le respect des conditions stipulées par l'Architecte du Pouvoir Organisateur dans le document d'engagement repris en Annexe 6 de la Convention.

4.2 Dans le chef de la Communauté française

La Communauté française déclare et garantit qu'à la date de signature de la Convention et en vue de son exécution :

- (a) Elle porte seule la responsabilité de la régularité de l'attribution et de l'exécution du Marché au regard de la Réglementation des Marchés Publics.
- (b) Elle a sélectionné les Ecoles objet du Marché (éventuellement composé de plusieurs groupes/lots d'Ecoles) dans le respect des dispositions du Décret.
- (c) Elle dispose de la capacité à conclure et exécuter la Convention et à attribuer et exécuter le Marché.
- (d) Elle prend la décision de lancer la procédure négociée en vue de l'attribution du Marché et la décision de l'attribuer (ou d'abandonner la procédure totalement ou partiellement) par son

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

organe légalement compétent pour ce faire et que le(s) Contrat(s) est (sont) signé(s) par les personnes représentant et engageant valablement la Communauté française.

5. DUREE

La Convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée allant jusqu'à la Date d'Expiration du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition incluant l'Ecole du Pouvoir Organisateur, sauf résiliation anticipée de la Convention conformément à son article 16.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES PENDANT LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1 Obligations de la Communauté française en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur

La Communauté française s'engage à :

- (a) Opérer la sélection des Candidats conformément aux critères de sélection établis dans le Règlement de Procédure – phase de sélection (Annexe 3 de la Convention et en communiquer les résultats au Pouvoir Organisateur.
- (b) Mener la procédure d'attribution du Marché et les négociations avec les Soumissionnaires conformément au Règlement de Procédure du Cahier Spécial des Charges, et de tenir informé le Pouvoir Organisateur de toute modification à ce Règlement de Procédure.
- (c) Tenir le Pouvoir Organisateur informé du déroulement de la procédure d'attribution et des négociations avec les Soumissionnaires étant entendu que la Communauté française n'apportera dans le cadre des négociations d'autres modifications au Cahier Spécial des Charges que celles ayant pour objectif (i) de garantir la faisabilité technique, financière ou juridique du Marché ou (ii) d'obtenir le meilleur "rapport qualité prix" pour l'exécution du Contrat.
- (d) lorsque l'Ecole du Pouvoir Organisateur est une Ecole Témoin, procéder à l'évaluation et au classement des Offres (en particulier leur volet technique) des Soumissionnaires en concertation avec le Pouvoir Organisateur et inviter celui-ci à être représenté dans la commission d'évaluation des offres visée au Règlement de Procédure du Cahier Spécial des Charges.
- (e) Suite aux discussions ou négociations avec les Soumissionnaires et en vue du dépôt des Offres ou des Offres Finales, n'accepter aucune:
 - (i) Modification au Programme Particulier des Besoins du Pouvoir Organisateur ou, si l'Ecole du Pouvoir Organisateur est une Ecole Témoin, aux offres techniques des Soumissionnaires relativement à l'Ecole Témoin du Pouvoir Organisateur;
 - (ii) Modification du Montant Plafond de l'Ecole du Pouvoir Organisateur;
 - (iii) Modification de tout autre élément essentiel du Cahier Spécial des Charges (et notamment de la Matrice d'Allocation des Risques ou du projet de Contrat de Services de Mise à Disposition) ayant pour effet d'augmenter le Montant Plafond de l'Ecole du Pouvoir Organisateur;

sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès du Pouvoir Organisateur. A cet effet, la Communauté française notifie au Pouvoir Organisateur les modifications envisagées et

l'invite à lui notifier son accord dans le délai raisonnable que la Communauté française fixera dans sa notification, au regard des exigences du calendrier de déroulement de la procédure d'attribution. Ce délai ne pourra toutefois jamais être inférieur à 30 jours calendrier. La modification à la hausse du Montant Plafond autorise le Pouvoir Organisateur à retirer son Ecole du(des) groupe(s) composant le Marché. La non acceptation de l'augmentation du Montant Plafond constitue une décision de retrait de l'Ecole du Marché visée par l'article 16.5 ci-dessous. En cas d'acceptation de l'augmentation du Montant Plafond, la notification par le Pouvoir Organisateur de cette acceptation sera jointe à la Convention pour en faire partie intégrante. Il s'agira du Nouveau Montant Plafond. Une modification à la baisse du Montant Plafond n'autorise pas le Pouvoir Organisateur à retirer son Ecole du(des) groupe(s) composant le Marché. La notification de l'acceptation de la diminution du Montant Plafond sera jointe à la Convention pour en faire partie intégrante. Il s'agira du Nouveau Montant Plafond.

- (f) Tenir le Pouvoir Organisateur informé d'une décision d'abandon de la procédure et de réadjudication du Marché (ou d'un lot le composant), du classement des Offres, des Offres Finales et de la désignation du Meilleur Soumissionnaire.
- (g) Soumettre à l'approbation du Pouvoir Organisateur, la version finale du projet de Contrat de Services de Mise à Disposition telle qu'arrêtée avec le Meilleur Soumissionnaire en vue de sa signature, sans préjudice du droit de la Communauté française d'y apporter encore des améliorations purement formelles. A cet effet, la Communauté française respecte les modalités et délais de notification visés sous le point (e) ci-dessus.
- (h) Respecter les délais d'attente prévus par la Réglementation des Marchés Publics à l'occasion de la notification de la décision d'attribution (partielle, en cas de division en plusieurs groupes/lots d'Ecoles, ou totale) du Marché.
- (i) Tenir le Pouvoir Organisateur informé de tout recours introduit au Conseil d'Etat contre la décision de sélection des Candidats ou d'attribution (partielle, en cas de division en plusieurs groupes/lots d'Ecoles, ou totale) du Marché et de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat.
- (j) Tenir le Pouvoir Organisateur informé de la date de Signature du Contrat de Services de Mise à Disposition (et du Contrat Direct) visant son Ecole

6.2 Obligations du Pouvoir Organisateur

Dans le cadre de la procédure d'attribution du Marché et pour permettre à la Communauté Française de satisfaire à ses engagements en vertu du Cahier Spécial des Charges, le Pouvoir Organisateur s'engage à :

- (a) (faire) prendre par l'organe légalement compétent les décisions d'approbation visées à l'article 6.1 (e) et g) ci-dessus et les notifier dans les délais fixés par la Communauté française.
- (b) Laisser le Site / les Bâtiments Scolaires, objet de son Projet, dans l'état où ils se trouvent à la date de signature de la Convention, sauf nécessité de réaliser des travaux urgents. Il notifie sans délai à la Communauté française toute constatation de dégâts nécessitant ces travaux urgents et détermine en concertation avec la Communauté française les modalités d'exécution de ces travaux urgents.
- (c) Communiquer à la Communauté française, dans les délais qu'elle indique tous documents ou informations utiles relatifs au Site et au Projet, aux fins de les mettre à disposition des

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Soumissionnaires en vue de la rédaction de leurs Offres. Au minimum, en vue de la constitution de la Data Room, le Pouvoir Organisateur communique à la Communauté française l'information listée en annexe 5 de la Convention (Information disponible).

- (d) Autoriser la Communauté française à faire procéder aux essais et analyses de sol sur leur Site (dans la mesure et suivant la demande des Soumissionnaires en vue de la fixation du montant de la Redevance dans le cadre du dépôt de leur Offre Finale) et supporter directement le coût de ces essais ou analyses de sol par paiement de la facture de la personne (morale) désignée par la Communauté française pour réaliser ces essais et analyses de sol.
- (e) Autoriser et organiser, à la demande de la Communauté française et en concertation avec celle-ci, la visite du Site par les Soumissionnaires et, dans les cas où l'Ecole du Pouvoir Organisateur est une Ecole Témoin, la ou les réunions de conception sur Site nécessaires à la remise des Offres (Finales) Techniques relatives à ces Ecoles Témoins.
- (f) Procurer, de manière générale, toute assistance à la Communauté française dans le cadre de la procédure d'attribution du Marché pour en garantir le bon déroulement dans les délais prévus au Règlement de Procédure du Cahier Spécial des Charges.

6.3 Conclusion du(des) Contrat(s)

Le Marché est conclu par la signature, par la Communauté Française et l'(les)Adjudicataire(s), du(des) Contrat(s) de Services de Mise à Disposition et du(des) Contrat(s) Direct(s).

La version signée du Contrat de Services de Mise à Disposition et du Contrat Direct visant l'Ecole du Pouvoir Organisateur sera jointe à la Convention pour en faire partie intégrante et permettre ainsi aux Parties de connaître le Montant de la Redevance due à l'Adjudicataire (déterminé au moment de la signature du Contrat et de la Clôture du Financement) et la partie de celle-ci relative à l'Ecole du Pouvoir Organisateur,.

7. OBLIGATIONS GENERALES ET RECIPROQUES DES PARTIES PENDANT L'EXECUTION DU CONTRAT

7.1 Responsable de l'Ecole

- (a) La Communauté française désigne en vue de l'exécution du Contrat , pour les besoins des phases de conception de l'Ecole et de réalisation des Travaux, un Responsable de l'Ecole, et notifie ses coordonnées au Pouvoir Organisateur au plus tard à la date de notification à l'Adjudicataire de l'ordre de commencer les Prestations dans le cadre du (projet) de Contrat de Services de Mise à Disposition.
- (b) Le Pouvoir Organisateur désigne, en vue de l'exécution du Contrat, un Responsable de l'Ecole pour les besoins de la phase de mise à disposition de l'Ecole, et notifie ses coordonnées à la Communauté française dans les délais que celle-ci fixe. La Communauté française notifiera à l'Adjudicataire, avec copie au Pouvoir Organisateur, les coordonnées et la date d'entrée en fonction du Responsable de l'Ecole qui lui aura été désigné par le Pouvoir Organisateur.
- (c) Les Parties garantissent que le Responsable de l'Ecole qu'elles désignent, ou leur remplaçant:

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- (i) Dispose des pouvoirs, compétences, qualités et expériences nécessaires et suffisantes pour exercer les droits et obligations que le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition lui attribue, en qualité de représentant de la Communauté française dans le cadre de l'exécution du Contrat;
 - (ii) Respecte les obligations de concertation et d'information visées par la Convention et dispose des délégations nécessaires et suffisantes à représenter valablement les Parties dans le cadre de l'exécution de la Convention, dans le respect de la réglementation organique applicable au Pouvoir Organisateur².
- (d) Dans les cas où le Responsable de l'Ecole désigné par une Partie ne satisfait pas aux exigences citées sous (c), la Partie responsable de sa désignation s'engage à le remplacer et ce, à la première demande de l'autre Partie.

7.2 Coordination santé & sécurité

Il est rappelé que, pour l'application de la Loi du 4 août 1996 concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers mobiles et temporaires, l'(les)Adjudicataire(s) est(sont) assimilé(s) au maître de l'ouvrage et désigne(nt) dès lors le coordinateur santé & sécurité tant pour la phase de conception de l'Ecole que pour la phase d'exécution des Travaux.

8. OBLIGATIONS PARTICULIERES DES PARTIES PENDANT LA PHASE DE CONCEPTION DE L'ECOLE

8.1 Obligations de la Communauté française

En vue de la conception de l'Ecole, la Communauté française garantit que le Responsable de l'Ecole qu'elle désigne, ou son remplaçant, respecte les dispositions du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition relatives à la conception des Ecoles et en particulier:

- (a) Invite le Pouvoir Organisateur à être représenté dans le cadre de la Procédure de Sélection de l'Architecte (sauf s'il a opéré transfert du Contrat d'Architecture à l'Adjudicataire).
- (b) Invite le Pouvoir Organisateur à être représenté aux réunions de conception sur Site prévues par la Procédure de Conception et lui notifie sans délai, pour accord ou commentaires, copie de l'Esquisse Avancée, du dossier de demande de Permis et des Documents Techniques de Conception établis par l'Adjudicataire. Le Responsable de l'Ecole fixe les délais de réaction du Pouvoir Organisateur de sorte qu'il puisse respecter les délais de la Procédure de Conception prévus à l'Annexe 6 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.
- (c) Notifie au Pouvoir Organisateur sans délai, pour accord ou commentaire, les Documents Techniques d'Exécution et les éventuelles Adaptations aux Documents Techniques de Conception ou d'Exécution qui sont soumis par l'Adjudicataire à l'Acceptation du Responsable de l'Ecole en vue du commencement des Travaux. Le Responsable de l'Ecole fixe les délais de réaction du Pouvoir Organisateur de sorte qu'il puisse respecter les délais de la Procédure d'Acceptation prévus à l'Annexe 3 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

² Sont visées ici, pour les Pouvoirs Organisateurs du réseau de l'enseignement officiel, la nouvelle loi communale (en Région Bruxelloise) et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (en Région wallonne).

8.2 Obligations du Pouvoir Organisateur

En vue de la conception de l'Ecole, le Pouvoir Organisateur s'engage à:

- (a) Laisser le Site / les Bâtiments Scolaires, objet de son Projet, dans l'état où ils se trouvent à la date de signature de la Convention, sauf nécessité de réaliser des travaux urgents. Il notifie sans délai à la Communauté française toute constatation de dégâts nécessitant ces travaux urgents et détermine en concertation avec la Communauté française les modalités d'exécution de ces travaux urgents.
- (b) Laisser les documents ou informations visés à l'Annexe 5, à la disposition de la Communauté française en vue de leur consultation par l'Adjudicataire pour les besoins de la conception de l'Ecole, et communiquer toutes autres informations ou documents utiles à la conception de l'Ecole (ou à la rédaction des Documents Techniques d'Exécution) dans le cadre des procédures visées à l'Annexe 6 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition. Sauf dans les cas où l'Adjudicataire s'est engagé à reprendre le Contrat d'Architecture, les documents et plans rédigés ou remis par l'Architecte du Pouvoir Organisateur ne font plus partie de l'information à mettre à disposition de l'Adjudicataire .
- (c) Autoriser et organiser les visites sur Site, en concertation avec le Responsable de l'Ecole et dans le respect des dispositions du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition. A cet effet, composer et convoquer le groupe de 6 personnes destinées à représenter le Pouvoir Organisateur pour les besoins des procédures visées à l'Annexe 6 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.
- (d) Autoriser le transfert du Contrat d'Architecture à l'Adjudicataire lorsque ce dernier s'est engagé dans son Offre Finale à le reprendre.
- (e) Notifier au Responsable de l'Ecole son accord/ses commentaires sur l'Esquisse Avancée, les Documents Techniques de Conception, le dossier de demandes de Permis et les Documents Techniques d'Exécution (et leurs Adaptations) dans les délais que lui indiquera le Responsable de l'Ecole.
- (f) Signer et déposer les demandes de Permis relatives à son Ecole conformément à ce que prévoit le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition et notifier sans délai leur obtention au Responsable de l'Ecole.
- (g) Lorsqu'il s'agit de Travaux de rénovation, d'extension ou de reconstruction, organiser et prendre en charge le déménagement du personnel enseignant et des élèves conformément au Plan de Relogement tel qu'Accepté par le Responsable de l'Ecole et le Pouvoir Organisateur.
- (h) De manière générale, procurer toute l'assistance nécessaire au Responsable de l'Ecole, dans les délais qu'il fixe, aux fins de garantir la bonne exécution des obligations de ce dernier telles que prévues par le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, dans le cadre de la conception de l'Ecole.
- (i) Rembourser à la Communauté française, le prix des réparations éventuellement facturées par l'Adjudicataire à la Communauté française au titre des Dégâts du Pouvoir Adjudicateur en phase de conception des Ecoles (cf. article 4 du (projet) de Contrat de Services de Mise à Disposition), suivant des modalités à définir au cas par cas entre les Parties.

9. OBLIGATIONS PARTICULIERES DES PARTIES PENDANT LA PHASE DE REALISATION DES TRAVAUX

9.1 Obligations de la Communauté française

Dans le cadre de l'exécution des Travaux, c.à.d. à dater de l'autorisation de commencer les Travaux telle que visée au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition et en vue de la délivrance du Certificat de Mise à Disposition de l'Ecole, la Communauté française garantit que le Responsable de l'Ecole qu'elle désigne ou son remplaçant:

- (a) Invite le représentant du Pouvoir Organisateur à assister aux visites et réunions de chantier ainsi qu'aux opérations de délivrance du Certificat de Mise à Disposition;
 - (b) Notifie sans délai au Pouvoir Organisateur, pour information:
 - (i) Copie de tout Document Technique d'Exécution (au stade BPE) soumis à son Acceptation et copie de son Acceptation (en particulier le planning d'exécution des Travaux et toute modification à celui-ci);
 - (ii) Copie de tout ordre interruptif des Travaux qu'il émet conformément au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition (pour des motifs de santé & sécurité ou bien-être ou pour motif de perturbation des examens) ;
 - (iii) Copie du rapport bimensuel (relatif aux Travaux) et des autres informations que l'Adjudicataire doit notifier à la Communauté française conformément aux obligations d'information visées à l'Annexe 3 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.
 - (c) Notifie sans délai au Pouvoir Organisateur en vue d'une concertation:
 - (i) Toute découverte en cours des Travaux en vue de définir les mesures à prendre en ce cas ;
 - (ii) Les mises en demeure en vue de remédier aux Défaillances de l'Adjudicataire, conformément à ce que prévoit le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition en vue de définir si, en cas de défaut persistant de l'Adjudicataire, les rectifications seront opérées par le Pouvoir Organisateur, la Communauté française ou un tiers et suivant quelles modalités.
 - (iii) Les demandes de Certificat de Mise à Disposition notifiées par l'Adjudicataire en vue de définir ensemble les modalités et le calendrier des opérations préalables à la délivrance de ce Certificat en vue de permettre au Pouvoir Organisateur d'assister à ces opérations et à la délivrance du Certificat.
- Si au terme d'un délai raisonnable, à apprécier au regard des délais imposés par le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition au Responsable de l'Ecole, celui-ci n'a pu se mettre d'accord avec le Pouvoir Organisateur, il appartiendra à la Communauté française de trancher et prendre une position finale.
- (d) Notifie sans délai au Pouvoir Organisateur, en vue d'obtenir son accord ou ses commentaires:
 - (i) Toute demande d'Adaptation des Documents Techniques de Conception qui est soumise à l'Acceptation du Responsable de l'Ecole;

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- (ii) Le Plan de Maintenance qui est soumis à l'Acceptation du Responsable de l'Ecole par l'Adjudicataire.

Le Responsable de l'Ecole fixe les délais de réaction du Pouvoir Organisateur de sorte qu'il puisse respecter les délais de la Procédure d'Acceptation prévus à l'Annexe 3 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

9.2 Obligations du Pouvoir Organisateur

Dans le cadre de l'exécution des Travaux, c.à.d. à dater de l'autorisation de commencer les Travaux telle que visée au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition et en vue de la délivrance du Certificat de Mise à Disposition de l'Ecole, le Pouvoir Organisateur s'engage à:

- (a) Garantir à l'Adjudicataire l'accès au Site et la libre disposition du Chantier conformément à ce que prévoit le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.
- (b) Notifier au Responsable de l'Ecole désigné par la Communauté française toute information relative aux modifications du calendrier des examens.
- (c) Assumer ses obligations de concertation et de notification de son accord ou de ses commentaires telles que prévues à l'article 9.1 ci-dessus.
- (d) De manière générale, procurer toute l'assistance et l'information nécessaire au Responsable de l'Ecole désigné par la Communauté française, dans les délais qu'il fixe, aux fins de garantir la bonne exécution des obligations de ce dernier telles que prévues par le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.
- (e) Notifier à la Communauté française, à sa première demande, les coordonnées de la personne que le Pouvoir Organisateur désigne au titre de Responsable de l'Ecole (pour représenter la Communauté française dans le cadre du Contrat de Services de Mise à Disposition, pour les besoins de la phase de mise à disposition). Cette notification devra se faire en temps utile, c.à.d. notamment pour permettre d'organiser l'écolage des installations (en vue de la délivrance du Certificat de Mise à Disposition).

10. OBLIGATIONS PARTICULIERES DES PARTIES DURANT LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE

10.1 Obligation de la Communauté française

A partir de la Date de Mise à Disposition de l'Ecole, et jusqu'à sa Date de Transfert, la Communauté française s'engage à:

- (a) Notifier sans délai au Responsable de l'Ecole, désigné par le Pouvoir Organisateur, aux fins de concertation:
 - (i) La demande de Certificat d'Achèvement qui lui est adressée par l'Adjudicataire et à se concerter avec le Responsable de l'Ecole en vue d'organiser les opérations préalables à la délivrance du Certificat d'Achèvement et de permettre au Responsable de l'Ecole d'assister à ces opérations et à la délivrance de ce Certificat;
 - (ii) Toute information relative à l'organisation des audits (visés au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition) et à leurs résultats, aux fins de définir ensemble les modalités de réalisation de l'audit dans l'Ecole et, le cas échéant, les modalités de

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

réalisation et de vérification des mesures rectificatives que la Communauté française ordonnera à l'Adjudicataire de mettre en œuvre sur la base des résultats de l'audit;

- (iii) La mise en œuvre et les résultats de l'audit valant inspections préalables à la délivrance des Certificats de Transfert des Ecoles, aux fins de définir ensemble les modalités de réalisation de l'audit dans l'Ecole et, le cas échéant, les modalités de réalisation et d'assistance à la vérification des mesures rectificatives que la Communauté française ordonnera à l'Adjudicataire de mettre en œuvre en vue de la délivrance du Certificat de Transfert.

Si au terme d'un délai raisonnable au regard des délais imposés par le (projet de) Contrat de Services des Mise à Disposition à la Communauté française, celle-ci n'a pu se mettre d'accord avec le Responsable de l'Ecole désigné par le Pouvoir Organisateur, il appartiendra à la Communauté française de trancher et prendre une position finale.

- (b) Notifier sans délai au Responsable de l'Ecole, désigné par le Pouvoir Organisateur, en vue d'obtenir son accord ou ses commentaires:
- (i) Toute demande d'Adaptation du Plan de Services soumise à l'Acceptation de la Communauté française. Elle fixe les délais de réaction du Responsable de l'Ecole, désigné par le Pouvoir Organisateur, de sorte qu'elle puisse respecter les délais de la Procédure d'Acceptation prévus à l'Annexe 3 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.
- (ii) Le rapport trimestriel et/ou la déclaration de créance notifiés par l'Adjudicataire dans le cadre des obligations de rapportage et des Modalités de Paiement visées à l'Annexe 2 (*Mécanisme de Paiement*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition. La Communauté française fixe les délais de réaction du Responsable de l'Ecole, désigné par le Pouvoir Organisateur, de sorte qu'elle puisse respecter les délais prévus par les Modalités de Paiement de l'Annexe 2 (*Mécanisme de Paiement*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.
- (c) Calculer et payer à l'Adjudicataire la partie de la Redevance Nette relative à l'Ecole du Pouvoir Organisateur, conformément à l'Annexe 2 (*Mécanisme de Paiement*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.
- (d) Calculer la contribution du Pouvoir Organisateur au financement de la partie de la Redevance relative à son Ecole conformément à ce que prévoit le Décret, c.à.d. déterminer le montant de la contribution du Pouvoir Organisateur sur la base de la partie de la Redevance Brute relative à son Ecole déduction faite, pour ce qui concerne l'Ecole du Pouvoir Organisateur, des Réductions pour Indisponibilité, Réduction pour Défaut de Services, Réduction pour Défaillance de l'Adjudicataire ainsi que des Pénalités pour non respect des procédures. Ces Déductions et Pénalités sont calculées conformément à l'Annexe 2 (*Mécanisme de Paiement*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition. Pour chaque Trimestre Contractuel (n), la partie de la Redevance Brute relative à l'Ecole du Pouvoir Organisateur ($RB_{Ecole,n}$), telle que déterminée à la conclusion du Contrat, est calculée selon la formule suivante:

$$RB_{Ecole,n} = \left[NRB_n + IRB_0 \times (1,00619)^{n+p-1} \right] \times R_{Ecole} \times C_{Ecole,n}$$

Où

NRB_n = la Composante non Révisable pour le Trimestre Contractuel (n)

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

IRB_0 = la Composante Révisable pour le Mois de Référence

p = nombre de trimestre entre et y compris celui du Mois de Référence et le 1^{er} Trimestre Contractuel

R_{Ecole} = part de la redevance relative à l'Ecole, conformément au tableau à l'Annexe 2, Partie 1, Art. 2

$C_{Ecole,n}$ = valeur de $C_{i,n}$ tel que défini à l'Annexe 2, Partie 1, Art.2, pour l'Ecole et le Trimestre Contractuel (n)

Les valeurs de NRB_n et IRB_0 sont celles indiquées en Annexe 19 (*Certificat de Clôture du Financement*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

- (e) De manière générale, procurer toute l'assistance (notamment via la Cellule visée au Décret) et l'information nécessaire au Responsable de l'Ecole désigné par le Pouvoir Organisateur, aux fins de lui permettre de respecter ses obligations telles que prévues par le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition dans le cadre de la mise à disposition de l'Ecole.

10.2 Obligations du Pouvoir Organisateur

A partir de la Date de Mise à Disposition de l'Ecole et jusqu'à sa Date de Transfert, le Pouvoir Organisateur:

- (a) Prend toutes mesures permettant à l'Adjudicataire et à son personnel ou à ses représentants de remplir ses obligations de Services conformément à ce que prévoit le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, en ce compris la résiliation, à ses frais, des contrats de maintenance en cours concernant le Site.
- (b) Assure l'entretien et l'exploitation du Site conformément à ce que prévoit le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition et dans le respect de l'écolage reçu et des manuels remis par l'Adjudicataire dans le cadre du Dossier de Mise à Disposition.
- (c) Prend à sa charge les frais d'abonnement et de consommation (et de redevances) d'eau, d'électricité, de radio et télévision, internet, téléphone, fax et chauffage des Ecoles (à l'exclusion de tous frais de fonctionnement de la Centrale d'Appel, qui sont à charge de l'Adjudicataire).
- (d) Contribue:
- (i) Au financement de la partie de la Redevance relative à son Ecole conformément à ce que prévoit le Décret et l'article 10.1 (d) ci-dessus;
- (ii) Au paiement de la TVA au moment où elle est due par la Communauté française, pour la partie relative à son Ecole et suivant les pourcentages prévus par le Décret pour la contribution au financement de la partie de la Redevance relative à son Ecole.
- (e) Rembourse à la Communauté française, le prix des réparations facturées par l'Adjudicataire à la Communauté française au titre des Dégâts du Pouvoir Adjudicateur visés à l'article 6 du (projet) de Contrat de Services de Mise à Disposition, suivant des modalités à définir au cas par cas entre les Parties.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- (f) A la Date de Transfert de l'Ecole telle que visée au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, décharge pour autant que de besoin la Communauté française de toute responsabilité quant à son Ecole et reprend à son compte tous les risques et charges liés à son Ecole et s'assure de disposer à cet égard de toutes les polices d'assurance nécessaires, ou à tout le moins celles listées en Annexe 5 de la Convention.
- (g) Garantit que le Responsable de l'Ecole qu'il désigne ou son remplaçant:
- (i) Autorise l'Adjudicataire, son personnel ou ses représentants à accéder à l'Ecole aux fins de remplir ses obligations de Services [de Mise à Disposition] conformément au Plan de Maintenance et à ce que prévoit le (projet de) Contrat de Service de Mise à Disposition et en particulier son Annexe 8 (*Spécifications de Services*);
 - (ii) Assiste aux réunions techniques opérationnelles organisées annuellement par l'Adjudicataire;
 - (iii) Communique au représentant de l'Adjudicataire toute information nécessaire à l'actualisation de son Plan de Maintenance;
 - (iv) Notifie à la Communauté française, en vue d'obtenir son accord ou ses commentaires, toute demande d'Adaptation du Plan de Maintenance de l'Ecole soumise à l'Acceptation du Responsable de l'Ecole. Il fixe les délais de réaction de la Communauté française de sorte qu'il puisse respecter les délais prévus par la Procédure d'Acceptation visée à l'Annexe 3 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition ;
 - (v) Respecte les procédures prévues par l'Annexe 2 (*Mécanisme de Paiement*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition aux fins de dénonciation et de rectification des Défauts de Service et des Indisponibilités, et en tient la Communauté française informée;
 - (vi) Notifie sans délai à la Communauté française la survenance d'un Dégât du Pouvoir Adjudicateur tel que visé au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition aux fins de mener ensemble la procédure prévue par le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition pour fixer les Délais de Rectification et les modalités techniques et financières de la rectification;
 - (vii) Procure à la Communauté française toute l'assistance nécessaire à la réalisation des audits prévus au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition dans le cadre de la surveillance de la conformité des Services ou en vue de la délivrance du Certificat de Transfert;
 - (viii) Respecte ses obligations de concertation ou de notification de son accord ou de ses commentaires conformément à ce qui est prévu à l'article 10.1 ci-dessus.

11. MODIFICATIONS DU CONTRAT ³

11.1 Obligations de notification

- (a) La Communauté française notifie sans délai au Pouvoir Organisateur (ou au Responsable de l'Ecole qu'il désigne, pendant la phase de mise à disposition de l'Ecole) toute demande de

³ Autres que les Modifications par Abandon d'Ecole au sens du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Modification du Contrat (au sens du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition) émanant de l'Adjudicataire qui a un impact :

- (i) sur les Travaux ou Services relatifs à l'Ecole du Pouvoir Organisateur ou
 - (ii) sur les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de la Convention ;
- (b) Le Pouvoir Organisateur (ou le Responsable de l'Ecole qu'il désigne, pendant la phase de mise à disposition de l'Ecole) peut notifier à la Communauté française en tout temps une demande de modification des Travaux ou des Services relatifs à son Ecole en vue de sa notification par la Communauté française à l'Adjudicataire conformément à ce que prévoit le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition (Modification du Pouvoir Adjudicateur).

11.2 Obligations de concertation

- (a) Dans les cas visés à l'article 11.1 ci-dessus, la Communauté française mène les Procédures de Modification visées à l'Annexe 9 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition en concertation avec le Pouvoir Organisateur (ou le Responsable de l'Ecole qu'il désigne, pendant la phase de mise à disposition de l'Ecole) et ne peut donner son accord à l'Adjudicataire, aux différentes étapes prévues par ces procédures, qu'après avoir obtenu l'accord expresse et préalable du Pouvoir Organisateur (ou du Responsable de l'Ecole qu'il désigne, pendant la phase de mise à disposition de l'Ecole). A Défaut pour le Pouvoir Organisateur de réagir dans les délais imposés par les procédures de Modification décrites à l'annexe 9 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, la Communauté française prendra seule position.
- (b) La Communauté française ne peut refuser de transmettre à l'Adjudicataire (ou de contractualiser au sens de l'Annexe 9 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition) une demande de Modification soumise par le Pouvoir Organisateur que si elle estime que cette Modification:
 - (i) Impliquera une augmentation du montant de la partie de la Redevance relative à l'Ecole ou le paiement d'une indemnité à l'Adjudicataire dépassant la capacité financière de la Communauté française ou du Pouvoir Organisateur;
 - (ii) Aura un impact négatif sur les performances de l'Ecole telles que définies à l'Annexe 7 ou l'Annexe 8 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

12. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

12.1 Obligations de notification

- (a) La Communauté française notifie sans délai au Pouvoir Organisateur (ou au Responsable de l'Ecole qu'il désigne, pendant la phase de mise à disposition de l'Ecole):
 - (i) La copie de toute notification qu'elle fait à l'Adjudicataire visant à dénoncer un cas de Force Majeure l'empêchant de remplir, momentanément ou définitivement, partiellement ou totalement ses obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat, en particulier lorsqu'elles concernent l'Ecole du Pouvoir Organisateur;
 - (ii) La copie de toute notification qu'elle reçoit de l'Adjudicataire visant à dénoncer tout événement ou circonstance au titre de Circonstances Exceptionnelles impliquant (i)

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

un report de la Date Prévvue de Mise à Disposition, de la Date Prévvue d'Achèvement de l'Ecole du Pouvoir Organisateur ou de la date prévvue de Transfert, ou (ii) soit une augmentation de la partie de la Redevance relative à l'Ecole du Pouvoir Organisateur, soit le paiement d'une indemnité à l'Adjudicataire.

- (b) le Pouvoir Organisateur (ou le Responsable de l'Ecole qu'il désigne, pendant la phase de mise à disposition de l'Ecole) notifie sans délai à la Communauté française:
 - (i) tout événement ou circonstance qui pourrait être constitutif d'un cas de Force Majeure dans le chef de la Communauté française l'empêchant, de façon définitive ou temporaire, de remplir totalement ou partiellement ses obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat;
 - (ii) tout événement ou circonstance que l'Adjudicataire pourrait invoquer en vue d'obtenir (i) un report de la Date Prévvue de Mise à Disposition, la Date Prévvue d'Achèvement de l'Ecole du Pouvoir Organisateur ou la Date Prévvue de Transfert, ou (ii) soit une augmentation de la partie de la redevance relative à l'Ecole du Pouvoir Organisateur, soit le paiement d'une indemnité à l'Adjudicataire.

12.2 Obligations de concertation

- (a) Dans les cas visés à l'article 12.1 ci-dessus, la Communauté française mène les procédures visées au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition en concertation avec le Pouvoir Organisateur (ou le Responsable de l'Ecole qu'il désigne, pendant la phase de mise à disposition de l'Ecole) et ne peut donner son accord à l'Adjudicataire, aux différentes étapes prévues par ces procédures, qu'après avoir obtenu l'accord expresse et préalable du Pouvoir Organisateur (ou du Responsable de l'Ecole qu'il désigne, pendant la phase de mise à disposition de l'Ecole). A défaut pour le Pouvoir Organisateur de réagir dans des délais compatibles avec les procédures applicables en vertu du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, la Communauté française prendra seule position.
- (b) Notamment, la Communauté française recherche l'accord préalable du Pouvoir Organisateur (ou du Responsable de l'Ecole qu'il désigne, pendant la phase de mise à disposition de l'Ecole) pour ce qui concerne:
 - (i) Un report de la Date Prévvue de Mise à Disposition, de la Date Prévvue d'Achèvement de l'Ecole du Pouvoir Organisateur ou de la Date Prévvue de Transfert, OU
 - (ii) Le paiement à l'Adjudicataire d'une indemnisation, conformément à ce que prévoit l'Annexe 10 (*Indemnisation en cas de Circonstances Exceptionnelles ou de Modifications*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

13. INDEMNISATIONS DUES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

13.1 Obligation de remboursement dans le chef du Pouvoir Organisateur

Sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 16.4, 16.5 (a), 16.6 (c) et 16.7. (b) ci-après, dans tous les cas où, en vertu du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, la Communauté française est redevable d'une indemnité à l'Adjudicataire qui est due à ou résulte des éléments suivants:

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- (a) Le non respect, par action ou omission, par le Responsable de l'Ecole, qu'il désigne en phase de mise à disposition de l'Ecole, des droits et obligations qui lui sont reconnus par le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, en sa qualité de représentant de la Communauté française;
- (b) Le non respect, par action ou omission, par le Pouvoir Organisateur (ou par le Responsable de l'Ecole qu'il désigne en phase de mise à disposition) de ses obligations et engagements en vertu de la Convention;
- (c) Toute décision prise par la Communauté française (ou le Responsable de l'Ecole qu'elle désigne en phase de conception et réalisation des Travaux) à la demande du Pouvoir Organisateur (ou du Responsable de l'Ecole qu'il désigne en phase de mise à disposition de l'Ecole) dans l'exercice de ses droits et obligations dans le cadre du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition;

le Pouvoir Organisateur rembourse à la Communauté française le montant de l'indemnité dont elle est redevable à l'Adjudicataire en vertu du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition et qui est calculée conformément à l'Annexe 10 (*Indemnisation en cas de Circonstances Exceptionnelles ou de Modifications*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

Les mêmes principes s'appliquent lorsqu'il faut déterminer si le Pouvoir Organisateur doit ou non rembourser à la Communauté française les frais de fonctionnement de la Commission de Règlement des Différends, tels que fixés par l'Annexe 17 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

13.2 Modalités de Paiement

Les Parties déterminent de commun accord le montant de l'indemnité due par le Pouvoir Organisateur à la Communauté française en exécution de l'article 13.1 ci-dessus ainsi que ses modalités de paiement, dans un écrit signé contradictoirement.

La Communauté française peut obtenir le paiement de cette indemnité par toutes les voies de droit prévues à l'article 18 du Décret dans les cas où cette indemnité résulte du non-respect par le Pouvoir Organisateur de son engagement à affecter l'Ecole à l'enseignement pendant toute la durée du Contrat.

14. ASSURANCES

Le Pouvoir Organisateur a contracté et dispose des polices d'assurance listées à l'Annexe 5 de la Convention. Il s'engage à mettre les copies de ces polices d'assurance à disposition des Soumissionnaires dans la Data Room.

Le Pouvoir Organisateur s'engage à apporter toutes modifications à ces polices d'assurance, voire à en résilier certaines conformément à ce que la Communauté française lui indiquera en cours de procédure d'attribution du Marché pour tenir compte du plan d'assurance repris dans l'Offre Finale du Meilleur Soumissionnaire. Le Pouvoir Organisateur et la Communauté française se concertent sur les modalités de modification ou résiliation de ces polices d'assurance, dans des délais permettant de tenir compte des contraintes imposées par la Réglementation des Marchés Publics.

15. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- (a) La Communauté Française concède au Pouvoir Organisateur une licence gratuite et non exclusive comprenant le droit:

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- (i) De reproduire et de communiquer au public par un procédé quelconque toutes les œuvres créées dans le cadre de l'exécution du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition;
 - (ii) D'extraire et de réutiliser toutes les bases de données produites dans le cadre de l'exécution du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition;
 - (iii) De fabriquer, d'utiliser, d'offrir, de mettre dans le commerce, d'importer, d'exporter ou de détenir les inventions, brevetées ou non, conçues dans le cadre de l'exécution du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.
- (b) Cette licence est concédée pour toute la durée des Droits de Propriété Intellectuelle applicables et pour l'ensemble du territoire belge.
- (c) Le Pouvoir Organisateur est autorisé à procéder à des modifications raisonnables des œuvres concernées par la présente licence, sauf si la modification en cause est préjudiciable à l'honneur ou à la réputation de l'auteur. Par modifications raisonnables, on entend notamment:
- (i) Pour les œuvres littéraires, les modifications inhérentes à une traduction, la réalisation de résumé, le fait de raccourcir l'œuvre ou de supprimer toute ou partie de l'œuvre; ou
 - (ii) Pour les œuvres architecturales, les modifications liées à des contraintes d'entretien ou d'utilisation; ou
 - (iii) Pour les éléments graphiques, la modification des couleurs, des contrastes, de la résolution, l'agrandissement ou la réduction.

16. RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

16.1 Motifs de résiliation anticipée de la Convention

Constituent des motifs de résiliation immédiate de la Convention:

- (a) La décision d'abandonner définitivement le Marché totalement ou partiellement (c.à.d. le cas échéant, le lot dans lequel l'Ecole du Pouvoir Organisateur est reprise), à l'exclusion de la décision d'arrêter la procédure en vue de réadjudger le Marché (ou, le cas échéant, le lot dans lequel l'Ecole du Pouvoir Organisateur est reprise);
- (b) L'annulation par l'autorité de tutelle de la décision du Pouvoir Organisateur de conclure la Convention;
- (c) La décision définitive du Pouvoir Organisateur de retirer son Ecole du(des) groupe(s) composant le Marché avant attribution de celui-ci;
- (d) La contractualisation d'une Modification par Abandon de l'Ecole du Pouvoir Organisateur, au sens du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition;
- (e) La résiliation anticipée du Contrat .

16.2 Obligations de notification

- (a) La Communauté française notifie sans délai au Pouvoir Organisateur (ou au Responsable de l'Ecole qu'il désigne, pendant la phase de mise à disposition de l'Ecole):
- (i) Sa décision d'abandonner définitivement le Marché totalement ou partiellement (c.à.d. le cas échéant, le lot dans lequel l'Ecole du Pouvoir Organisateur est reprise).
 - (ii) Pendant la procédure d'attribution du Marché, toute augmentation envisagée du Montant Plafond (ou toute modification au Cahier Spécial des Charges pouvant impliquer une augmentation de ce Montant Plafond) ou toute modification aux Spécifications Techniques relatives à l'Ecole du Pouvoir Organisateur ;
 - (iii) Pendant l'exécution du Contrat, tout événement ou circonstance justifiant que la Communauté française puisse demander à l'Adjudicataire une Modification par Abandon de l'Ecole du Pouvoir Organisateur, au sens du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition (notamment un Retard Prolongé dû à des Circonstances Exceptionnelles ou à une Défaillance de l'Adjudicataire).
 - (iv) Pendant l'exécution du Contrat, tout événement ou circonstance pouvant entraîner une résiliation anticipée du Contrat et la mise en œuvre des procédures prévues par le Contrat Direct.
- (b) Le Pouvoir Organisateur (ou le Responsable de l'Ecole qu'il désigne, en phase de mise à disposition de l'Ecole) notifie sans délai à la Communauté française:
- (i) Toute décision de son autorité de tutelle d'annuler sa décision de conclure la Convention;
 - (ii) Toute intention de retirer son Ecole du(des) groupe(s) composant le Marché en cours de procédure d'attribution de celui-ci;
 - (iii) Toute décision de cessation de l'affectation de l'Ecole à l'enseignement (ou tout projet de décision en sens, ou tout événement pouvant conduire à une telle désaffectation) ou plus généralement tout événement ou circonstance pouvant motiver une Modification par Abandon de l'Ecole du Pouvoir Organisateur, au sens du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition (notamment une Indisponibilité Grave Prolongée de l'Ecole en phase de mise à disposition);
 - (iv) Tout événement ou circonstance pouvant entraîner une résiliation anticipée du Contrat.

16.3 Obligations de concertation

Dès notification par une Partie à l'autre Partie d'un des événements ou circonstances visés à l'article 16.2 ci-dessus, les Parties s'engagent à se concerter et notamment, dans ce cadre, la Communauté française informe le Pouvoir Organisateur (i) du déroulement de la Procédure de Modification par Abandon de l'Ecole du Pouvoir Organisateur visée à l'Annexe 9 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition ainsi que (ii) du déroulement des procédures prévues par le Contrat Direct. La Communauté française ne peut donner son accord à l'Adjudicataire, aux différentes étapes prévues par ces procédures, qu'après avoir obtenu l'accord expresse et préalable du Pouvoir Organisateur.

16.4 Indemnisation en cas d'annulation par l'autorité de tutelle de la décision de conclure la Convention

- (a) L'annulation par l'autorité de tutelle de la décision du Pouvoir Organisateur de conclure la Convention constitue un motif de résiliation immédiate de cette Convention pour défaillance du Pouvoir Organisateur, dans les cas où cette décision d'annulation par l'autorité de tutelle intervient après le dépôt des Candidatures en raison d'une notification non conforme à ce que prévoit l'article 4.1 (f), . Dans ces cas, le Pouvoir Organisateur indemnise la Communauté française du préjudice subi de ce fait, évalué de manière forfaitaire par les Parties à un montant égal à celui du Montant Plafond ou, le cas échéant, du Nouveau Montant Plafond. La Communauté française veille à prévoir, dans son avis de marché, une date de dépôt des Candidatures permettant l'intervention de l'autorité de tutelle avant cette date, tenant compte des délais légaux d'intervention de l'autorité de tutelle et de la date à laquelle le Pouvoir Organisateur a pris la décision de conclure la Convention.
- (b) Lorsque le Pouvoir Organisateur a notifié sa décision de conclure la Convention dans les délais et formes prévus à l'article 4.1 (f), la résiliation immédiate de la Convention pour cause d'annulation par l'autorité de tutelle de la décision du Pouvoir Organisateur de conclure la convention, n'est pas fautive dans le chef du Pouvoir Organisateur qui n'est redevable d'aucune indemnisation au motif de la résiliation immédiate de la Convention.

16.5 Indemnisation en cas de décision définitive de retrait de son Ecole avant attribution du Contrat (visant l'Ecole du Pouvoir Organisateur)

- (a) La décision définitive du Pouvoir Organisateur de retirer son Ecole du(des) groupe(s) composant le Marché en cours de procédure d'attribution, constitue un motif de résiliation immédiate de la Convention pour défaillance du Pouvoir Organisateur. Dans ce cas, il est tenu d'indemniser la Communauté française du préjudice subi de ce fait, évalué de manière forfaitaire par les Parties à un montant égal au Montant Plafond, ou le cas échéant, au Nouveau Montant Plafond.
- (b) Toutefois, dans les cas où la décision du Pouvoir Organisateur de retirer son Ecole du(des) groupe(s) composant le Marché est fondée sur l'augmentation envisagée du Montant Plafond, ou l'impossibilité de réaliser son Ecole conformément aux Spécifications Techniques (Programme Général des Besoins ou Programme Particulier des Besoins) dans le respect du Montant Plafond, et pour autant que :
 - (i) L'augmentation du Montant Plafond ne résulte pas d'une variation des taux d'intérêt (par rapport au taux d'intérêt de référence défini aux Spécifications Financières du Cahier Spécial des Charges) et que
 - (ii) le Pouvoir Organisateur notifie sa décision de refus de l'augmentation du Montant Plafond, valant décision de retirer son Ecole du(des) groupe(s) composant le Marché, dans les délais fixés par la Communauté française (et au plus tard avant la date fixée par elle pour l'envoi aux Soumissionnaires de l'invitation à remettre les Offres Finales),

la résiliation immédiate de la Convention n'est pas fautive dans le chef du Pouvoir Organisateur qui ne sera dès lors pas tenu au paiement de quelque indemnité que ce soit à la Communauté française.

16.6 Indemnisation en cas de contractualisation d'une Modification par Abandon de Projet au sens du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition

- (a) La contractualisation d'une Modification par Abandon de l'Ecole du Pouvoir Organisateur (au sens du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition), constitue un motif de résiliation immédiate de la Convention pour défaillance du Pouvoir Organisateur, dans les cas où cette Modification par Abandon de l'Ecole résulte:
- (i) D'une décision (de désaffectation) du Pouvoir Organisateur;
 - (ii) Du non respect, par action ou omission, par le Responsable de l'Ecole, que le Pouvoir Organisateur désigne en phase de mise à disposition de l'Ecole, des droits et obligations qui lui sont reconnus par le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, en sa qualité de représentant de la Communauté française;
 - (iii) Du non respect, par action ou omission, par le Pouvoir Organisateur (ou par le Responsable de l'Ecole qu'il désigne en phase de mise à disposition) de ses garanties, obligations et engagements stipulés dans la Convention.

Dans ces hypothèses, le Pouvoir Organisateur est tenu de rembourser à la Communauté française l'indemnité dont elle redevable à l'Adjudicataire en vertu du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, calculée conformément à l'Annexe 10 (*Indemnisations en cas de Circonstances Exceptionnelles et de Modification*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition

- (b) Les parties conviennent expressément que le montant de l'indemnité que le Pouvoir Organisateur doit, en vertu de l'alinéa (a) ci-dessus, rembourser à la Communauté française, sera toujours limité à l'indemnité due par celle-ci à l'Adjudicataire au titre de Modification par Abandon d'Ecole (calculée conformément à l'Annexe 10 (*Indemnisation en cas de circonstances exceptionnelles et de modifications*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition), même si cette Modification par Abandon d'Ecole entraîne la résiliation anticipée du Contrat.
- (c) Dans les autres cas (que ceux visés à l'alinéa (a) ci-dessus) de résiliation immédiate de la Convention pour cause de contractualisation de la Modification par Abandon de l'Ecole du Pouvoir Organisateur, et notamment dans les cas où celle-ci résulte d'un Retard Prolongé dû à une Défaillance de l'Adjudicataire, d'une d'Indisponibilité Grave Prolongée, ou de cas de Force Majeure (au sens du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition), la Communauté française se réserve le droit d'exiger du Pouvoir Organisateur qu'il contribue au paiement de l'indemnité dont elle redevable à l'Adjudicataire en vertu du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, et calculée conformément à l'Annexe 10 (*Indemnisations en cas de Circonstances Exceptionnelles et de Modification*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition. Cette contribution sera calculée conformément au pourcentage prévu par le Décret pour la contribution du Pouvoir Organisateur au financement de la partie de la Redevance relative à son Ecole.

16.7 Indemnisation à charge du Pouvoir Organisateur en cas de résiliation anticipée du Contrat

- (a) Sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 16.6 (b) ci-dessus, la résiliation anticipée du Contrat constitue un motif de résiliation immédiate de la Convention pour cause de défaillance du Pouvoir Organisateur, lorsque la résiliation anticipée du Contrat est due à, ou résulte de, l'un des éléments suivants:

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- (i) Le non respect, par action ou omission, par le Responsable de l'Ecole (désigné par le Pouvoir Organisateur en phase de mise à disposition de l'Ecole), des droits et obligations qui lui sont reconnus par le (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, en sa qualité de représentant de la Communauté française;
- (ii) Le non respect, par action ou omission, par le Pouvoir Organisateur (ou par le Responsable de l'Ecole qu'il désigne en phase de mise à disposition) de ses obligations et engagements en vertu de la Convention;
- (iii) Toute décision prise par la Communauté française (ou le Responsable de l'Ecole qu'elle désigne en phase de conception et réalisation des Travaux) à la demande du Pouvoir Organisateur (ou du Responsable de l'Ecole qu'il désigne en phase de mise à disposition de l'Ecole) dans l'exercice de ses droits et obligations dans le cadre du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

Dans ces hypothèses, le Pouvoir Organisateur rembourse à la Communauté française l'indemnité dont elle est redevable à l'Adjudicataire en vertu du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, calculée conformément à l'Annexe 11 (*Indemnisations en cas de résiliation anticipée*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

- (b) Dans les autres cas (que ceux visés à l'alinéa (a) ci-dessus) de résiliation immédiate de la Convention pour cause de résiliation anticipée du Contrat, et notamment dans les cas où la résiliation anticipée du Contrat est due à une défaillance de l'Adjudicataire ou à un cas de Force Majeure, ou à une défaillance ou décision de la Communauté française, celle-ci se réserve le droit d'exiger du Pouvoir Organisateur qu'il contribue au paiement de l'indemnité dont elle est redevable à l'Adjudicataire en vertu du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition, calculée conformément à l'Annexe 11 (*Indemnisations en cas de résiliation anticipée*) du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition. Cette contribution sera limitée au montant de l'indemnité relatif à l'Ecole du Pouvoir Organisateur et sera calculée conformément au pourcentage prévu par le Décret pour la contribution du Pouvoir Organisateur au financement de la partie de la Redevance relative à son Ecole.

17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit belge.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les cours et tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.

Le Pouvoir Organisateur s'engage, dans tous les cas prévus dans le (projet) de Contrat de Services de Mise à Disposition, à respecter et appliquer, dans le cadre de l'exécution de la Convention, la décision de la Commission de Règlement des Différends visée au (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition.

18. DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Représentation et notifications

- (a) Représentation

Le Pouvoir Organisateur est représenté dans le cadre de l'exécution de la Convention:

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- (i) Par Mr/Mme, dans tous les cas où la Convention se réfère au Pouvoir Organisateur, et en particulier pour les besoins de la phase d'attribution du Marché ainsi que, dans le cadre de l'exécution du Contrat, pour les phases de conception de l'Ecole et de réalisation des Travaux ;
- (ii) Par le Responsable de l'Ecole qu'elle désigne conformément à l'article 7.1 (b) et l'article 9.2 (e) de la Convention, dans tous les cas où la Convention se réfère au Responsable de l'Ecole (désigné par le Pouvoir Organisateur) c.à.d. dans le cadre de la phase de mise à disposition de l'Ecole.

La Communauté française est représentée dans le cadre de l'exécution de la Convention :

- (i) Par Mr/Mme....., dans tous les cas où la Convention se réfère à la Communauté française et en particulier, pendant la phase d'attribution du Marché et, dans le cadre de son exécution, pendant la phase de mise à Disposition de l'Ecole ;
- (ii) Par le Responsable de l'Ecole dont elle notifie les coordonnées au Pouvoir Organisateur conformément à l'article 7.1 (a), dans tous les cas où la Convention se réfère au Responsable de l'Ecole désigné par la Communauté française et en particulier, dans les phases de conception de l'Ecole et de réalisation des Travaux.

(b) Notifications

Pour être valablement faites dans le cadre de la Convention, toutes notifications ou communications seront faites par écrit, au sens de l'article 2281 du Code civil, aux représentants visés à l'alinéa (a) ci-dessus, c.à.d.

- (i) Pour le Pouvoir Organisateur

Soit : Mr/Mme.....

.....

.....

.....

.....

.....

Soit le Responsable de l'Ecole qu'il désigne conformément à l'alinéa (a) ci-dessus.

- (ii) Pour la Communauté française

Soit : Mr/Mme.....

.....

.....

.....

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

.....

.....

Soit le Responsable de l'Ecole qu'elle désigne conformément à l'alinéa (a) ci-dessus.

Toutes modifications dans les noms ou coordonnées des représentants précités doivent être adressées par courrier recommandé par une Partie à l'autre Partie, au moins 7 jours calendrier avant la date effective du changement d'adresse ou du remplacement du représentant.

18.2 Nullité de certaines dispositions de la Convention

La nullité éventuelle de l'une ou l'autre disposition de la Convention n'affectera pas la validité de la Convention ni celle des autres dispositions de la Convention. Les Parties s'engagent à remplacer la disposition nulle par une nouvelle disposition valable qui pratiquement et économiquement permet d'emporter des effets similaires ou proches à celle de la clause nulle, dans le respect de l'esprit de la Convention et de la volonté des Parties.

Toute modification à la Convention ne peut être valablement faite que par voie d'avenant écrit et signé des Parties.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas avoir exigé à un moment quelconque la stricte application d'une ou plusieurs dispositions de la Convention ne peut être interprété comme une renonciation dans son chef à s'en prévaloir.

18.3 Convention Complète

La Convention et ses annexes dont la liste est reprise ci-dessous, constituent l'accord entier et complet des Parties quant à l'objet qu'elles visent. La Convention remplace et annule tout document, accord, information, négociations intervenues antérieurement entre les Parties quant à cet objet.

18.4 Cession de la Convention

Les Parties ne peuvent céder les droits et obligations découlant de la Convention, sans l'accord expresse préalable de l'autre Partie.

La Communauté française accorde d'ores et déjà son accord à toute cession de la Convention qui résulterait, dans le chef du Pouvoir Organisateur, de la vente de l'Ecole en application et dans le respect de l'article 19 du Décret.

Le Pouvoir Organisateur accorde d'ores et déjà son accord à toute cession de la Convention qui résulterait, dans le chef de la Communauté française, de modifications de dispositions légales ou constitutionnelles qui auraient pour conséquence une modification des répartitions des compétences entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées en Belgique ou la fusion de la Communauté française de Belgique avec la Région wallonne.

18.5 Confidentialité

(a) Dans le cadre du présent article, sont considérées comme confidentielles

(i) la Convention (et ses annexes)

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- (ii) toute information ou document communiqué entre les Parties en exécution de la Convention ou à l'occasion de l'exécution de la Convention et en particulier, les informations communiquées dans le cadre du déroulement de la procédure d'attribution du Marché jusqu'à la décision d'attribution de celui-ci et sa conclusion.
- (b) Ces informations confidentielles doivent être traitées comme telles par les Parties qui s'engagent à ne les communiquer à personne, sauf dans les cas prévus sous l'alinéa (c) ci-après. L'attention des Pouvoirs Organisateur est attirée sur le fait que la divulgation des informations confidentielles précitées est de nature à fausser la concurrence et à privilégier ou à défavoriser l'un ou l'autre Candidat à la procédure d'attribution du Marché. En cas de divulgation par le Pouvoir Organisateur d'une information confidentielle qui aurait pour conséquence de vicier la procédure d'attribution du Marché, le Pouvoir Organisateur devra indemniser la Communauté française de la totalité du préjudice qu'elle subirait de ce fait.
- (c) Une Partie peut communiquer les informations confidentielles précitées (i) à ses conseillers techniques, financiers ou juridiques, (ii) pour le Pouvoir Organisateur, à son autorité de tutelle, (iii) pour la Communauté française, aux SPABS, aux Soumissionnaires et leurs conseillers, à leurs candidats sous-traitants ou Bailleurs de Fonds, (iv) dans la mesure requise par une décision de justice ou (v) dans la mesure requise par la réglementation applicable en matière de transparence et publicité de l'administration.
- (d) Dans les deux dernières hypothèses, les Parties s'engagent à se concerter avant de divulguer une information confidentielle et à faire valoir et appliquer, dans la mesure du possible, toute exception à la divulgation prévue par la réglementation en matière de transparence et de publicité de l'administration et/ou par la jurisprudence en matière de confidentialité. En particulier, il est rappelé qu'en vertu de la Réglementation des Marchés Publics, aucune information ne peut être divulguée aux Candidats ou Soumissionnaires ni aux tiers pendant la procédure d'attribution tant qu'une décision définitive de sélection ou d'attribution n'a pas été prise par le Pouvoir Adjudicateur.

18.6 Obligations continues

Les clauses suivantes restent d'application, même après le terme de la Convention ou sa résiliation anticipée :

- L'article 16 (Résiliation anticipée de la Convention) et les dispositions pertinentes de l'article 13 ;
- L'article 14 (Assurances);
- L'article 15 (*Droits de propriété intellectuelle*)
- L'article 17 (*Droit applicable et Règlement des litiges*);
- L'article 18.5 (confidentialité)
- Le présent article 18.6

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Ainsi rédigée et signée à, le2009.

Pour la Communauté française

Pour le Pouvoir Organisateur

Nom

Nom

Fonction

Fonction

Signature

Signature

Nom

Fonction

Signature

ANNEXE 1

**FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ECOLE, PROGRAMME PARTICULIER DES BESOINS ET
MONTANT PLAFOND DE LA REDEVANCE**

Annexe 1/1 Fiche d'identification

Annexe 1/2 Programme particulier des besoins

Annexe 1/3 Montant plafond de la redevance

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

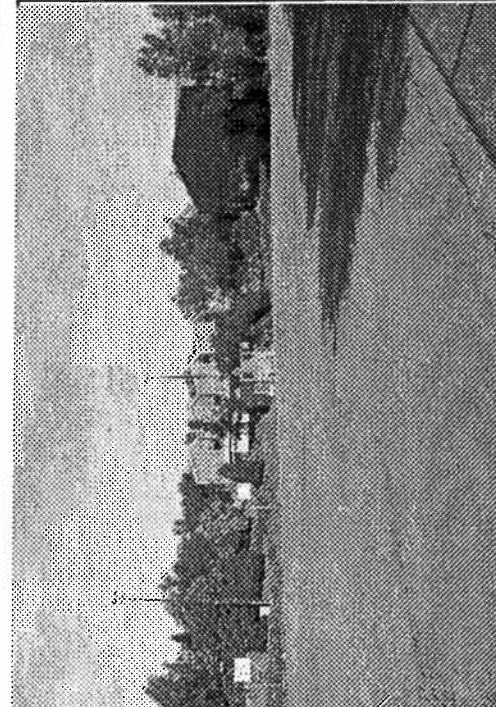
Annexe 1/1 Fiche d'identification

FICHE D IDENTIFICATION

FICHE N°236

ENSEIGNEMENT - NIVEAU

Pouvoir Organisateur	Province de Liège
Nom de l'établissement	HEPL catégorie agronomique
Rue, numéro	Haut-Marét, 20
Code Postal	4910
Ville	LA REID (THEUX)
Site des travaux	HEPL catégorie agronomique
Rue, numéro	Rue du Canada, 157
Code Postal	4910
Ville	LA REID (Theux)
réf cadastrales	THEUX 3e D Section C, parc1537 VI
Personne de contact	COUNE Danielle
Tél.	04/220 71 01
GSM	0475/430372
E-mail	danielle.coune@provincedeliege.be



APPROBATION P.O

Pour le Collège provincial Par délégation du Député provincial-Président, (article L.2213-1 du CDLD)	Georges PIRE Député provincial Vice-Président
Christophe LACROIX Député provincial	Marianne LONHAY Greffière provinciale

SITUATION EXISTANTE

SITE DES TRAVAUX

Actuellement, les cours sont organisés sur deux sites éloignés de plusieurs kilomètres :

- le site du Haut-Marét,
- le site du Canada.

Le site principal du Haut-Marét, initialement (à la création en 1988 du graduat en agronomie) internat du Haut-Marét comporte :

- cinq classes banalisées de vingt places,
- un laboratoire informatique de quinze postes,
- un auditoire de quinze six places,
- trois locaux administratifs non communicants (une direction, deux secrétariats),
- une salle qui sert tour à tour de salle de réunion, salle de lecture, bibliothèque, accès à Internet...
- une salle de détente pour étudiant qui est reconvertie en salle d'examens lors de ceux-ci.

Le site est dépourvu de salles de stockage, de salle de rangement.

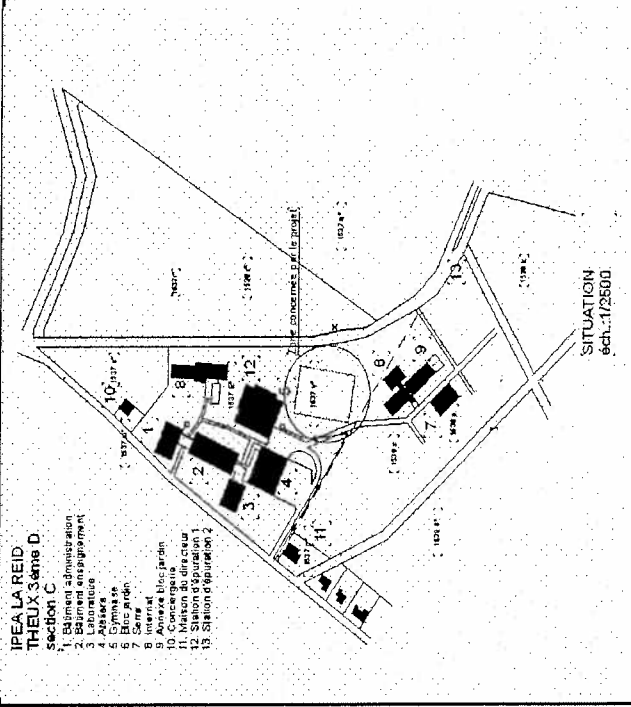
Il n'est pas desservi directement par une ligne TEC et n'est pas accessible aux cars de cinquante places.

Le nombre de places de parking pour véhicules individuels est fortement limité. Notons enfin que l'aménagement des chambres d'internat en classes, bureaux... est fait au détriment de la capacité d'accueil en internat (46 places disponibles, plus de 80 places demandées).

- Sur le site du Canada, La HEPL partage avec l'Institut Provincial d'Enseignement Agro un laboratoire de chimie de 16 places,
- un laboratoire de microbiologie de 12 places,
- un laboratoire de culture in vitro de 16 places,
- 4 classes banalisées de 18 à 24 places et une grande classe de 80 places.

Outre les difficultés liées à des horaires différents (heure de 50' dans le secondaire, 1h à l'HEPL catégorie agronomie) est donc confrontée actuellement aux carences en local

PLAN CADASTRAL PLAN D IMPLANTATION



SITUATION PROJETEE

SITE DES TRAVAUX

Un bâtiment qui est un outil à la disposition de partenaires extérieurs qui peuvent y organiser des activités :

- de formation (FWA, FUGEA, IFC, Centre de Compétence Secteurs Verts, ...);
- d'éducation (...);
- culturelles (concerts, conférences grand public, expositions, ...).

Un bâtiment qui permet à la HEPL et à l'IPEA d'avoir des perspectives d'avenir :

- développement de nouveaux projets (option horticulture, année de spécialisation en traitement des eaux, DEA, ...);
- augmentation de la capacité de l'internat;
- locaux de l'IPEA libérés.

Parti architectural et gabarit (voir plans de l'avant projet en annexe)

Afin de rester dans le gabarit des bâtiments existants sur le campus, l'immeuble comprendra une deux ailes (orientées N-S) reprenant toutes les classes et laboratoires répartis sur deux niveaux (rez + 1), une aile peut être complète et l'autre (près de la route) pourrait être extensible. Un Les toitures des ailes seront constituées de deux versants à pente douce de 4/- 15° (l'axe du faîte parallèle au couloir). Les versants déborderont de 1 mètre minimum par rapport au plan d'un bloc, situé coté sud, reliera les deux ailes.

Il comprendra :

- la « salle des pas perdus » ;
- les 3 auditorios ;
- l'espace repas et salle d'étude ;
- les locaux administratifs ;
- la bibliothèque.

La toiture du bloc sera du type plate forme afin de recevoir d'éventuels panneaux

Organigramme

Les locaux ayant une affectation similaire seront regroupés (bureaux administratifs)



Le titre de la catégorie est conforme aux conditions d'attribution énoncées au règlement de la procédure de sélection.

- manque de locaux (dix-huit locaux « classes » sont nécessaires) 8 en 1ère, 5 en 2e
- capacité insuffisante des locaux (par exemple : auditoire de 96 places pour un groupe d'accès à Internet trop limité,
- déficit en salles de réunion, bibliothèque, salles de lecture,
- absence de salle de professeurs,
- déficit en locaux pour étudiants, espaces de détente,
- absence de locaux de rangement, de locaux de stockage,
- absence de vestiaires et douches,
- déficit en sanitaires,
- capacité du restaurant insuffisante.....

Ce qui induit les manquements et « désagréments » suivants :

- une sur-occupation des locaux incompatible avec les conditions normales d'apprentissage
- l'impossibilité d'organiser dans des conditions normales certains cours,
- l'impossibilité de développer une vision d'avenir alors que le marché de la formation est en pleine expansion
- l'impossibilité de développer des relations internationales
- l'impossibilité d'ouvrir la HEPL sur le monde extérieur et d'accueillir, d'organiser, de développer des échanges internationaux
- des difficultés pour établir des horaires cohérents,
- un manque de fonctionnalité entre les locaux administratifs,
- un accès limité aux TEC,
- des difficultés d'organisation (bus appartenant à l'IPPEA) et des charges financières élevées
- des pertes de temps dans les déplacements,
- des déplacements trop nombreux contrares à une vision d'avenir en matière de développement durable
- des risques accrus d'accidents impliquant des étudiants et des riverains,
- un accès très difficile aux personnes à mobilité réduite,
- une forte limitation des possibilités de logement dans la région (réduction des la ca
- des difficultés pour accueillir des étudiants étrangers (projet Erasmus). Toutes ces

PLAN CADASTRAL OU PLAN IMPLANTATION

Dans le même esprit, mais aussi pour des raisons de sécurité, il convient de regrouper les locaux dans une éventuelle extension d'une des deux ailes.

Choix de base des matériaux.

- dalles de sol et de l'étage: béton (pour des raisons de confort acoustique et d'inertie thermique)
- ossature de la superstructure : colonnes en béton au rez de chaussée, poteaux en bois
- murs contre terre: blocs de béton (labellisé BENOR) ;
- cloisons intérieures : bois ou maçonneries ;
- parements extérieurs des façades: bois (cèdres...) et briques de parements ;
- couverture des toitures à versants : type métallique inoxydable (zinc ou aluminium)
- isolation thermique : isolant type naturel (laine de bois...pas de produit issu de pétrole)
- menuiseries extérieures et intérieures : en bois exclusivement.

Impositions esthétiques diverses:

La charpente en bois dans les deux ailes sera apparente afin d'accroître le volume utile. Des armoires en bois de 1,80 cm de haut (40 cm de profondeur minimum) seront prévues. La finition des murs des couloirs sera en bois sur une hauteur de deux mètres minimum. Le projet comprendra un parking arboré avec circulation piétonne entre le parking et les locaux.

CALCUL DES SURFACES AUTORISEES EN FONCTION DE LA NORME PHYSIQUE

Surface admise sauf locaux spécifiques d'éducation physique

	Maximum norme	Projet PPP	Commentaires éventuels
Nombre d'élèves en date du 15 janvier 2008	232	232	chiffre 01/02/2008 vérificateur, Evolution prévue : 300 étudiants
Surface classes (m2)	4640 m ²	4640 m ²	
Surface école fondamentale 5% (m2)			
Surface cours philosophiques (m2)			
Surperficie max. autorisée hors chaufferie (m2)			
Surface admise pour les locaux spécifiques d'éducation physique			

Surface éducation physique (hors natation) (m2)

Surface brute les locaux techniques

	Maximum norme	Projet PPP	Commentaires éventuels
Surface Chaufferie			Suivant étude du partenaire privé en réservant une superficie de 20% pour extension technique ultérieure
Surface Haute tension			Cabine existante sur le site provincial
Surface Epuration			station d'épuration individuelle extérieure
Superficies totales		100 m ²	
pourcentage maximum de réduction			

Superficie admise pour les abords (m²)

	Maximum norme	Projet PPP	Commentaires éventuels
Surface Préau		162 m ²	Sous la forme d'un débordant de l'étage avec pavement au sol (0,7m ² /élèves)
Surface Aire de jeux			
Surface Aire de parcage	18 x 24 m ³	432 m ²	bande circulation en hydrocarboné et emplacements en matière perméable
Surface Abri vélos	18 m ²	18 m ²	prévoir une zone pour minimum 15 vélos avec abris et râtelier (1,2 m ² /vélo)
Superficies totales		592 m ²	

RENSEIGNEMENT GENERAUX

COMMENTAIRES EVENTUELS		
Nombre d'élèves actuel (10/2008)	236	
Répartition	Fillles	Garçons
Maternel		
Primaire		
Secondaire		
Spécialisé		
Haute école	50	186
46 internes à l'internat du Haut Marêt et 15 internes à l'internat de la Communauté française à Aywaille certainement 50 étudiants koteurs dans le village On constate depuis le compage du mois d'août 2008, une augmentation du pesonnel qui s'élève actuel		

Internet	sans objet	46
Nombre d'élèves venant à vélo	15	
Nombre d'adultes sur le site	30 en compatibilisant les profs invités	
Nombre de membre du personnel ayant au moins une demi-charge	18 (maîtres-assistants au 01/02/2008)	

SURFACES PAR TYPE DE TRAVAUX ET DE SERVICE	SURFACE EXISTANTE A DEMOLIR	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	TOTAL	COMMENTAIRES EVENTUELS
Totalité du site	0,00	0,00	4620 m ²	4620 m ²	
Surface à démonter (bâtiments provisoires)	0,00			0,00	
Surface à démolir	0,00			0,00	
Service de maintenance		0,00	100 m ²	100 m ²	Y compris les locaux techniques

CONTRAINTES EXISTANTES	COMMENTAIRES EVENTUELS
Informations concernant le site et/ou les bâtiments existants	
Inventaire amiante disponible	sans objet
Citer les bâtiments disposant d'un inventaire amiante	
Bâtiment 02	sans objet
Bâtiment 03	sans objet
Bâtiment 04	sans objet
Bâtiment 05	sans objet
Analyse de la pollution du sol disponible, si oui à fournir	NON
Connaissance d'une pollution du sol / préciser	NON
Essais de sol disponibles, si oui à fournir	OUI
Informations connues quant à la nature du sol / préciser	NON
Nécessité de bâtiments temporaires durant les travaux	voir copie en annexe
Classes	NON
Locaux administratifs	NON
Restaurant, cuisine	NON
Autre à préciser	NON

CONTRAINTES DE PROJET	SURFACE A PREVOIR	NOMBRE D'ELEVES / ADULTES	COMMENTAIRES EVENEMENTS
Contraintes d'accès à l'école			
Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite	oui		Prévoir les accès nécessaires sur la totalité des locaux des deux niveaux (prévoir 1 ascenseur central)
Accessibilité à des cars		non	
Accessibilité pompiers	oui		voir normes légales
Autre à préciser	oui		prévoir accès fournisseurs [qui sera si possible identique aux pompiers]
Disponibilité aux transports en commun			
Train		NON	gares les plus proches : Spa et Aywaille
Bus	OUI		TEC lignes 388 Verviers et 65d Aywaille
Environnement			
Maison de quartier	OUI		Le village de La Reid compte une Maison des jeunes et de la culture
Infrastructure sportive	OUI		hall sportif de l'IPEA
Crèche communale		NON	
Centre ville/village		NON	zone rurale, décentralisation par rapport au centre du village de La Reid
Espace extérieur	OUI		
Autre à préciser		NON	
Contraintes dues au type d'enseignement			
Piscine de kinésithérapie		NON	
Autre à préciser	OUI		nécessité de laboratoires chimie, microbiologie, culture in vitro, technologie IAA, travaux agricoles, étudiants effectuant des travaux à l'extérieur (ferme, forêts) et revenant ensuite dans le bâtiment
CONCEPTION ARCHITECTURALE SPECIFIQUE			
Besoins spécifiques			

	Surface	Horaires	Type de local à disposition	Commentaires
Salle des fêtes				
Bibliothèque	130 m ²			voir description dans "spécificités fonctionnelles"
Grand hall d'entrée (salle des pas perdus)	185 m ²			voir description dans "spécificités fonctionnelles"; cet espace pourra servir d'espace d'exposition, d'accueil, ...
Utilisation des locaux avant et après heures de classes				
Etude dirigée / garderie	néant			


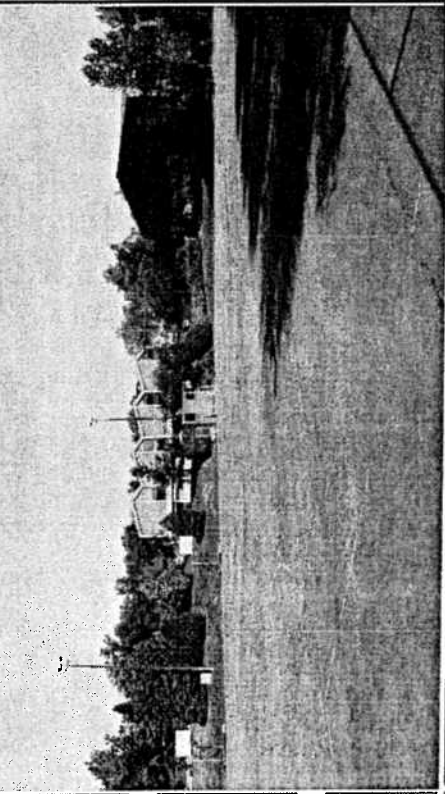
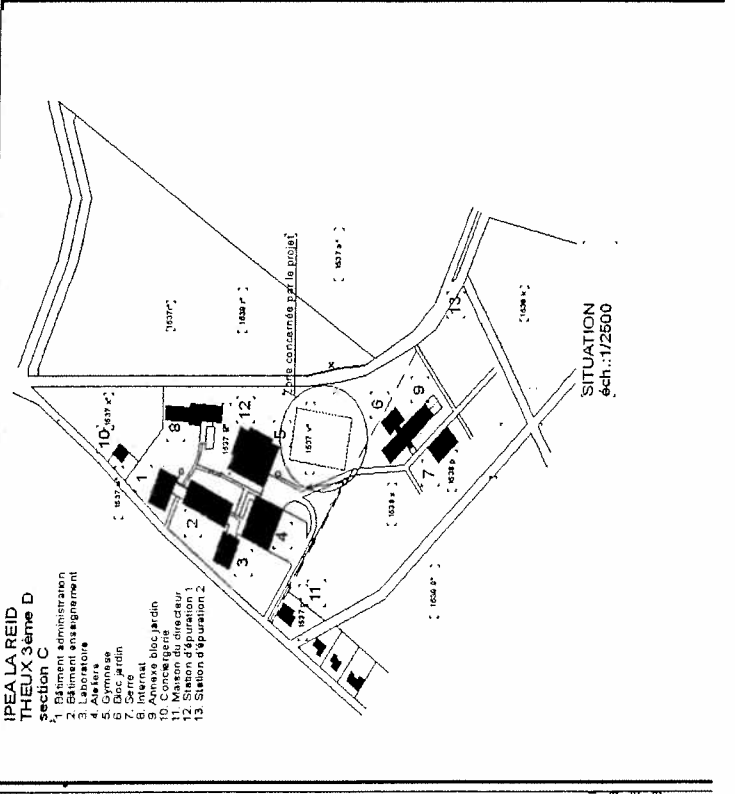
Réunions de parents								
Clubs extra scolaires	150 heures/an		en soirée et le samedi		classes banalisées, auditorio		Réunions du club bonzai, Association Theutoise de l'environnement, Club des Lurons,	
Cours de langue	Néant							
Journées d'immersion, accueil enseignement secondaire	5 jours/an		durant les heures scolaires		classes banalisées, auditorio		conférences et séminaires professionnels	
Autres à préciser	100 heures/an		durant les heures scolaires et le samedi		classes banalisées, auditorio		conférences et séminaires professionnels	
Autres à préciser							En fonction des missions de la HEPL	

Exigences plus contraignantes que normes, RGPT, etc...

	Unité	Commentaires éventuels
Isolation		
Isolation parois extérieures		
Isolation toiture		
Quotat d'énergie		
PEB performance énergétique d'un bâtiment particulier		
Ventilation		
système naturel		
système mécanique		
Bâtiment durable	OUI	
Bâtiment Basse Energie		
Bâtiment passif	OUI	
Dispositif relatif à l'économie d'énergie		
Chasse d'eau économique	OUI	
robinet automatique	OUI	
Récupération de l'eau de pluie	OUI	sur l'ensemble des toitures pour toutes les chasses des wc et urinoirs ainsi que 2 robinets d'appoint pour arrosage extérieur aux deux extrémités du bâtiment
production de chaleur	OUI	combustible AUX GRANULES DE BOIS
Autres à préciser		

Annexe 1/2 Programme particulier des besoins

PROGRAMME PARTICULIER DES BESOINS

FICHE N° 236	ENSEIGNEMENT - NIVEAU
Pouvoir Organisateur	
Nom de l'établissement HEPL catégorie agronomique Rue, numéro Haut-Marét, 20 Code Postal 4910 Ville LA REID (THEUX)	
Site des travaux Rue, numéro Rue du Canada, 157 Code Postal 4910 Ville LA REID (Theux) ref cadastrales THEUX 3e D Section C parc1537 Vi	<p>APPROBATION P.O</p> <p>Pour le Collège provincial Par délégation du Député provincial-Président, (article L.2213-1 du CDLD)</p> <p>Georges PIRE Député provincial Vice-Président</p> <p>Christophe LACROIX Député provincial</p> <p>Marianne LONHAY Greffière provinciale</p>
Personne de contact Tél. 04/220 71 01 GSM 0475/430372 E-mail danielle.coune@provincedeliege.be	<p>SITUATION PROJETEE</p>
SITUATION EXISTANTE	<p>PLAN CADASTRAL, PLAN D IMPLANTATION</p>
<p>SITE DES TRAVAUX</p> <p>Actuellement, les cours sont organisés sur deux sites éloignés de plusieurs kilomètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> le site du Haut-Marét, le site du Canada. <p>Le site principal du Haut-Marét, initialement (à la création en 1988 du graduat en agronomie) internat du Haut-Marét comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> cinq classes banalisées de vingt places, un laboratoire informatique de quinze postes, un auditoire de nonante six places, trois locaux administratifs non communicants (une direction, deux secrétariats), une salle qui sert tour à tour de salle de réunion, salle de lecture, bibliothèque, accès à internet... une salle de détente pour étudiant qui est reconvertie en salle d'examens lors de ceux-ci. <p>Le site est dépourvu de salles de stockage, de salle de rangement. Il n'est pas desservi directement par une ligne TEC et n'est pas accessible aux cars de cinquante places.</p> <p>Le nombre de places de parking pour véhicules individuels est fortement limité. Notons enfin que l'aménagement des chambres d'internat en classes, bureaux... s'est fait au détriment de la capacité d'accueil en internat (46 places disponibles, plus de 60 places demandées).</p> <p>Sur le site du Canada, La HEPL partage avec l'Institut Provincial d'Enseignement Agro :</p> <ul style="list-style-type: none"> un laboratoire de chimie de 16 places, un laboratoire de microbiologie de 12 places, un laboratoire de culture in vitro de 16 places, 4 classes banalisées de 18 à 24 places et une grande classe de 80 places. <p>Outre les difficultés liées à des horaires différents (heure de 50' dans le secondaire, he La HEPL catégorie agronomie est donc confrontée actuellement aux carences en local :</p> <ul style="list-style-type: none"> manque de locaux (dix-huit locaux « classes » sont nécessaires) 8 en 1ère, 5 en 2e capacité insuffisante des locaux (par exemple : auditoire de 96 places pour un groupe accès à internet trop limité, déficit en salles de réunion, bibliothèque, salles de lecture, 	<p>SITE DES TRAVAUX</p> <p>L'infrastructure scolaire sera complète et englobera sur un seul site tous les éléments nécessaires à un enseignement de qualité et à des conditions de travail optimales. Ce projet comporte auditories, classes banalisées, laboratoires d'informatique, laboratoires de chimie, de microbiologie, de culture in vitro, des locaux spécialisés pour les sciences agronomiques. On retrouvera aussi l'ensemble des locaux administratifs, salle des professeurs, salle de réunion, bibliothèque, locaux étudiants, cafétéria, locaux techniques ainsi que les infrastructures de stockage et d'archivage.</p> <p>Les laboratoires seront spécialisés en chimie, microbiologie et afin de répondre aux besoins spécifiques de la formation,</p> <ul style="list-style-type: none"> Nous proposons : <p>Un bâtiment qui s'inscrit dans une perspective de développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> choix des matériaux ; isolation optimale (maximale ?) ; utilisation rationnelle de l'énergie (chauffage, électricité) ; utilisation rationnelle des ressources naturelles (eau, combustibles) ; traitement des eaux usées ; réduction et tri des déchets ; accessibilité aux transports en commun ; rationalisation des déplacements ; ... l'intégration dans l'environnement actuel intégration dans un complexe scolaire qui répond à la norme ISO 14001 <p>Un bâtiment qui est une vitrine de notre enseignement agronomique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> conditions optimales de travail ; locaux suffisants en nombre et en dimensions. lo <p>SITUATION éch.: 1/2500</p> 

- Le plan d'occupation des locaux (POD) est un document qui définit les conditions d'occupation des locaux. Il est élaboré par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Il a pour objectif de définir les conditions d'occupation des locaux, en tenant compte des contraintes techniques, réglementaires et financières. Le POD est un document essentiel pour la conception et la réalisation d'un projet de construction.
- manque de locaux (dix-huit locaux « classes » sont nécessaires) & en 1ère, 5 en 2e
 - capacité insuffisante des locaux (par exemple : auditorio de 96 places pour un groupe de 120 personnes)
 - accès à internet trop limité,
 - déficit en salles de réunion, bibliothèque, salles de lecture,
 - absence de salle de professeurs,
 - déficit en locaux pour étudiants, espaces de détente,
 - absence de locaux de rangement, de locaux de stockage,
 - absence de vestiaires et douches,
 - déficit en sanitaires,
 - capacité du restaurant insuffisante.....

Ce qui inclut les manquements et « désagréments » suivants :

- une sur-occupation des locaux incompatible avec les conditions normales d'apprentissage
- l'impossibilité d'organiser dans des conditions normales certains cours,
- l'impossibilité de développer une vision d'avenir alors que le marché de la formation est en forte croissance
- l'impossibilité de développer des relations internationales
- l'impossibilité d'ouvrir la HEPL sur le monde extérieur et d'accueillir, d'organiser, d'accompagner des étudiants étrangers
- des difficultés pour établir des horaires cohérents,
- un manque de fonctionnalité entre les locaux administratifs,
- un accès limité aux TEC,
- des difficultés d'organisation (bus appartenant à l'IPPEA) et des charges financières élevées
- des pertes de temps dans les déplacements,
- des déplacements trop nombreux contrairement à une vision d'avenir en matière de déplacements
- des risques accrus d'accidents impliquant des étudiants et des riverains,
- un accès très difficile aux personnes à mobilité réduite,
- une forte limitation des possibilités de logement dans la région (réduction des capacités de logement pour les étudiants étrangers (projet Erasmus), Toutes ces
- des difficultés pour accueillir des étudiants étrangers (projet Erasmus), Toutes ces

PLAN CADASTRAL OU PLAN IMPLANTATION

- vie sociale des utilisateurs (locaux étudiants, bibliothèque, salle des professeurs)
- Un bâtiment qui permet à la HEPL catégorie agronomique de répondre à ses missions :
 - projet pédagogique, social et culturel ;
 - vulgarisation (organisation de séminaires, conférences, ...);
 - développement de projets de recherche grâce aux locaux spécialisés ;
 - développement des relations internationales et ouverture sur le monde.

Un bâtiment qui est un outil à la disposition de partenaires extérieurs qui peuvent être :

- de formation (FWA, FUGEA, IFC, Centre de Compétence Secteurs Verts, ...);
- d'éducation (...);
- culturelles (concerts, conférences grand public, expositions, ...).

Un bâtiment qui permet à la HEPL et à l'IPPEA d'avoir des perspectives d'avenir :

- développement de nouveaux projets (option horticulture, année de spécialisation en horticulture, ...);
- augmentation de la capacité de l'internat ;
- locaux de l'IPPEA libérés.

Parti architectural et gabarit (voir plans de l'avant projet en annexe)

Afin de rester dans le gabarit des bâtiments existants sur le campus, l'immeuble comprendra :

- Un bloc, situé coté sud, reliera les deux ailes.

Il comprendra :

- la « salle des pas perdus » ;
- les 3 auditorios ;
- l'espace repas et salle d'étude ;
- les locaux administratifs ;
- la bibliothèque.

La toiture du bloc sera du type plate forme afin de recevoir d'éventuels panneaux solaires.

Organigramme

Les locaux ayant une affectation similaire seront regroupés (bureaux administratifs, locaux de formation, ...). Dans le même esprit, mais aussi pour des raisons de sécurité, il convient de regrouper les locaux de même affectation dans un même bâtiment. Il convient de permettre une éventuelle extension d'une des deux ailes.

Choix de base des matériaux.

- dalles de sol et de l'étage: béton (pour des raisons de confort acoustique et d'inertie thermique)
- ossature de la superstructure : colonnes en béton au rez de chaussée, poteaux en béton
- murs contre terre: blocs de béton (labellisé BENOR) ;
- murs de façades : caisson en bois ou maçonnerie avec isolant forte épaisseur ;
- cloisons intérieures : bois ou maçonneries ;
- parements extérieurs des façades: bois (cèdres...) et briques de parements;
- couverture des toitures à versants : type métallique inoxydable (zinc ou aluminium)
- isolation thermique : isolant type naturel (laine de bois...pas de produit issu de pétrole)
- menuiseries extérieures et intérieures : en bois exclusivement.

Impositions esthétiques diverses:

La charpente en bois dans les deux ailes sera apparente afin d'accroître le volume utile. Des armoires en bois de 1.80 cm de haut (40 cm de profondeur minimum) seront prévues dans les locaux de formation. La finition des murs des couloirs sera en bois sur une hauteur de deux mètres minimum. Le projet comprendra un parking arboré avec circulation piétonne entre le parking et les locaux.

CALCUL DES SURFACES AUTORISEES EN FONCTION DE LA NORME PHYSIQUE

Surface admise sauf locaux spécifiques d'éducation physique

Nombre d'élèves en date du 15 janvier 2008	Maximum norme	Projet PPP	Commentaires éventuels
232	232	232	chiffre 01/02/2008 vérificateur. Evolution prévue : 300 étudiants
Surface classes (m2)	4640 m ²	4640 m ²	
Surface école fondamentale 5% (m2)			
Surface cours philosophiques (m2)			
Superficie max. autorisée hors chaufferie (m2)			

Surface admise pour les locaux spécifiques d'éducation physique

Surface éducation physique (hors natation) (m2)	Maximum norme	Projet PPP	Commentaires éventuels

Surface brute les locaux techniques

Surface Chaufferie	Maximum norme	Projet PPP	Commentaires éventuels
Surface Haute tension			Suivant étude du partenaire privé en réservant une superficie de 20% pour extension technique ultérieure
Surface Epuration			Cabine existante sur le site provincial
Superficies totales		100 m ²	station d'épuration individuelle extérieure
pourcentage maximum de réduction			

Superficie admise pour les abords (m²)

Surface Préau	Maximum norme	Projet PPP	Commentaires éventuels
Surface Aire de jeux		162 m ²	Sous la forme d'un débordant de l'étage avec pavement au sol (0,7m ² /élèves)
Surface Aire de parcage	18 x 24 m ³	432 m ²	bande circulation en hydrocarboné et emplacements en matière perméable
Surface Abri vélos	18 m ²	18 m ²	prévoir une zone pour minimum 15 vélos avec abris et râtelier (1,2 m ² /vélo)
Superficies totales		5352 m²	

RENSEIGNEMENT GENEVAUX

Nombre d'élèves actuel (10/2008)		236		COMMENTAIRES EVENTUELS	
Répartition	Maternel	Fillles	Garçons	46 internes à l'internat du Haut Marét et 15 internes à l'internat de la Communauté française à Aywaille	
	Primaire			certainement 50 étudiants koteurs dans le village	
	Secondaire			On constate depuis le compage du mois d'août 2008, une augmentation du personnel qui s'élève actuellement à 18 membres ayant au moins 1/2 charge (personnel enseignant et administratif),	
	Spécialisé			On compte aussi 6 personnes appartenant au personnel d'entretien et de cuisine.	
	Haute école	50	186	On constate depuis le compage du mois d'août 2008, une augmentation de l'usage du vélo chez nos étudiants et ce nombre s'élève à 18 actuellement.	

Internet	sans objet	46		
Nombre d'élèves venant à vélo	15			
Nombre d'adultes sur le site	30 en comptabilisant les profs invités			
Nombre de membre du personnel ayant au moins une demi-charge	18 (maîtres-assistants au 01/02/2008)			
SURFACES PAR TYPE DE TRAVAUX ET DE SERVICE				
Totalité du site	0,00	0,00	4620 m ²	COMMENTAIRES EVENTUELS
Surface à démonter (bâtiments provisoires)	0,00		0,00	
Surface à démolir	0,00		0,00	
Service de maintenance		0,00	100 m ²	
Y compris les locaux techniques				

CONTRAINTES EXISTANTES**Informations concernant le site et/ou les bâtiments existants**

Inventaire amiante disponible				sans objet
Citer les bâtiments disposant d'un inventaire amiante				
Bâtiment 02				sans objet
Bâtiment 03				sans objet
Bâtiment 04				sans objet
Bâtiment 05				sans objet
Analyse de la pollution du sol disponible, si oui à fournir			NON	
Connaissance d'une pollution du sol / préciser			NON	
Essais de sol disponibles, si oui à fournir	OUI			voir copie en annexe
Informations connues quant à la nature du sol / préciser			NON	

Nécessité de bâtiments temporaires durant les travaux

Classes			NON
Locaux administratifs			NON
Restaurant, cuisine			NON
Autre à préciser			NON

CONTRAINTES DE PROJET	SURFACE A PREVOIR	NOMBRE D'ELEVES / ADULTES	COMMENTAIRES EVENTUELS
Contraintes d'accès à l'école			
Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite	oui		Prévoir les accès nécessaires sur la totalité des locaux des deux niveaux (prévoir 1 ascenseur central)
Accessibilité à des cars		non	
Accessibilité pompiers	oui		voir normes légales
Autre à préciser	oui		prévoir accès fournisseurs (qui sera si possible identique aux pompiers)
Disponibilité aux transports en commun			
Train		NON	gares les plus proches : Spa et Aywaille
Bus	OUI		TEC lignes 388 Verriers et 65d Aywaille
Environnement			
Maison de quartier	OUI		Le village de La Reid compte une Maison des jeunes et de la culture
Infrastructure sportive	OUI		hall sportif de l'IPEA
Crèche communale		NON	
Centre ville/village		NON	zone rurale, décentralisation par rapport au centre du village de La Reid
Espace extérieur	OUI		
Autre à préciser		NON	
Contraintes dues au type d'enseignement			
Piscine de kinésithérapie		NON	
Autre à préciser	OUI		nécessité de laboratoires chimie, microbiologie, culture in vitro, technologie IAA, travaux agricoles, étudiants effectuant des travaux à l'extérieur (ferme, forêts) et revenant ensuite dans le bâtiment
CONCEPTION ARCHITECTURALE SPECIFIQUE			
Besoins spécifiques	Surface		Commentaires
Salle des fêtes			
Bibliothèque	130 m ²		voir description dans "spécifiés fonctionnelles"
Grand hall d'entrée (salle des pas perdus)	185 m ²		voir description dans "spécifiés fonctionnelles", cet espace pourra servir d'espace d'exposition, d'accueil, ...
Utilisation des locaux avant et après heures de classes	Nombre d heures / an	Horaire	Type de local à disposition
Etude dirigée / garderie	néant		Commentaires

Réunions de parents							
Clubs extra scolaires	150 heures/an		en soirée et le samedi	classes banalisées, auditorio	Réunions du club bonzaï, Association Theutoise de l'environnement, Club des Lurons, ...		
Cours de langue	Néant						
Journées d'immersion, accueil enseignement secondaire	5 jours/an		durant les heures scolaires	classes banalisées, auditorio	conférences et séminaires professionnels		
Autres à préciser	100 heures/an		durant les heures scolaires et le samedi	classes banalisées, auditorio	conférences et séminaires professionnels		

Exigences plus contraignantes que : normes, RGPT, etc...

	Unité	Commentaires éventuels
Isolation		
Isolation parois extérieures		
Isolation toiture		
Quotat d'énergie		
PEB performance énergétique d'un bâtiment particulier		
Ventilation		
système naturel		
système mécanique		
Bâtiment durable	OUI	
Bâtiment Basse Energie	OUI	
Bâtiment passif	OUI	
Dispositif relatif à l'économie d'énergie		
Chasse d'eau économique	OUI	
robinet automatique	OUI	
Récupération de l'eau de pluie	OUI	sur l'ensemble des toitures pour toutes les chasses des wc et urinoirs ainsi que 2 robinets d'appoint pour arrosage extérieur aux deux extrémités du bâtiment
production de chaleur	OUI	combustible AUX GRANULES DE BOIS
Autres à préciser		

SPECIFICITES FONCTIONNELLES

Liste non exhaustive

Pour chaque local, déterminer dans la case "Description et commentaires éventuels", les spécificités fonctionnelles", les spécificités supplémentaires que vous souhaitez voir mettre en œuvre dans votre école par rapport aux exigences générales que vous retrouverez dans le Programme Général des Besoins.

- Stores d'occultation
- Equipement spécifique à décrire selon type d'enseignement
- Conditionnement d'air
- Mobilier intégré
- Eau chaude sanitaire
- Contrôle d'accès

Eclairage spécifique autre que l'éclairage normal et secours
Data : câblage informatique
Téléphone
Vidéo-surveillance
Télévision

Public address

PARTENARIAT PUBLIC PRIVE



LOCAUX COMMUNS A TOUT TYPE D ENSEIGNEMENT							
TYPE DE FOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACEMIN.REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX	

LOCAUX DIVERS

Administration

Direction		30 m ²	30 m ²	30 m ²	1	1 personne; relation entre direction et secrétariat public adress, contrôle d'accès, stores, téléphone, câblage informatique, bureau, armoires rangement (classeurs, + dossiers suspendus), grande table réunion 6 places, chaises visiteurs, mobilier PC et imprimantes, Revêtement de sol en linoléum, Murs enduits et peinture ou papier peint. Détection intrusion.
Secrétariat		20 m ²		20 m ²	1	2 personnes, établir relation entre direction et secrétariats , public adress, contrôle d'accès, stores, téléphone, câblage informatique, bureau, armoires rangement, table pour recevoir les visiteurs (inscriptions), point d'eau (ef), Revêtement de sol en linoléum, Murs enduits et peinture ou papier peint. Détection intrusion.
Salle de réunion		55 m ²		55 m ²	1	Pour 30 places assises. En relation avec direction et secrétariats, data, câblage informatique, téléphone, stores occultation, télévision, table spécifiques salle réunion, point d'eau, vestiaire, armoires rangement. Revêtement de sol en linoléum, Murs enduits et peinture ou papier peint. Evier inox sur meuble ec/ef. Détection intrusion.
Salle des professeurs		55 m ²		55 m ²	1	Pour 25 personnes, data, câblage informatique, téléphone, stores, prévoir 4 postes de travail avec PC et imprimantes, vestiaire, armoire rangement, point d'eau chaude froide, Situé au rez de chaussée, Revêtement de sol en linoléum, Murs enduits et peinture ou papier peint. Détection intrusion.
Infirmierie		5 m ²		5 m ²	1	Evier inox sur meuble (ef - ec) avec lambris au dessus. Revêtement de mur lavable, VMC ou baie de fenêtre avec vitrage opalin. Situé au rez de chaussée. Téléphone.
Bureau économat/coordination stages et horaires		20 m ²		20 m ²	1	2 personnes, bureau, câblage informatique, téléphone, stores, table PC, imprimante, armoires de rangement. Situé près de l'entrée principale (contrôle d'accès). Détection intrusion.
Salle enseignants/étudiants		20 m ²		20 m ²	1	câblage informatique, stores, 1 local pour 6 personnes. Détection intrusion.
Loge gardien						

Sanitaires

Sanitaires administration		16 m ²		8 m ²	2	hommes (8m2) / femmes (8m2), proches locaux administratifs, Murs carrelés ht 2m. Cabines en stratifié massif 10 mm, Chasses économiques encastrées. Vases suspendus. Lavabos avec robinet à temporisation (eau froide) et miroir. Ventilation mécanique. Urinoir avec rinçage automatique et séparation, Siphon au sol et carrelage,
Sanitaires élèves		80 m ²		40 m ²	2	(Filles + garçons = 40 m2), Un ensemble par niveau (rez + étage). Prévoir une douche (rez de chaussée) pour les étudiants qui viennent en vélo, Equipements et finitions identiques sanitaires administration. Pas d'eau chaude aux lavabos

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A REMOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
	Sanitaires PMR (personne à mobilité réduite)	10 m ²	5 m ²	2		Suivant législation en vigueur (2,20m/2,20). Lavabos. Un wc à chaque niveau (rez + étage)
	Sanitaires et douches personnel	4 m ²	4 m ²	1		prévoir une douche pour le personnel administratif et pédagogique si utilisation du vélo. Equipements et finitions identiques sanitaires administration.
	Vestiaires classes					
Locaux d'informations						
	Bibliothèque	130 m ²	130 m ²	1		bibliothèque permettant d'accueillir 15 personnes donc 15 PC, câblage informatique, équipement spécifique, tables de lecture pour 15 personnes, stores, téléphone, contrôle d'accès, portes manteau, linoléum. Détection intrusion.
	Espace collectif, salle de fêtes					
	local archives et stockage matériel administratif	20 m ²	20 m ²	1		local permettant d'archiver les documents administratifs, étagères, armoires Ventilation mécanique. Proximité du bloc administratif et de plain pied avec ce dernier.
	local stockage matériel pédagogique e+ syllabus	25 m ²	25 m ²	1		local permettant le stockage de matériel pédagogique (étagères) et les syllabus des étudiants Prévoir plan de travail pour préparer syllabus et distribution de ceux-ci. Ventilation mécanique.
	Local photocopieur + réserve	14	14 m ²	1		en relation fonctionnelle avec direction et secrétariats, étagères pour stockage papier, armoires rangement. Fenêtres avec stores ou VMC, prévoir liaison internet pour mettre le copieur en réseau

Locaux de service

	Cuisine de conception					
	Cuisine de réchauffe					
	Stockage alimentaire périssable					
	Stockage alimentaire non périssable					
	Restaurant / réfectoire					

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN. REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
	Espace repas		120 m ²	120 m ²	1	Espace café/éria comprenant tables, eau chaude et froide. Prévoir dans un coin un espace pouvant être fermé (5m ² minimum) avec volet pour installation d'un petit mobilier de cuisine fixe (évier ec/ef, plan de travail et goulotte électrique). Carrelage au sol et stores En relation avec la "salle des pas perdus" Téléphone.

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RECOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN. REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
Techniques						
	Chaufferie				1	surface +/- 80m2 (suivant étude architecturale du partenaire privé avec surface disponible de 20% pour extension technique ultérieure
	Locaux électricité, gaz, eau					
	Locaux entretien		16 m ²	4 m ²	4	deux locaux par étage. Armoires et étagères. Un vidoir (ec / ef), Ventilation mécanique,
	Locaux de stockage non alimentaire		30 m ²	30 m ²	1	sol carrelé. Murs blocs béton apparent. Ventilation naturelle ou mécanique
	Local gestion eau de pluie groupe hydrophore				1	Peut être intégré aux locaux techniques
	Local VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE (VMC)				1	Local technique spécifique dont la surface au sol est estimée à +/- 40m ²
Aires de circulation						
						En contact avec le préau extérieur. Suffisant pour organiser des manifestations (espace polyvalent), Espace vitré sur 3 mètres de haut sur tout le côté extérieur. Volume important (hauteur sur les deux niveaux) avec éclairage zénithale en toiture. De ce hall on doit pouvoir accéder aux locaux banalisés et auditorios. En contact espace repas. Carrelages au sol et lambris en bois sur une hauteur de 2 m. Détection intrusion.
	Hall d'entrée		185 m ²	185 m ²	1	prévoir ce qui est nécessaire et suivant normes en vigueur lors du permis d'urbanisme. Largeur minimum des couloirs: 2.50m, Prévoir lambris sur 2 m de haut et carrelage au sol. Prévoir dans le projet un accès sécurisé vers les toitures plate formées.
	Espaces de circulation et de secours			suivant projet	oui	
	Escaliers, rampes			suivant projet (rez + un étage)	oui	Nez de marche antidérapant. Dimensions suivant normes en vigueur lors du permis d'urbanisme
	Ascenseur			suivant projet (rez + un étage)	1	prévoir cabine ascenseur pour accès au PMR à tous l'immeuble
Autres locaux						
	local du conseil étudiants de la HEPL		15 m ²	15 m ²	1	Local de réunion et de travail, doit accueillir 1 PC, table de réunion 6 personnes stores, data, câblage informatique, contrôle accès, téléphone. Détection intrusion.
	local techniciennes de surfaces		30 m ²	30 m ²	1	local pour personnel d'entretien avec table chaises pour 6 personnes, Fenêtre pour vision extérieure et stores. Local annexe vestiaires avec armoires lavabos ef/ec, une douche et un WC. Carrelage au sol.
	Salle d'étude		65 m ²	65 m ²	1	Située dans le prolongement de l'espace repas. Séparée de celui-ci par une cloison de séparation mobile afin de réunir les deux locaux. Carrelage au sol, stores et câblage informatique
ABORDS						
	Cour de récréation ouverte					

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN. REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
	Préau		162 m ²	162 m ²	1	prévoir une grande zone extérieure couverte pour les pauses (en contact avec hall d'entrée). Sous la forme d'un débordant de l'étage avec pavement au sol.
	Abri vélos		18 m ²	18 m ²	1	prévoir pour un minimum de 15 vélos (sous le préau) avec rateliers pour vélos et abris contre les intempéries. Situé à proximité du préau.
	Parking visiteurs					
	Parking personnel		432 m ²	432 m ²	1	parking personnel, minimum 18 places (emplacement en dalles gazon). Y compris aires de manœuvre et d'accès en revêtement hydrocarboné soit 24 m ² par emplacement. Prévoir éclairage de circulation et accès piétons éclairé vers le bâtiment.
	Pelouses/plantations			à déterminer	oui	prévoir pelouses et plantations respectant cadre actuel
	Aire de jeux					
	Terrain de sport					
	Autres					

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN. REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
ENSEIGNEMENT MATERNEL						
ESPACES DE VIE						
Accueil	Hall d'entrée					
	Vestiaire enfants - casiers					
Espace du groupe	Salle de jeux					
	Salle du groupe					
	Coin câlins					
	Coin construction					
	Psychomotricité					
Autres locaux						

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

CLASSES

Enseignement général	Classes d'enseignement primaire					
Travaux manuels	Salle activités techniques					
	Salle activités artistiques					
	Salle de stockage du matériel					
	Vestiaire + lavabo					
Activités artistiques	Salle de dessin					
	Salle de musique					
	Salle de stockage du matériel					
	Vestiaire + lavabo					

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A REMOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFIQUES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
Education Physique	Salle de gymnastique filles					
	Salle de gymnastique garçons					
	Vestiaire filles					
	Vestiaires garçons					
	Sanitaires et douches filles					
	Sanitaires et douches garçons					
	Vestiaire, sanitaires et douche professeurs					
Autres locaux						
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE						
CLASSES						
Enseignement général						
Langues	Classes d'enseignement secondaire					
	Salle de cours sans laboratoire					
	Salle de cours avec laboratoire					
	Salle de stockage du matériel					
	Autres					
Sciences	Salle de cours sans laboratoire					
	Salle de cours avec laboratoire					
	Salle de stockage du matériel					
	Autres					
Activités artistiques	Salle de dessin					
	Salle de musique					
	Salle de stockage du matériel					

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
Education Physique	Vestiaire + lavabo					
	Salle de gymnastique filles					
	Salle de gymnastique garçons					
	Vestiaire filles					
	Vestiaires garçons					
	Sanitaires et douches filles					
	Sanitaires et douches garçons					
	Vestiaire, sanitaires et douche professeurs					
Autres locaux de cours						
ENSEIGNEMENT SPECIAL						
CLASSES						
Enseignement spécial	Classes de cours généraux					
Cours spécifiques	Salle d'informatique					
	Salle d'audio-visuel					
	Travail manuel					
	Psychomotricité					
	Cuisine didactique					
	Salle de stockage du matériel					
	Autres					
Activités artistiques	Salle de dessin					
	Salle de musique					
	Salle de stockage du matériel					
Education Physique	Salle de gymnastique filles					

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
	Salle de gymnastique garçons					
	Local de balnéothérapie					
	Vestiaire filles					
	Vestiaires garçons					
	Sanitaires et douches filles					
	Sanitaires et douches garçons					
	Vestiaire, sanitaires et douche professeurs					
Espace de vie	Espaces d'éveil					
	Dortoir					
	Stockage matériel					
	Vestiaire					
Autres locaux de cours						

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

CLASSES

Enseignement supérieur						
						Auditoire avec gradins de forme trapézoïdal de grande capacité pouvant accueillir 250 personnes. Détection intrusion. Allées permettant une circulation aisée des personnes. Mobilier fixe spécifique. Veiller à l'ergonomie, les étudiants doivent pouvoir prendre note dans de bonnes conditions. Prévoir suffisamment d'espaces sur les tablettes (35 cm de large) et des assises confortables (position assise durant 8 heures de cours) Entr'axe des sièges de 55 cm minimum. Entr'axe des rangées : 90 cm au minimum. Respect des normes acoustiques et étude par bureau spécialisé. Projecteur numérique + lecteur DVD. Equipement data, câblage informatique, écran électrique de grandes dimensions (diagonale 5m minimum), tableau triptyque mobile de grandes dimensions, équipement complet sonorisation,.... Grand pupitre professeur avec commandes de sonorisation et d'éclairage intégrés. Stores d'occultation électrique, eau froide et chaude, évier, armoires de rangement intégrées, Eclairage modulaire et à dimmage. Un auditoire de grande capacité a le grand avantage de pouvoir accueillir l'ensemble ds étudiants de la catégorie agronomique (réunions, ...)
auditoire à gradins		310 m ²	310 m ²	1		1 auditoire rectangulaire de 80 places de forme rectangulaire avec mobilier fixe identique à l'auditoire 250 places. Largeur 8,00 m minimum. Equipements identiques au grand auditoire (écran électrique, data tableau triptyque, éclairage dimmable,...) mais pas de sonorisation. Situé à proximité de l'auditoire à gradins.
auditoire - grande classe		90 m ²	90 m ²	1		1 auditoire rectangulaire de 80 places de forme rectangulaire avec à mobilier standard (pupitres et chaises). Largeur 8,00 m minimum. Equipements identiques à l'autre auditoire de 80 places et à proximité de ce dernier.
auditoire - grande classe		125 m ²	125 m ²	1		

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCALS DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCALS
Langues	Classes de cours généraux	455 m ²	65 m ²	7		Classes de 30 places (pupitres et chaises). Equipement data, câblage informatique, écran de projection, tableau tryptique. Stores d'occultation, évier eau froide. Armoires de rangement intégrées dans cloison côté couloir (Lg +/- 10 m / prof +/- 50 cm / hauteur 1,60cm). Baies vitrées hautes vers couloir avec occultation. Largeur minimum : 7,40 m. Eclairage dimmable.
	Classes de cours généraux	300 m ²	75 m ²	4		Classes de 40 places (pupitres et chaises). Equipement data, câblage informatique, écran de projection, tableau tryptique. Stores d'occultation, évier eau froide. Armoires de rangement intégrées dans cloison côté couloir (Lg +/- 10 m / prof +/- 50 cm / hauteur 1,60cm). Baies vitrées hautes vers couloir avec occultation. Largeur minimum : 7,40 m. Eclairage dimmable.
Sciences voir bloc laboratoires	Salle de cours sans laboratoire					
	Salle de cours avec laboratoire	60 m ²	60 m ²	1		laboratoire de langue pour 20 personnes, Longs pupitres spécifiques pour apprentissage par ordinateur. Liaisons informatiques intégrées. Détection intrusion.
	Salle de stockage du matériel					
	Autres					
Activités artistiques	Salle de cours sans laboratoire					
	Salle de cours avec laboratoire Physique	50 m ²	50 m ²	1		classe de 20 places dont l'équipement est identique aux classes banalisées mais équipée de longues tables avec goulottes électriques sur toute la longueur du meuble. Détection intrusion. Lavabos avec eau chaude
	Salle de stockage du matériel					
	Autres					

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
Education Physique	Salle de dessin					
	Salle de musique					
	Salle de stockage du matériel					
	Vestiaire + lavabo					
Atelier	Salle de gymnastique filles					
	Salle de gymnastique garçons					
	Vestiaire filles					
	Vestiaires garçons					
	Sanitaires et douches filles					
	Sanitaires et douches garçons					
	Vestiaire, sanitaires et douche professeurs					
Autres locaux de cours	Atelier					
	Salle d'informatique					
	Stockage matériel					
	Vestiaire					
	autres					
						2 labo permettant d'accueillir 25 postes chacun permettant la communication entre eux (porte simple), tableau, écran, stores d'occlusion, armoires rangement intégrées, portes manteaux, connexion internet, table pour imprimante. Mobilier constitué par de longues table équipées de goulottes sur toute la longueur pour câblage et prises électriques et informatiques pour chaque poste. Détection intrusion.
	laboratoire d'informatique	120 m ²	60 m ²	2		labo permettant d'accueillir 25 postes, tableau, écran, stores d'occlusion, armoires rangement intégrées, portes manteaux, connexion internet, table pour imprimante, Mobilier constitué par de longues table équipées de goulottes sur toute la longueur pour câblage et prises électriques et informatiques pour chaque poste. Détection intrusion.
	Laboratoire d'informatique spécialisée (agricole, for estier....)	60 m ²	60 m ²	1		

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
Bloc laboratoires chaque labo doit comporter une zone de tri des déchets	laboratoire de chimie		120 m ²	60 m ²	2	<p>2 labo complets avec 16 postes de travail chacun 8 paillasse de type humide avec gaz pour chaque poste, petit point d'eau/2 étudiants, électricité, grand évier profond à l'extrémité de chaque paillasse et 1 hotte à l'autre extrémité (1/paillasse). Hotte entièrement vitrée, avec petit point d'eau et gaz... Revêtement grès avec bord relevé (rétention produits) Toutes les paillasses orientées vers profs. Étagère avec prises de courant au dessus des paillasse. Plan de travail de minimum 4 mètres afin d'y déposer les appareillages spécifiques (spectro,...). Bureau prof avec point eau, gaz, électricité grande table de préparation + table PC. Armoires rangement sous paillasse mais avec un espace pour jambes Tabourets sans dossier, armoires rangement intégrée hauteur 2,00 m dans les murs du fond et couloir (profondeur 40 cm pour verrerie et petit matériel). Douche de sécurité dans chaque labo. Rinces yeux dans chaque labo. Tableau à roulettes. Possibilité d'ouvrir les fenêtres pour les odeurs. Relation de fonctionnalité entre les 2 labos (porte). Stores d'occultation, connexion interne, câblage data, écran. Largeur minimum du local</p>
	laboratoire de microbiologie		120 m ²	60 m ²	2	<p>labo complet avec 16 postes de travail chacun soit 8 paillasse à 2 postes (ou 4 paillasse à 4 postes) avec gaz, électricité, 1 petit point d'eau/2 étudiant, électricité, 4 grands éviers ch/froid Pas d'étagère au dessus des paillasse avec revêtement grès SANS bords relevés Toutes les paillasse orientées vers profs. Revêtement des paillasse désinfectables. 2 hottes de microbiologie à flux laminaire + 1 hotte de chimie avec gaz et eau par labo. Bureau prof avec point eau, gaz, électricité grande table de préparation + table PC. Armoires rangement sous paillasse mais avec un espace pour jambes. Tabourets sans dossier. Armoires rangement intégrée dans les murs. Douche de sécurité dans chaque labo. Rinces yeux dans chaque labo. Tableau sur roulettes. Possibilité d'ouvrir les fenêtres (odeur). Relation de fonctionnalité entre les 2 labos (porte simple). Stores d'occultation, connexion internet, câblage data, écran. Chambre climatisée (type chambre frigorifique) de 4m2 commune aux deux laboratoires pour conserver les boites de pétri, kits biologiques, voir plan implantation. Largeur minimum: 7,40 m, Volume local suffisant (hauteur 2,80m). L'espace entre paillasse doit être suffisant pour</p>
laboratoire de génie alimentaire et biologique			60 m ²	60 m ²	1	<p>labo complet avec 16 postes de travail chacun soit 8 paillasse à 2 postes (ou 4 paillasse à 4 postes) avec gaz, électricité, 1 petit point d'eau/2 étudiant, électricité, 4 grand éviers ch/froid pas d'étagère au dessus des paillasse revêtement grès Toutes les paillasse orientées vers profs. Revêtement des paillasse désinfectables. 1 hotte de chimie avec gaz et eau dans le labo et deux hottes de microbiologie. bureau prof plan de travail de minimum 4 mètres afin d'y déposer les appareillages spécifiques armoires rangement sous paillasse mais avec un espace pour jambes tabourets sans dossier, armoires rangement intégrée dans les murs, douche de sécurité dans chaque labo rinces yeux dans chaque labo tableau sur roulettes possibilité d'ouvrir les fenêtres (odeur) stores d'occultation, voir plan implantation. Largeur minimum: 7,40 m, Volume local suffisant (hauteur 2,80m) l'espace entre paillasse doit être suffisant pour une circulation aisée des étudiants, profs en toute sécurité. Détection intrusion. Téléphone. Câblage Informatique.</p>

TYPE DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
	laboratoire de culture in vitro + salle de culture + espace hottes	80 m ²	80 m ²	80 m ²	1	labo avec 10 paillasse sans bords (désinfectables) pour 20 places, eau, électricité, point d'eau, gaz dans local prévoir l'espace pour les 4 hottes à flux laminaire (150 X 1 m chacune) Attention prévoir suffisamment d'espace de circulation dans le fond du labo prévoir une chambre de culture avec éclairage et climatisation (pas de lumière naturelle) environ 12 m ² tableau Mise en place de 4 hottes flux laminaire existantes contre un mur (ces hottes sont déjà en possession du PO et ne nécessitent pas d'évacuation extérieure) l'espace entre paillasse doit être suffisant pour une circulation aisée des étudiants, profs en toute sécurité. Détection intrusion. Téléphone. Câblage informatique.
	salle de préparation	10 m ²	10 m ²	10 m ²	1	1 salle où deux personnes peuvent préparer les réactifs et autres milieux pour les séances de cours, longue paillasse (grès avec bord relevé) de 2,50 m de long contre un mur, armoires de rangement, évier, gaz (2 points) ... relation directe avec le local des préparateurs hotte de chimie, table de pesée spécifique (marbre) stores d'occultation. Circulation aisée. En relation directe avec local préparateurs.
	salle de préparation	10 m ²	10 m ²	5 m ²	2	2 salles de pesée comprenant chacune 3 balances, en relation de fonctionnalité avec les labos de chimie et microbiologie. En relation avec le couloir proche des labos chimie et microbiologie. Locaux fermés avec ventilation contrôlée (pas de mouvement d'air lors des pesées)
	Bureau des préparateurs	13 m ²	13 m ²	13 m ²	1	2 bureaux en vis-à-vis. local comportant téléphone, accès internet, câblage informatique, PC, armoires de rangement, ... stores d'occultation. En relation avec salle des préparateurs. Détection intrusion.
	local réserve des produits	13 m ²	13 m ²	13 m ²	1	local de stockage des produits et armoires de stockage ventilées attention au respect des températures de stockage attention à la ventilation des armoires à produits attention aux produits volatils, conception doit répondre à toutes les règles de sécurité (porte rf,,) prévoir les bacs de rétention nécessaires. Détection intrusion. Prévoir 6 conduits d'évacuation des gaz de diamètre 100 vers l'extérieur en toiture pour le raccordement des armoires à produits chimiques.
	vestiaire	10 m ²	10 m ²	10 m ²	1	1 vestiaire pour vêtements et sacs des étudiants avec casiers fermant à clé (attention aux voils), Peut être situé dans le couloir dans un espace en retrait si armoires verrouillables près des portes d'entrée des labos.
	espace central	20 m ²	20 m ²	20 m ²	1	De cette zone centrale on peut accéder à tous les labos, locaux de pesée, préparateurs, réserve, ... Elle sera suffisamment large pour y placer des zones avec les 2 autoclaves avec leur hotte, 6 frigos, 2 étuves + un appareil pour distiller l'eau ... soit un ensemble de matériel qui sert à plusieurs labo simultanément. Les autoclaves seront positionnées à proximité des labos microbio et in vitro, Peut être intégré dans le couloir dans un espace en retrait pour ne pas entraver la circulation. Cette zone comportera aussi une zone de stockage des déchets avec hotte et bac de rétention. Le stockage des déchets de produits doit être accessible aux étudiants durant les cours mais doit être conçu pour respecter toutes les règles de sécurité. Détection intrusion. Cet espace sera distincte du couloir d'évacuation et ce pour des raisons de sécurité.

TYPÉ DE LOCAL	DESIGNATION	SURFACE EXISTANTE A RENOVER	SURFACE A CONSTRUIRE	SURFACE MIN REQUISE PAR LOCAL DE CE TYPE	NOMBRE DE LOCAUX DE CE TYPE	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS SPECIFICITES FONCTIONNELLES RELATION DE FONCTIONNALITE ENTRE LOCAUX
Salle de travaux forestiers et forestier			60 m ²	60 m ²	1	Classe permettant 20 étudiants de faire de la reconnaissance de plantes et essences forestières et des plantes et graminées. Un évier avec eau chaude Table centrale avec gouttes électrique, tabourets - revêtement des tables résistant, tableau, le local permettra éventuellement d'y donner des cours généraux (équipements identiques à ces dernières). Situation à proximité d'une sortie extérieure relativement proche pour éviter les souillures (en bout d'aile). Equipement data, cablage informatique, écran de projection, tableau tryptique. Stores d'occultation. Armoires de rangement intégrées dans la cloison côté couloir (Lg +/- 10 m / prof +/- 40 cm / hauteur 1,60cm). Baies vitrées hautes vers couloir avec occultation. Largeur minimum : 7,40 m. Détection intrusion.

INTERNAT

Chambres

Chambre à 4 lits						
Chambre à 8 lits						
Chambre du surveillant						
Autre						

SERVICE DE MISE A DISPOSITION

DESIGNATION	REQUIS	SUPPLEMENT	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Suivi état du bâtiment	X		
Sécurité - hygiène	X		
Maintenance périodique et entretien courant du bâtiment et des	X		
Entretien des abords			les ouvriers provinciaux sont à même de tondre et nettoyer les parterres
Maintenance des équipements fixes	X		
Autres	X		

Annexe 1/3 Montant plafond de la redevance

ANNEXE 1//3

MONTANT PLAFOND DE LA REDEVANCE

POUR L'ECOLE HEPLRS AGRONOMIQUE DE LA REID

(PROJET PPP N°236)

EST DE

926.000,00 € PAR AN

Rappel art 3.2

« Ce Montant Plafond est repris dans le Règlement de Procédure du Cahier Spécial des Charges et détermine la validité des Offres et des Offres Finales des Soumissionnaires. Toute modification à la hausse de ce Montant Plafond en cours de procédure d'attribution du Marché autorise le Pouvoir Organisateur à résilier la Convention de manière anticipée, dans les conditions visées à l'article 16.5 de la Convention. »

Ce montant plafond de la redevance ne constitue donc pas le montant sur lequel sera calculée la redevance à charge du pouvoir organisateur.

Le montant réel de la part de la redevance à supporter par le pouvoir organisateur (soit 21,5%) ne sera connu qu'à l'issue de la passation du marché public.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

ANNEXE 2

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

ANNEXE 2

DECISION MOTIVEE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE - PROCEDURE NEGOCIEE

[voir CD ROM fichier intitulé « Décision motivée de la CF »]

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

ANNEXE 3

REGLEMENT DE PROCEDURE – PHASE DE SELECTION

[voir CD ROM fichier intitulé « Règlement de sélection »]

ANNEXE 4

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Le Cahier Spécial des Charges se divise en quatre parties :

- Partie I : Le Règlement de Procédure
- Partie II : Les Spécifications Techniques, c.à.d. le Programme Général des Besoins établi par la Communauté française et en principe, les Programmes Particuliers des Besoins établis par les Pouvoir Organisateur. Toutefois, n'est repris en annexe que le Programme Particulier des Besoins du Pouvoir Organisateur signataire de la Convention ;
- Partie III : Les Spécifications Financières;
- Partie IV : Les Dispositions Contractuelles du Marché, c.à.d. le projet de Contrat de Services de Mise à Disposition et ses annexes (comprenant le projet de Contrat Direct).
- *[voir CD ROM]*

ANNEXE 5

INFORMATION DISPONIBLE

1. Information relative au Site/aux Bâtiments Scolaires existants

Le Pouvoir Organisateur met à disposition de la Communauté française tant en phase d'attribution du Marché (aux fins de constituer la Data Room) qu'en phase d'exécution du Contrat, pour les besoins de la conception des Ecoles, les informations et documents suivants :

1. Plans du/des Bâtiment(s) Scolaires
2. Plans As-Built (fin de construction) du/des Bâtiment(s) Scolaires
3. Plan cadastral
4. Plan d'affectation des sols
5. Permis de bâtir
6. Permis d'environnement
7. Rapports de visite des pompiers
8. Rapports de visite des organismes de contrôle
9. Inventaire des matériaux contenant de l'amiante
10. Documents de réception provisoire des travaux
11. Documents de réception définitive des travaux
12. Factures de consommation d'électricité
13. Factures de consommation de gaz
14. Factures de consommation de mazout
15. Contrats d'entretien
16. Factures d'entretien
17. Titre de propriété du Site et garantie de disponibilité du Site
18. A défaut de titre de propriété, contrat d'occupation du Site (bail emphytéotique ou autre)
19. Le cas échéant, Statuts SPABS(C) dans laquelle les Bâtiments Scolaires ont été transférés/apportés
20. Pour les locaux provisoires (PORTAKABIN ...), une copie du contrat de location, s'il échet

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

21. Polices d'assurance en cours concernant les Bâtiments et/ou les activités scolaires

22. Si pas joint au Programme Particulier des Besoins:

- Le règlement d'établissement;
- Le projet pédagogique;
- sur un format A4, quatre photos du Site (terrains, bâtiments, abords visés par le c Contrat de Services de Mise à Disposition).
- plan en format A3 ou A4 avec comme fond, le plan du cadastre, sur lequel est indiqué, par un liseré coloré, la délimitation du Site (terrains, abords, bâtiments visés par le Contrat de Services de Mise à Disposition);

Au titre des polices d'assurance, le Pouvoir Organisateur met à disposition, dans la Data Room, les polices d'assurance suivantes actuellement en vigueur :

1.
2.
3.
4.

2. Informations relatives au Projet du Pouvoir Organisateur

Si applicable, c.à.d. s'il existe un Architecte du Pouvoir Organisateur, celui-ci met les documents suivants à disposition de la Communauté française, uniquement dans le cadre de la procédure d'attribution du Marché (aux fins de constituer la Data Room) pour permettre aux Soumissionnaires de prendre une décision quant à la reprise de l'Architecte du Pouvoir Organisateur:

- Le Contrat d'Architecture conclu avec l'Architecte du Pouvoir Organisateur ;
- Les sous-contrats conclus par l'Architecte du Pouvoir Organisateur avec un bureau d'études, un coordinateur santé & sécurité ou tous autres concepteurs spécialisés ;
- les documents et plans exécutés ou remis par l'Architecte du Pouvoir Organisateur en exécution du Contrat d'Architecture (en ce compris les demandes de permis et les estimations de prix), sans préjudice des droits de propriété intellectuelle de l'Architecte du Pouvoir Organisateur sur ces plans et documents;
- les permis obtenus
- le modèle d'engagement de l'Architecte du Pouvoir Organisateur (cf. Annexe 6) dûment complété et signé

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

ATTENTION :Le Pouvoir Organisateur a la possibilité d'appliquer le même système que celui décrit ci-dessus (pour la reprise par l'Adjudicataire de l'Architecte du Pouvoir Organisateur) aux ingénieurs et coordinateurs santé & sécurité avec lesquels le Pouvoir Organisateur a conclu un contrat direct, avant la sélection de leur Projet dans le cadre du Décret. S'il décide d'appliquer ce système aux bureaux d'étude et au coordinateur santé & sécurité (avec lesquels le Pouvoir Organisateur a un contrat direct), le Pouvoir Organisateur doit alors mettre à disposition dans la Data Room, les documents suivants :

- le contrat
- les documents, plans, notes de calcul produits en vertu de ce contrat
- l'engagement du bureau d'étude/du coordinateur de céder son contrat aux conditions qu'il définit

ANNEXE 6

ENGAGEMENT DE L'ARCHITECTE DU POUVOIR ORGANISATEUR

Je soussigné,

1. Autorise la consultation par les Soumissionnaires au Marché que la Communauté française lance dans le cadre du *Décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP)*, des documents suivants :

- le contrat d'architecture conclu le.....avec
..... en
vue d'une mission complète/partielle ³ d'architecture
concernant.....
.....

- les sous-contrats conclus en exécution du contrat d'architecture précité , à savoir

- les plans et documents rédigés dans le cadre de l'exécution du contrat d'architecture précité, à savoir :

- les permis ... obtenus le.....

Cette autorisation n'emporte aucun droit pour les Soumissionnaires ou l'Adjudicataire d'utiliser ou de reproduire les plans et documents précités qui restent l'entière propriété du soussigné / du Pouvoir Organisateur⁴, sauf cession du contrat d'architecture par le Pouvoir Organisateur à l'Adjudicataire d'un Contrat de Services de Mise à Disposition, et moyennant respect des conditions suivantes.

2. M'engage à accepter la cession du Contrat d'Architecture précité par le Pouvoir Organisateur à l'Adjudicataire d'un Contrat de Services de Mise à Disposition qui en fait la demande, et me porte fort d'obtenir l'acceptation de cette cession par mes sous-traitants, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

³ Biffer la mention inutile

⁴ Biffer la mention inutile

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- Paiement par le Pouvoir Organisateur de mes honoraires échus pour les prestations déjà réalisées dans le cadre du Contrat d'Architecture, soit un montant de EUR....., au plus tard à la date de la cession du Contrat à l'Adjudicataire du Contrat de Services de Mise à Disposition ;
- Ma rémunération supplémentaire, pour les prestations à réaliser à dater de la cession du Contrat d'Architecture à l'Adjudicataire du Contrat de Services de Mise à Disposition, est de
.....
;
- Les prestations supplémentaires mises à ma charge, à dater de la cession du Contrat d'Architecture à l'Adjudicataire du Contrat de Services de Mise à Disposition, sont limitées à celles prévues par le (projet) de Contrat de Services de Mise à Disposition;
- Je concède à l'Adjudicataire une licence cessible et gratuite sur les droits de propriété intellectuelle concernant les plans et documents que je m'engage à rédiger, au titre des prestations supplémentaires, après cession du Contrat d'Architecture à l'Adjudicataire du Contrat de Services de Mise à Disposition. Cette licence comprend les droits nécessaires et suffisants pour permettre l'Adjudicataire de respecter les dispositions du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition en la matière.
- Les dispositions du Contrat d'Architecture relatives aux droits de propriété intellectuelle sur les documents et plans déjà établis restent inchangées, ou ne le sont que dans la mesure nécessaire à la concession de la licence précitée..
-

Fait à, le2009

Nom

Signature

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

ANNEXE 7

CALENDRIER INDICATIF

- Envoi de l'avis de marché par la Communauté française aux organes officiels de publication : semaine du 22 juin 2009
- Calendrier de déroulement de la procédure d'attribution jusqu'à la conclusion du Marché : cf. Règlement de Procédure – phase de sélection
- Le calendrier d'exécution du Contrat de Services de Mise à Disposition (demande de permis, commencement des travaux, date prévue de mise à disposition, d'achèvement et de transfert) sera remis au Pouvoir Organisateur par la Communauté française dès qu'elle aura reçu les Offres des Soumissionnaires (qui incluent notamment un Planning, tel que visé à l'Annexe 5 du (projet de) Contrat de Services de Mise à Disposition). En tout état de cause, la totalité des Ecoles objet d'un Contrat de Services de Mise à Disposition doivent être mises à disposition dans un délai maximal de 42 mois à dater de la signature de ce Contrat. .

VI APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2009 est approuvé.

VII CLÔTURE DE LA RÉUNION

Avant de prononcer le huis-clos, Mme la Présidente félicite les trois conseillers appelés à d'autres fonctions suite aux élections du 7 juin 2009 et déclare close la réunion publique de ce jour.

La réunion publique est levée à 16h25.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,


Marianne LONHAY

La Présidente,


Josette MICHAUX

VIII HUIS CLOS

**DESIGNATION D'UN DIRECTEUR DE LA CATÉGORIE TECHNIQUE À LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE.
(DOCUMENT 08-09/157) - 6^{ÈME} COMMISSION (ENSEIGNEMENT ET FORMATION)**

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans renouvelable, à partir du 1^{er} juillet 2009, l'emploi de Directeur de la catégorie technique de la Haute Ecole de la Province de Liège, suite à la désignation de son titulaire en qualité de Directeur-Président ;

Vu le cadre du personnel de la Haute Ecole;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant des Hautes Ecoles de la Province de Liège;

Attendu que trois candidatures admissibles ont été retenues;

Vu le classement des trois candidats proposés par l'ensemble du personnel enseignant de la catégorie technique Ecole de la Province de Liège lors de l'élection qui s'est tenue le 11 mai 2009 ;

Vu les candidatures de :

Monsieur Philippe COLLEE, maître assistant à titre définitif

Monsieur Christian NINANE, chargé de cours à titre définitif

Monsieur Jean GRETRY, chef de travaux à titre définitif

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Monsieur Philippe COLLEE en qualité de Directeur de la catégorie technique à la Haute Ecole de la Province de Liège du fait que l'intéressé a obtenu le plus grand nombre de suffrages favorables ;

Vu le règlement général organique des services provinciaux;

PROCEDE, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un directeur à temps plein de la catégorie technique de la Haute Ecole de la Province de Liège.

73 membres prennent part au vote.

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 73
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 12
- votes valables : 61
- majorité absolue : 31

- Monsieur COLLEE Philippe obtient 59 suffrages
- Monsieur NINANE Christian obtient 2 suffrages
- Monsieur GRETRY Jean obtient 0 suffrage.

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ~~ne se rallie pas~~ à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Monsieur Philippe COLLEE est désigné, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directeur de la catégorie technique de la Haute Ecole de la Province de Liège, à dater du 1^{er} juillet 2009.

Article 2.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2009.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur du Secteur Education permanente-Jeunesse-Administration vacant au cadre du Service de la Jeunesse de la Province de Liège ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires;

Vu la candidature admissible de Monsieur FRANKIGNOUL Guy, né le 19 août 1953;

Attendu qu'il est entré à la Province le 1^{er} mai 1975 en qualité de rédacteur-vérificateur aux Services Administratifs Centraux de la Province (Commissariat d'Arrondissement de Verviers) ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} avril 1977 en la même qualité aux Services Administratifs Centraux de la Province ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de service administratif au Complexe provincial des Hauts-sarts le 1^{er} août 1984 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Bureau au Complexe provincial des Hauts-Sarts le 1^{er} février 1998 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Division au Complexe provincial des Hauts-sarts le 1^{er} octobre 2002 ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'il fonctionne au Complexe provincial des Hauts-Sarts ;

Vu la candidature admissible de Madame GRZESKOWIAK Annie, née le 24 septembre 1961;

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 1^{er} août 2000 en qualité de Chef de Division au Château de Jehay, avec affectation au Service des Expositions ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} octobre 2001 en la même qualité au Château de Jehay, avec affectation au Service des Expositions ;

Qu'elle a été transférée au Service des Expositions en qualité de Chef de Division le 1^{er} mai 2002 ;

Qu'elle exerce les fonctions supérieures de Directrice au Secteur « Musées-expositions » depuis le 16 avril 2007 ;

Qu'elle bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'elle fonctionne au Secteur « Musées-Expositions » ;

Vu la candidature admissible de Monsieur MESSIAEN Jean-Jacques, né le 16 mai 1955;

Attendu qu'il est entré à la Province le 1^{er} septembre 1999 en qualité de Chef de Division au Château de Jehay, avec affectation au Service des Expositions ;

Qu'il a été désigné en qualité d'Attaché à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, avec affectation au Service des Expositions le 1^{er} juin 2000 ;

Qu'il a été désigné en qualité de Chef de Division à titre intérimaire au service des Affaires culturelles de la Province de Liège le 4 septembre 2001 ;

Qu'il a été désigné en qualité de Chef de Division au Château de Jehay, avec affectation au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège le 1^{er} mai 2002 ;

Qu'il a été affecté dans le cadre de la mobilité du personnel au Service de la Jeunesse de la Province de Liège le 16 avril 2007 ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'il fonctionne au Service de la Jeunesse de la Province de Liège ;

Vu la candidature admissible de Monsieur XHONNEUX Jean-Louis, né le 7 novembre 1949;

Attendu qu'il est entré à la Province le 8 octobre 1973 en qualité de rédacteur-vérificateur au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} mai 1975 en la même qualité au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège ;

Qu'il a été promu au grade de Sous-Chef de Bureau à l'Institut provincial d'Enseignement supérieur paramédical de Liège le 1^{er} avril 1979

Qu'il a été promu au grade de Chef de Bureau au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège le 1^{er} janvier 1996 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Division au Musée de la Vie wallonne le 1^{er} octobre 2002 ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'il fonctionne au Secteur « Musées-Expositions » ;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans les dossiers mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination de Madame Catherine PINET au motif que celle-ci a exercé du 27 novembre 2000 au 30 avril 2006, les responsabilités de Chef de Division au Service provincial de la Jeunesse qui constitue une importante composante de la Direction à conférer et ce, à la plus grande satisfaction de sa hiérarchie, faisant preuve d'une motivation constante, d'une grande disponibilité et de compétences bien établies ; qu'elle a élargi ses compétences et sa connaissance de l'institution provinciale par ses affectations aux Cabinets d'un membre de la Députation permanente et d'un membre du Collège provincial en ayant acquis une connaissance très étendue des matières provinciales et notamment des rouages administratifs et financiers ; qu'elle a fait montre, dans le cadre de ses attributions, d'un grand sens des responsabilités, d'une incontestable capacité à diriger des équipes et une capacité à développer des relations tant internes qu'externes et que l'intéressée répond ainsi au profil de fonction requis dans le service où le Directeur doit veiller à coordonner les activités menées par les Services de l'Education permanente et de la Jeunesse en s'appuyant sur les cellules administratives des services de la Culture et à tisser les relations avec les utilisateurs des services proposés.

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant;

Statuant à huis clos et au scrutin secret;

PROCEDE, par bulletin secret :

à la promotion, à dater du 1^{er} juillet 2009, d'un Directeur du secteur Education permanente-Jeunesse-Administration au Service de la Jeunesse de la province de Liège.

73 membres prennent part au vote.

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR),

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} novembre 2002 en la même qualité au Château de Jehay, avec affectation au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'il fonctionne au Service des Affaires culturelles de la province de Liège ;

1951;

Vu la candidature admissible de Monsieur MOUREAU Jean-Marie, né le 3 février

Attendu qu'il est entré à la Province le 1^{er} janvier 1980 en qualité d'Animateur régional au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} avril 1981 en la même qualité au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège ;

Qu'il a été promu au grade d'Animateur en Chef au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège le 1^{er} mars 2004 ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'il fonctionne au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège ;

1971;

Vu la candidature admissible de Madame PINET Catherine, née le 11 novembre

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 21 décembre 1994 en qualité d'Attachée (secrétaire d'administration) à l'Administration centrale provinciale, avec affectation au cabinet d'un membre de son Collège ;

Qu'elle a été transférée en qualité d'Attachée (secrétaire d'administration) au Service de la Communication avec maintien de son affectation au Cabinet d'un membre de son Collège le 1^{er} juillet 1995 ;

Qu'elle a été transférée en qualité d'Attachée (secrétaire d'administration) à l'Administration centrale provinciale avec maintien de son affectation au Cabinet d'un membre de son Collège le 1^{er} décembre 1997 ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} octobre 1998 en la même qualité à l'Administration centrale provinciale ;

Qu'elle a été désignée en qualité de Chef de Division a.i. au Service de la Jeunesse de la Province de Liège le 27 novembre 2000 ;

Qu'elle a été promue au grade de Chef de Division au Service de la Jeunesse de la Province de Liège le 1^{er} avril 2005 ;

Qu'elle bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'elle est affectée au Cabinet d'un membre de son Collège ;

Qu'elle y fonctionne depuis le 1^{er} mai 2006 en tant que membre de Cabinet et depuis le 1^{er} janvier 2008 en tant que Chef de Cabinet ;

Vu la candidature admissible de Monsieur XHENSEVAL Jean-Claude, né le 11 septembre 1953;

Attendu qu'il est entré à la Province le 1^{er} mars 1973 en qualité de rédacteur-vérificateur aux Services Administratifs Centraux ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} avril 1977 en la même qualité au Services Administratifs Centraux ;

Qu'il a été promu au grade de Sous-Chef de Bureau aux Services Administratifs Centraux le 1^{er} avril 1979 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef administratif au Domaine provincial de Wégimont le 1^{er} mars 1981 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Bureau au Domaine provincial de Wégimont le 1^{er} janvier 1986 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Division au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège le 1^{er} août 1999 ;

M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 73
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- nombre de votes valables : 72
- majorité absolue : 37

Monsieur FRANKIGNOUL Guy 0 suffrage

Madame GRZESKOWIAK Annie 1 suffrage

Monsieur MESSIAEN Jean-Jacques 0 suffrage

Monsieur MOUREAU Jean-Marie 4 suffrages

Madame PINET Catherine 50 suffrages

Monsieur XHENSEVAL Jean-Claude 7 suffrages

Monsieur XHONNEUX Jean-Louis 10 suffrages

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ~~ne se rallie pas~~ à la motivation proposée par le Collège provincial.

ARRETE :

Article 1^{er}. - Madame Catherine PINET est promue, à dater du 1^{er} juillet 2009, en qualité de Directeur du secteur Education permanente-Jeunesse-Administration au Service de la Jeunesse de la Province de Liège.

Article 2. - La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX.